

GROUPE OKWIND

Société Anonyme au capital de 8 261 466 euros
Siège Social : Zone du Haut Montigné 35370 TORCE
824 331 045 RCS RENNES

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **GROUPE OKWIND** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **18 juin 2024 à 10 heures** au siège social **Zone du haut Montigné, 214 rue du Pont Samoual - 35370 TORCE**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

I RESOLUTIONS PRESENTEES ET AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination de M. Frédéric BELLANGER, en qualité d'Administrateur,
6. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration,
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
12. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des

bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants éligibles et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de la période d'exercice,
14. Limitation globale des plafonds des délégations et autorisation prévues aux neuvième à dixième, douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée Générale, aux huitième et neuvième résolutions de l'Assemblée Générale du 6 juin 2023 ainsi qu'aux vingt-sixième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée Générale du 6 mai 2022

A caractère ordinaire :

15. Pouvoirs pour les formalités.

II RESOLUTION PRESENTEE MAIS NON AGREE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI RECOMMANDE UN VOTE NEGATIF

A caractère extraordinaire :

- A. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,

* *
*

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **14 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui a été adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ; néanmoins, pour les actionnaires au nominatif qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par **Uptevia**, le 15 juin 2024 au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire (pouvoir au Président) étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui a été adressée, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur doit demander le Formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres ou auprès de la Société, par demande écrite devant parvenir à son siège social au moins six jours avant l'Assemblée Générale. L'actionnaire au porteur devra compléter le Formulaire unique de vote en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à **Uptevia**, de façon à être reçu le **15 juin 2024**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **14 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **14 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante **GROUPE OKWIND, Zone du haut Montigné, 214 rue du Pont Samoual, 35370 TORCE**, ou par voie électronique à l'adresse suivante assemblee-generale@okwind.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **12 juin 2024**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sont mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société **GROUPE OKWIND, Zone du haut Montigné, 214 rue du Pont Samoual, 35370 TORCE**, ou transmis sur simple demande adressée à **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : assemblee-generale@okwind.fr , ou par courrier à l'adresse suivante : **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

Texte des projets de résolutions

I PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES ET AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 535 478 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 33 238 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 7 557 738 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante:

Origine

| | |
|--------------------------|-------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 1 535 478 € |
|--------------------------|-------------|

Affectation

| | |
|-------------------|-------------|
| - Réserve légale | 76 774 € |
| - Autres réserves | 1 458 704 € |

Le compte de réserve légale est ainsi porté de 156 069 € à 232 843 € et le compte Autres réserves est ainsi porté de 2 661 293 € à 4 119 997 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes ni revenus n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Nomination de M. Frédéric BELLANGER, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Frédéric BELLANGER, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de 100 000 euros à 118 450 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 6 juin 2023 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE OKWIND par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire,
- De manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 3 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de

la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 150 000 000 euros.

Sur ce montant s'imputent les plafonds du montant nominal des titres de créances prévus aux huitième et neuvième résolutions de l'Assemblée Générale du 6 juin 2023 et à la dixième résolution de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 60 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution de la présente Assemblée Générale.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce, que :
 - a. La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixée par le Conseil d'Administration et sera au moins égale (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action sur les trois (3) séances de bourse consécutives précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - b. Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini dans le a) du présent paragraphe.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :
 - des personnes physiques ou morales, sociétés d'investissement, fonds d'investissement, trusts ou autres véhicules de placement, organismes, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, exerçant une part significative de leurs activités ou investissant à titre habituel dans l'un des secteurs suivants : l'énergie, le traitement de l'eau, l'agriculture, l'agrivoltaïsme, la transition énergétique ou la recherche dans l'un de ces secteurs ;
 - les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, ayant conclu ou devant conclure, directement ou indirectement, un ou plusieurs contrats de partenariat ou commerciaux avec la Société ou l'une de ses filiales ;
 - les salariés, les mandataires sociaux (à l'exception des dirigeants) et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un

contrat de services ou de consultant à la Société ou une société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;

- des prestataires de services d'investissements français ou étrangers ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution – Autorisation d’augmenter le montant des émissions

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes décide que pour chacune des émissions d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée ainsi que des huitième et neuvième résolutions de l’Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2023, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par les Assemblées précitées.

Douzième résolution – Délégation à conférer au Conseil d’Administration en vue d’émettre des bons de souscription d’actions (BSA), des bons de souscription et/ou d’acquisition d’actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d’acquisition d’actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d’administration sa compétence à l’effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, tant en France qu’à l’étranger, à l’émission de bons de souscription d’actions (BSA), bons de souscription et/ou d’acquisition d’actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d’acquisition d’actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 5 % du capital social à la date de la décision du Conseil d’Administration mettant en œuvre la présente délégation, étant précisé que ce montant s’impute sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d’être émises. A ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l’augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d’autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d’acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera fixé par le Conseil d’Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l’action de la Société aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision d’émission des BSA, BSAANE, BSAAR, déduction faite de l’éventuel prix d’émission du BSA, BSAANE, BSAAR.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
 - les Administrateurs ayant la qualité d’Administrateur indépendant, les membres de tout comité spécialisé, les censeurs et les cadres salariés de la société ;
 - les consultants, dirigeants ou associés de sociétés de prestataires de services de la société ou de l’une de ses filiales ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec la société ou l’une de ses filiales, en vigueur au moment de l’utilisation de la présente délégation par le Conseil d’administration ;
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d’être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n’ont pas absorbé la totalité d’une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d’Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l’émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues

par la réglementation,

- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants éligibles et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou des sociétés liées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve que les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code des impôts soient remplies :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, sur ses seules décisions, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.
- 2) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les BSPCE émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à [5 %] du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration mettant en œuvre la présente autorisation, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 3) Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient au moins 75 % capital ou des droits de vote.
- 4) Renonce expressément au profit des titulaires des bons au droit préférentiel de souscription des actions auxquelles ces bons donnent droit.
- 5) Décide que les BSPCE seront attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seront incessibles ;
- 6) Décide que le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration, le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants :
 - soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
 - soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;
- 7) Constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.
- 8) Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquelles donneront droit les BSPCE devant être émises dans un délai de [10] ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Elles perdront toute validité après cette date ;
- 9) Confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - désigner le ou les bénéficiaires de BSPCE dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
 - fixer le prix d'exercice et les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive ;
 - déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
 - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;
 - sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur un marché.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations et autorisation prévues aux neuvième à dixième, douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée Générale, aux huitième et

neuvième résolutions de l'Assemblée Générale du 6 juin 2023 ainsi qu'aux vingt-sixième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée Générale du 6 mai 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 5 000 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des **neuvièmes à dixième, douzième et treizième résolutions** de la présente Assemblée, aux huitième et neuvième résolutions de l'Assemblée Générale du 6 juin 2023 ainsi qu'aux vingt-sixième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée Générale du 6 mai 2022, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

A caractère ordinaire :

Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

II PROJET DE RESOLUTION PRESENTE MAIS NON AGREE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI RECOMMANDE UN VOTE NEGATIF

A caractère extraordinaire :

Résolution A - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 000 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires

OKWIND.

GROUPE

Rapport
Annuel
2023

La nouvelle voie de l'énergie
commence ici



okwind.com



| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | RAPPORT DE GESTION | 7 |
| 1.1 | Positionnement et activités du Groupe OKWIND | 7 |
| 1.2 | Faits marquants de l'exercice et du premier trimestre 2024 | 22 |
| 1.3 | Facteurs de risque | 23 |
| 1.4 | Structure organisationnelle | 31 |
| 1.5 | Examen de la situation financière et du résultat | 35 |
| 1.6 | Affectation du résultat annuel de la société mère | 47 |
| 1.7 | Résultat des 5 derniers exercices de la société mère Groupe OKWIND | 48 |
| 1.8 | Effectifs de l'ensemble du groupe et de ses filiales en fin d'exercice | 48 |
| 1.9 | Capital social de la société Groupe OKWIND | 48 |
| 1.10 | État de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2023 | 49 |
| 1.11 | Obligations convertibles | 50 |
| 1.12 | Contrat de liquidité | 51 |
| 1.13 | État récapitulatif des opérations sur titre des dirigeants | 51 |
| 1.14 | Informations sur les délais de paiement de la société mère Groupe OKWIND | 51 |
| 2 | RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 53 |
| 2.1 | Conseil d'Administration | 53 |
| 2.2 | Direction Générale | 62 |
| 2.3 | Distribution gratuite d'actions | 62 |
| 2.4 | Conventions conclues entre une filiale de la société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la société | 62 |
| 2.5 | Transactions avec les parties liées – Conventions réglementées | 63 |
| 2.6 | Autorisations et délégations de compétences accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital | 63 |
| 3 | RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE | 68 |
| 3.1 | Le Groupe OKWIND, acteur de la transition énergétique et écologique | 68 |
| 3.2 | Responsabilité sociale et environnementale (RSE) | 71 |
| 3.3 | Le développement durable au cœur de la stratégie du Groupe OKWIND | 72 |
| 3.4 | Gouvernance de la RSE | 76 |
| 3.5 | Objectifs et engagements RSE du Groupe | 78 |
| 3.6 | Indicateurs RSE du Groupe OKWIND | 86 |
| 4 | COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 | 90 |
| 4.1 | Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2023 | 90 |
| 4.2 | Comptes sociaux – Exercice clos le 31 décembre 2023 | 119 |
| 4.3 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 135 |
| 4.4 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux | 139 |
| 4.5 | Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 144 |

Message du Président-
Directeur Général
Louis MAURICE



Mesdames, Messieurs, Chers
actionnaires,

Au cours de l'année 2023 le Groupe OKWIND a accéléré sa croissance en doublant le chiffre d'affaires et en améliorant son EBITDA en exécutant le plan stratégique présenté à l'occasion de notre introduction en bourse.

Nos solutions, compétitives et décarbonées répondent à la demande de nos clients qui sont à la recherche de solutions pérennes pour réduire leur facture énergétique tout en minimisant leur impact environnemental. En parallèle, nous avons engrangé les premiers résultats significatifs de notre politique de diversification de notre offre sur de nouveaux segments de marché comme le marché de l'eau-assainissement, de l'industrie ou encore l'agrivoltaïsme, secteurs dont les perspectives de croissance sont prometteuses.

Partenaire de proximité de nos clients et des territoires, nous nous attachons à les accompagner dans leur démarche de transition énergétique et être un véritable acteur de l'industrie verte capable de déployer des solutions innovantes de génération et de management d'énergie renouvelable à un tarif compétitif.

Nous sommes donc parfaitement positionnés pour poursuivre la réalisation de nos ambitions à horizon 2026.

Louis Maurice

Président-Directeur Général





OKWIND. | GROUPE

01.

Rapport de gestion

Rapport Annuel 2023



1 RAPPORT DE GESTION

1.1 Positionnement et activités du Groupe OKWIND

1.1.1 Transition énergétique : « la transformation à engager est d'une ampleur comparable à celle de la première révolution industrielle »

Parce que l'énergie est au cœur du fonctionnement de notre société mais qu'elle est émettrice de gaz à effet de serre, la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat (SFEC) vise à faire baisser de 60% aujourd'hui à 29% en 2035 la part de l'énergie fossile dans l'énergie consommée via la mise en œuvre de 2 leviers d'actions : l'accélération du déploiement de la production de l'énergie renouvelable d'une part et la sobriété intelligente basée sur le management de l'énergie.

Les enjeux sont multiples, et peuvent paraître contradictoires ; il faut à la fois répondre aux grands défis de notre époque en termes de souveraineté énergétique, de décarbonation des activités mais aussi de souveraineté alimentaire tout en maintenant la compétitivité économique de nos territoires et le pouvoir d'achat des citoyens et ce dans les plus brefs délais.

« La transformation à engager dans les trois prochaines décennies est d'une ampleur comparable à celle de la première révolution industrielle. Le système énergétique doit être reconstruit et changer de philosophie : il est jusqu'à présent très centralisé, autour de quelques centaines de sites de production et de quelques grandes entreprises qui le pilotent. A l'avenir, des dizaines de milliers de sites seront à la fois producteurs et consommateurs. »

Agnès Pannier-Runacher, Ministre délégué auprès du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

1.1.2 Groupe OKWIND : Une approche novatrice centrée sur la génération et le management d'énergie renouvelable décentralisé en milieu diffus

Depuis sa création en 2009, la raison d'être du Groupe OKWIND est de « permettre à chacun de produire et consommer librement de l'énergie renouvelable, à un tarif compétitif grâce à l'autoconsommation »

Cette approche de la production d'énergie renouvelable décentralisée qui rapproche génération, consommation et management de l'énergie renouvelable en un seul lieu en autoconsommation individuelle ou collective est au cœur de la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat.

Elle permet d'éviter les pertes liées au transport et à la transformation d'électricité issue d'une production centralisée et de surinvestir dans les réseaux de distribution.

Le Groupe OKWIND propose « une nouvelle voie de l'énergie » qui repose sur 5 principes fondamentaux :

- Le couplage intelligent entre la génération d'énergie et le management d'énergie
- Des installations de taille raisonnable de puissance inférieure à 1 Méga Watt Crête (MwC) au bénéfice des consommateurs, professionnels ou particuliers, et déployables en moins de 12 mois.

- Une consommation locale de l'énergie en autoconsommation individuelle ou à travers des boucles locales d'énergie sans mobilisation d'aide publique,
- La mise en œuvre de la technologie tracker décarboné, non artificialisante et qui permet de réduire de 40% les importations de panneaux photovoltaïques à iso puissance.
- Une participation active et citoyenne des professionnels et des acteurs économiques des territoires

L'approche portée par le Groupe OKWIND vise à déployer un réseau de petites centrales photovoltaïques trackées, facilement raccordables au réseau basse tension qui permettra de mailler le territoire et de créer de la richesse en milieu rural, les exploitants étant propriétaires de tout ou partie de ces installations. La production d'énergie de ces centrales serait destinée pour partie à l'autoconsommation énergétique des exploitants (exploitations agricoles, PME PMI, installations de potabilisation et d'assainissement de l'eau) mais aussi dans des boucles locales d'énergie dans une logique d'autoconsommation collective des territoires où elles seraient situées

Dans cette approche, le déploiement de 25 000 sites (agrivoltaïques) de trackers solaires de puissance unitaire inférieure à 1 MWc, répartis sur l'ensemble du territoire français augmenterait la capacité de production d'énergie solaire de 15 GWc sur le territoire national soit 20% de l'objectif souhaité PPE 2023-2028 pour les centrales au sol sur Espace Naturel Agricole et Forestier.

1.1.3 Des technologies innovantes au service de la transition énergétique et de l'autoconsommation

Acteur de la transition énergétique et de l'autoconsommation, le Groupe OKWIND est spécialisé dans la conception, la fabrication et la vente de systèmes de génération et de management d'énergie qui permettent à ses clients de générer, de manager et de consommer leur propre énergie renouvelable en autoconsommation.

Les solutions du Groupe OKWIND sont conçues pour être décarbonées et permettre à ses clients de :

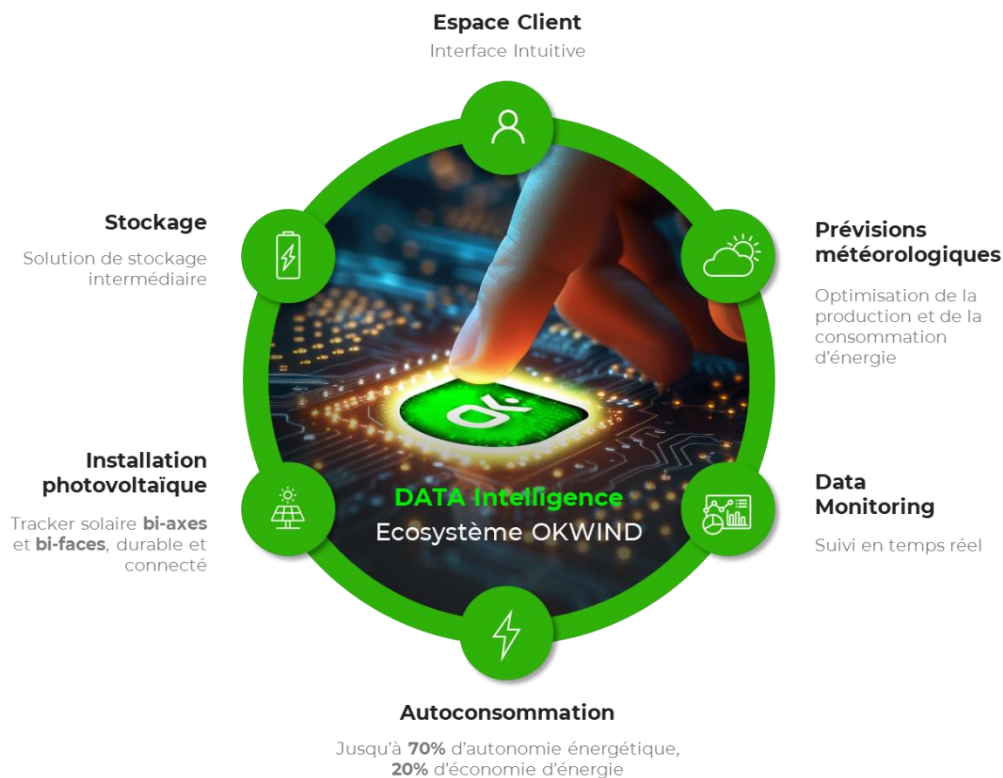
- Réduire leur facture énergétique
- Diminuer leur empreinte carbone et donc décarboner leur activité
- Ne pas artificialiser les sols
- Avoir un effet bénéfique pour la biodiversité de proximité.

Pour atteindre ces objectifs, les solutions développées par le Groupe OKWIND sont intégrées et reposent sur 2 piliers interconnectés :

- La génération d'énergie renouvelable à haut rendement ;
- Le management d'énergie.

Le Groupe OKWIND a développé une approche technologique différenciante : les solutions sont construites autour d'un noyau digital qui permet l'interconnexion des différents composants de cet écosystème. Contrairement aux principaux acteurs du marché, ces solutions intègrent un micro-ordinateur industriel, développé par le Groupe OKWIND, et des progiciels propriétaires qui facilitent les échanges de data entre les différents éléments de l'écosystème et des bases de données externes. C'est cette architecture systémique, très flexible et évolutive, qui rend possible l'utilisation d'algorithmes de management d'énergie, la télégestion et la télésurveillance des trackers.

Les technologies du Groupe OKWIND sont protégées par un portefeuille de 4 brevets, 2 nouveaux brevets étant en cours de dépôt, et validées par 12 années de R&D et plus de 4700 trackers en fonctionnement.



a. Des générateurs d'énergie renouvelable intelligents



Pour améliorer le pourcentage d'énergie renouvelable directement autoconsommé et donc accroître le taux d'autonomie du site, il est nécessaire de faire coïncider autant que possible la production et la consommation d'énergie. Dans cette perspective, le Groupe OKWIND a conçu une gamme de trackers photovoltaïques bi-axes et bi-faces, offrant une alternative optimale aux panneaux installés sur les toits. En effet, en raison de nombreuses contraintes techniques (mauvaise exposition, charpente non adaptée, contraintes de compression, etc.) et des contraintes assurantielles, la compatibilité des bâtiments existants avec les panneaux photovoltaïques sur toiture n'est pas systématique.

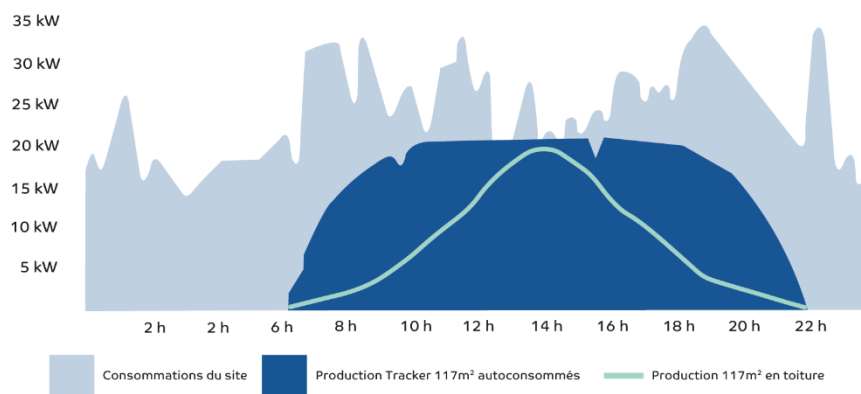
Par ailleurs, ces trackers bi-axes et bi-faces, appelés aussi suiveurs solaires, sont constitués d'un ensemble de panneaux photovoltaïques qui suit la course du soleil, quelle que soit l'heure ou la saison. Ainsi, les cellules photovoltaïques sont toujours perpendiculaires aux rayons du soleil pour garantir une production d'énergie maximale, stable et linéaire du lever au coucher du soleil et supérieure de 70% par rapport à une installation fixe en toiture. Le rendement élevé des trackers permet de fortement diminuer l'empreinte carbone des kWh produits puisque celle-ci s'établit à 24 g eq CO₂ / kWh pour les trackers OKWIND¹ pour une moyenne de 43,9 g eq CO₂ / kWh pour le photovoltaïque français². En 2023, les installations du Groupe ont ainsi permis de réaliser une économie globale de près de 3 727 tonnes de CO₂³.



¹ Source : étude de l'analyse de cycle de vie (ACV) réalisée par la société O2M au premier semestre 2023

² Documentation Base Carbone (ADEME)

³ Cette économie globale a été calculée par référence à l'empreinte carbone moyenne du mix énergétique français (estimée à 52 g eq CO₂ / kWh, source : ADEME). L'économie globale mentionnée est obtenue en multipliant la production d'énergie totale, en 2023, des trackers installés par le Groupe par l'économie par an et par kWh produit par un tracker (0,024 kg CO₂ / kWh)



Enfin, les solutions déployées par le Groupe permettent le libre usage des surfaces sous les trackers, offrent la possibilité de réduire significativement l'artificialisation des sols (emprise au sol inférieure à 0,4 m² / kWc) et répondent aux critères de l'agrivoltaïsme tels que définis dans la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée par l'Assemblée nationale en mars 2023.

De plus, les travaux de recherches menés en collaboration avec le CNRS depuis 2021 ont démontré que l'implantation de trackers OKWIND qui projettent une ombre mobile est favorable au développement de la biodiversité végétale et animale.

b. Des solutions de management de l'énergie qui maximisent l'autoconsommation

En exploitant l'historique de données recueillies sur la base installée, soient plus de 4 700 trackers, le Groupe OKWIND développe des solutions de management d'énergie, couplées et indissociables des trackers.

Le management et le déclenchement (soit automatisé au travers d'algorithmes intelligents, soit manuel grâce aux conseils personnalisés générés par notre espace client) des équipements du client les plus énergivores (aérateurs, surpresseurs, compresseurs, groupe froid, ballon d'eau chaude sanitaire, broyeurs, racleurs, etc.) permet non seulement de réduire la consommation d'énergie mais également de consommer de l'énergie autoproduite préférentiellement pendant les périodes de production des générateurs d'énergie renouvelable.

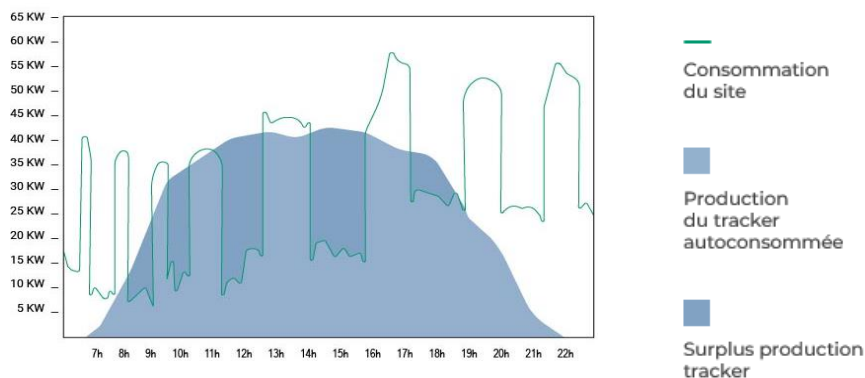
Le Groupe fournit donc à ses clients des solutions complètes et modulaires constituées de trackers, d'équipements périphériques au service du management de l'énergie (dont des solutions de stockage à horizon 2024), ainsi qu'un espace numérique permettant d'accéder à des fonctionnalités de suivi et de prédiction de ses performances énergétiques et de pilotage de son équipement.

Nos algorithmes intelligents propriétaires procurent un véritable avantage concurrentiel au Groupe OKWIND. En effet, ils permettent de piloter de façon optimale les décisions entre consommation et stockage d'énergie et donc d'atteindre les objectifs de réduction des coûts énergétiques des clients du Groupe.

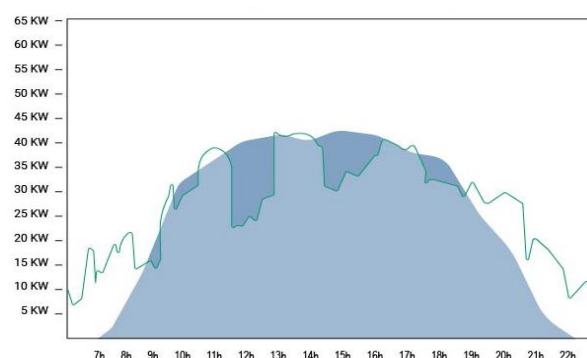
Grâce à l'IA nous estimons les performances énergétiques des installations du Groupe avec une précision remarquable sur les prochaines 48 heures.

Par ailleurs, le Groupe continue de développer des capacités de stockage des surplus d'énergie sous forme thermique, électrochimique qui permettent de valoriser in situ les surplus d'énergie renouvelable de façon peu onéreuse et particulièrement adaptée aux besoins spécifiques de chacun de ses clients.

Sans management de l'énergie



Avec management de l'énergie



c. Une équipe de R&D pluridisciplinaire

La capacité du Groupe à fédérer des équipes multidisciplinaires constitue un véritable atout. Acteur reconnu de la transition énergétique, le Groupe OKWIND a su construire et fédérer un écosystème ouvert sur la recherche académique. Outre son équipe R&D constituée de 28 ingénieurs, le Groupe OKWIND s'appuie sur des partenariats privés et publics notamment avec des laboratoires universitaires tels que le CNRS.

L'organisation en quatre pôles du service R&D permet au Groupe de conserver son avance technologique dans le domaine de la génération et du management de l'énergie. Les compétences en informatique et en intelligence artificielle des équipes R&D ont également offert la possibilité au Groupe de se différencier technologiquement grâce au développement d'un écosystème numérique. Celui-ci est centré sur quatre applicatifs propriétaires : l'espace client, la plateforme d'administration de la flotte d'objets connectés du Groupe, les EMS (« **Energy Management System** ») intégrés à nos trackers ainsi que le logiciel de configuration et de mise en route des produits de l'écosystème. Cette suite

logicielle qui a nécessité 5 années de développement et continue d'évoluer constitue une barrière à l'entrée significative pour nos concurrents.

Le Groupe OKWIND a structuré un pôle de R&D dans le domaine de l'agrivoltaïsme dirigé par un docteur ingénieur et qui mobilise 2 thèses CIFRE dans le cadre d'un partenariat avec le CNRS.

1.1.4 Des solutions compétitives décarbonées et rapidement déployables

L'objectif du Groupe OKWIND est de proposer à ses clients des solutions de génération et de management d'énergie compétitives et décarbonées.

Cette recherche de performance décarbonée est le fruit d'une démarche structurée et rigoureuse qui repose sur :

- L'analyse de cycle de vie systématique de nos gammes de produits
- L'évaluation de l'empreinte carbone du Groupe Scope 1 +2 + 3
- La mise en œuvre de plan d'action de décarbonation de nos activités et de celles de nos clients

1.1.5 Déployer rapidement et massivement nos solutions pour contribuer de manière significative à la lutte contre le réchauffement climatique

La lutte contre les Gaz à Effet de Serre est un enjeu vital et le Groupe OKWIND veut apporter une contribution significative à cet effort collectif, sans générer de surcoût pour ses clients, grâce à l'innovation et au déploiement rapide, massif et industriel de ses solutions.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe OKWIND met en œuvre 2 principes d'action :

- Le déploiement quantitatif d'installations de puissance raisonnable (puissance < 1 MWc) déployables entre 6 et 12 mois
- Une organisation et une capacité de production industrielle à la hauteur des enjeux

1.1.6 Un positionnement sur des verticales de marché à fort potentiel de développement

Leader français du marché de l'autoconsommation électrique individuelle des sites professionnels en basse tension, le Groupe OKWIND se positionne sur des segments de marché à fort potentiel de croissance :

- Les exploitations agricoles
- Les exploitants de stations de potabilisation et d'assainissement de l'eau (collectivités territoriales, délégataires, entreprises industrielles)
- Les PMI
- L'« agrivoltaïsme »⁴,

⁴ L'agrivoltaïsme désigne des installations permettant de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole (Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables). L'agrivoltaïsme consiste à produire de

- Les particuliers à travers sa filiale « Lumioo »

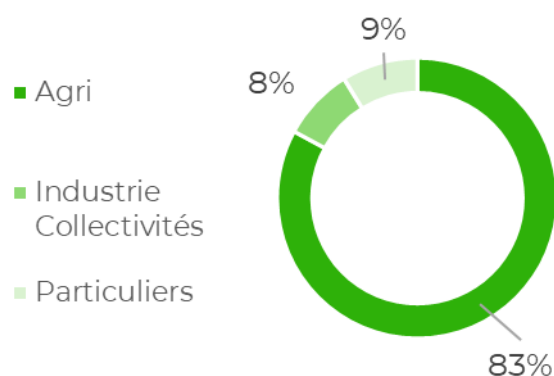
Il existe au sein même de chaque verticale une homogénéité des procédés industriels, des équipements et des volumes d'énergie nécessaire, qui permet au Groupe OKWIND de capitaliser sur son expérience et donc de développer une expertise forte sur ces secteurs.

Pour offrir le meilleur service à ses clients en proposant des solutions adaptées à chaque secteur, le Groupe OKWIND structure son approche commerciale par verticales de marché et a mis en place des réseaux commerciaux indépendants et distincts : le réseau « exploitations agricoles », le réseau « eau-assainissement », le réseau « industrie », le réseau « agrivoltaïsme » et le réseau « particuliers ».

Cette approche permet une réduction des risques compte tenu des sous-jacents distincts qui déterminent les besoins de chacune des verticales. Au-delà des moteurs de croissance qui se distinguent selon les débouchés, leurs saisonnalités diffèrent également. Si les ventes dans les exploitations agricoles sont plus fortes en dehors des périodes de travaux agricoles, les ventes dans les autres verticales sont mieux réparties sur l'année.

Répartition du chiffre d'affaires 2023 par verticales de marché

CA conso 2023 : 82,5 M€



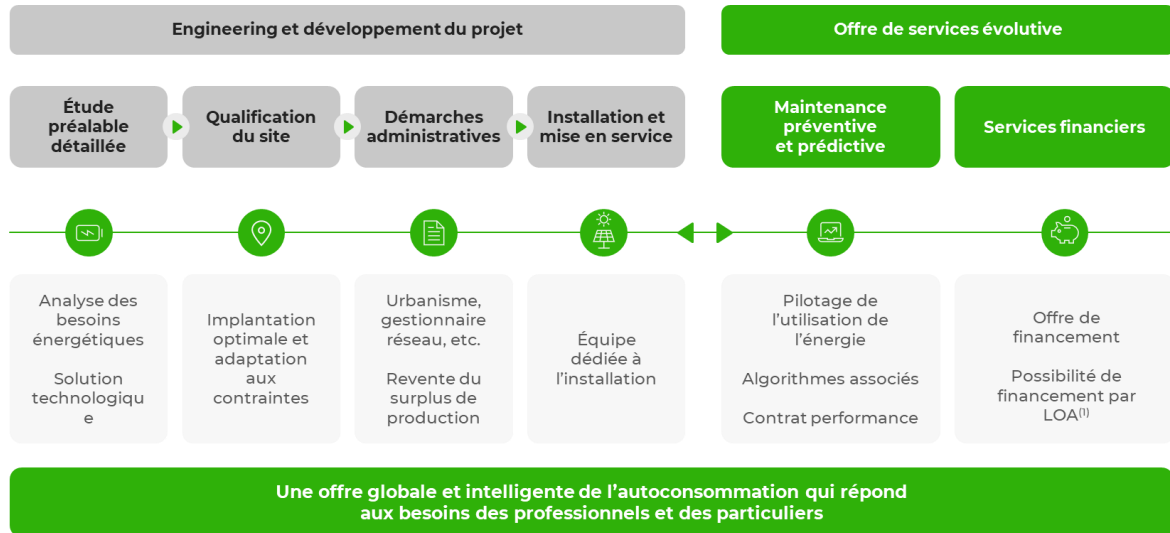
1.1.7 Une présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur

Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'autoconsommation (qualification du site, démarches administratives, installation, maintenance), le Groupe OKWIND apporte une solution clé en main à ses clients dans le domaine de l'autoconsommation et du management de l'énergie.

Le Groupe OKWIND a ainsi mis en place des process complets de gestion des demandes et des besoins de ses clients, de la première prise de contact jusqu'à

l'électricité sur une parcelle agricole sans dégrader les rendements agronomiques. Dans un contexte de pénurie de foncier qui freine le développement des installations photovoltaïques, l'agrivoltaïsme est une verticale de marché prometteuse

l'installation de ses équipements, puis leur maintenance. La gestion de la totalité de la chaîne de valeur constitue un atout important pour le Groupe, augmentant encore le niveau de qualité de ses services. En particulier, les services de maintenance préventive et prédictive participent de la qualité de l'offre du Groupe.



Source : Société - Note : (1) Offre de location financière en lien avec un établissement financier

1.1.8 Un processus d'industrialisation et de fabrication maîtrisé et reconnu

Le pôle R&D du Groupe OKWIND conçoit tous les composants permettant la fabrication des trackers bi-axes et bi-faces sur le site de Torcé, à l'exception de certains composants achetés sur étagère après qualification tels que les panneaux photovoltaïques, les onduleurs et la boulonnerie. Certains composants conçus par le Groupe sont issus d'un co-développement avec des partenaires industriels qualifiés (vérins linéaires et moteurs rotatifs notamment). La capacité de production annuelle du site est aujourd'hui d'environ 3 600 trackers.

Les processus d'assemblage sont conçus en appliquant les principes du « *lean manufacturing*⁵ » et en privilégiant la flexibilité et l'adaptation aux variations de volumes de production. L'atelier de production est organisé en unités autonomes par ligne de produit (BtoB et BtoC). Sa capacité de production peut être facilement modulée en mobilisant des ressources humaines complémentaires sans avoir à faire évoluer la structure des lignes d'assemblage.

Les trackers sont préassemblés dans ces 2 unités distinctes sous forme de modules standardisés puis expédiés pour personnalisation et installation directement sur le site du client.

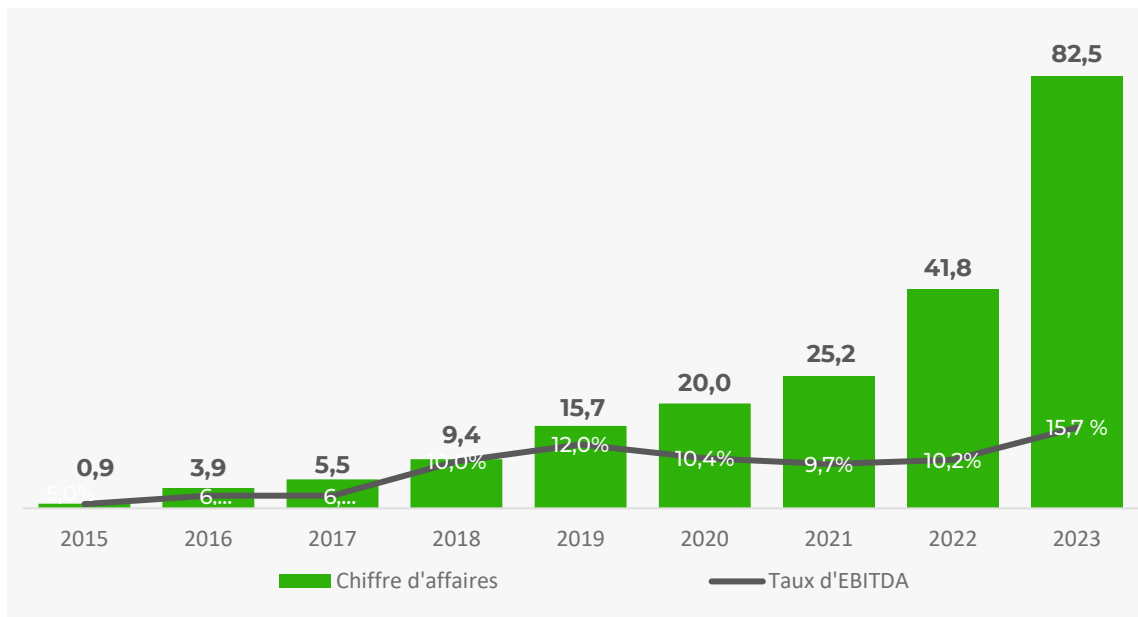
Le savoir-faire du Groupe OKWIND a été reconnu à plusieurs reprises. Le Groupe a ainsi été labellisé accélérateur national de la transition énergétique en 2019, membre de la French Tech 120 en 2021 et 2022, et lauréat ETIncelles en 2023.

Il a également été reconnu par la fondation Solar Impulse en tant qu'« *Efficient Solution for the Planet* » et a obtenu le label « Entreprise Innovante » par Bpifrance.



⁵ Organisation de l'outil de production ayant pour objet d'optimiser la qualité, le temps et les coûts de production

1.1.9 Une dynamique de croissance très forte



Évolution du chiffre d'affaires et du taux d'EBITDA

Plus de 4000 clients bénéficient d'ores-et-déjà des offres du Groupe OKWIND. La dynamique de ventes du Groupe lui permet de réaliser un chiffre d'affaires consolidé en croissance continue sur les 8 dernières années qui s'établit à 82,5 millions d'euros à fin décembre 2023. Le Groupe OKWIND est bénéficiaire et affiche un taux d'EBITDA consolidé de 15,7 % pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

1.1.10 Une stratégie de développement offensive en France et à l'international

Stratégies et perspectives de croissance



1.1.10.1 Favoriser la transition énergétique en déployant à large échelle des solutions compétitives, décarbonées et déployables immédiatement

Depuis sa création, la raison d'être du Groupe OKWIND est d'accélérer la transition énergétique auprès du plus grand nombre dans le cadre d'une démarche au service du bien commun indépendamment de la disponibilité des subventions publiques.

Historiquement acteur de l'autoconsommation individuelle des sites professionnels, le Groupe OKWIND commence à déployer ses solutions dans le cadre de l'agrivoltaïsme pour créer des boucles locales d'énergie renouvelable pour irriguer les territoires en énergie verte et créer de la valeur en milieu diffus et rural, au bénéfice du monde agricole et sans dégrader les rendements agronomiques et en améliorant la biodiversité.

Notre proposition de plan issue du « Manifeste pour une nouvelle voie de l'Énergie » identifie la possibilité de déployer jusqu'à 25 000 installations agrivoltaïques de trackers solaires de puissance unitaire jusqu'à 1 MWc, réparties sur l'ensemble du territoire français pour atteindre une capacité de 15 GigaWC. Cette capacité de production contribuerait à hauteur de 20% de l'objectif souhaité PPE 2023-2028 pour les centrales au sol sur Espace Naturel Agricole et Forestier.

Ce réseau de petites centrales agrivoltaïques trackées, facilement raccordables au réseau basse tension permettrait de mailler le territoire en milieu diffus et de créer de la richesse en milieu rural, les exploitants agricoles étant propriétaires de tout

ou partie de ces installations. La production d'énergie de ces centrales serait destinée pour partie à l'autoconsommation énergétique des exploitations agricoles mais aussi dans des boucles locales d'énergie dans une logique d'autoconsommation collective des territoires où elles seraient situées.

Notre plan pour une nouvelle voie de l'énergie

Déploiement de 25 000 installations photovoltaïques
en France¹ pour créer des boucles d'énergie verte locales

Le maillage des territoires :

- Evite les investissements de renforcement des infrastructures de transport d'électricité
- S'adapte à la capacité de production et de consommation de chaque territoire
- Au service de l'aménagement territorial en milieu diffus
- Porté par des contrats de gré à gré entre producteurs et consommateurs locaux de type PPA

Pour atteindre une puissance totale de 15 GWc

de production d'énergie verte, l'équivalent de :

20%

des objectifs de production d'EnR prévus en 2028 par la PPE²

NOS 3 PRINCIPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CE PLAN :



Installations de tailles réduites (< à 1 MWc)



01

- Favoriser l'intégration paysagère et l'acceptation locale
- Rapidité de déploiement (6 à 12 mois)



Développement de l'agrivoltaïsme



02

- Amélioration de la biodiversité sans diminution de rendement
- Création de nouveaux revenus pour les exploitants agricoles



Solutions agrivoltaïques sans subvention



03

- Au service de l'exploitation agricole
- Retour sur investissement <13 ans

Sources : (1) Société - (2) PPE 2023-2028 - Ministère de la Transition Écologique

Des solutions conçues avec des objectifs de très faible impact carbone, de non-artificialisation des sols et favorables au développement de la biodiversité

Le tracker TREA 40 000 destiné aux professionnels est d'ores et déjà une solution décarbonée qui permet aux utilisateurs d'éviter l'émission de 32 tonnes de carbones sur la durée de vie de l'installation.

Avec un ancrage réduit, les trackers n'artificialisent pas les sols conformément au décret relatif à l'article 194 de la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable, la hauteur de son mat (7 mètres) permettant le libre usage des surfaces sous les trackers y compris pour le machinisme agricole.

L'ombre mobile générée par les trackers tend à avoir un impact positif sur la biodiversité végétale et animale comme cela est en cours de démonstration dans le cadre de notre partenariat de recherche avec le CNRS.

1.1.10.2 Accélérer le déploiement commercial sur les marchés actuels du Groupe OKWIND

Positionné sur des verticales de marché en fort développement, le Groupe OKWIND veut renforcer et étendre ses positions sur ces verticales de marché en capitalisant sur une offre innovante (cf. infra) associée à une action commerciale physique et digitale intensifiée.

Les principales modalités de déploiement sont les suivantes :

- L'élargissement des gammes de solutions de management d'énergie et de stockage (algorithmes IA toujours plus performante et avec un fonctionnement optimal pour chaque client, armoire de batteries avec EMS intégré).
- Le déploiement de solutions agrivoltaïques et des solutions dans le domaine de l'eau-assainissement,
- Le renforcement et la formation des forces de ventes dans chaque segment de marché,
- Le développement de partenariats de prescription avec les coopératives et les banques mutualistes spécialistes du secteur agricole et avec les grands acteurs du secteur de l'eau-assainissement,
- Le déploiement d'offres de financement pour les solutions OKWIND en articulation avec des organismes financiers.

1.1.10.3 Dupliquer la stratégie à l'international

Fort d'une organisation éprouvée sur le territoire français, le Groupe OKWIND envisage de se déployer à l'international en répliquant son approche par verticale. La stratégie est d'axer le développement prioritairement dans les pays européens limitrophes, dans le cadre de partenariats et/ou de licences de marque, en dupliquant le modèle existant dans des pays à fortes densités d'élevage.

Le déploiement de l'offre de solutions Lumioo sur une échelle européenne se réaliserait par le biais de cessions de licences de marques auprès d'acteurs d'envergure positionnés sur l'équipement de la maison et du jardin et qui maîtrisent un réseau d'installation dans des pays européens.

1.1.10.4 Renforcer les facteurs de différenciation technologique du Groupe

L'acquisition de briques technologiques, notamment dans le domaine du management de l'énergie, pourra venir compléter les développements internes comme cela a déjà été le cas avec :

- La prise de participation minoritaire dans la société Purecontrol en 2021 avec renforcement en 2023
- La prise de participation dans la société Osmosun en 2023.

Le Groupe développe des solutions « agrivoltaïques » pour les grandes cultures, les prairies et les élevages avicoles et bovins avec modélisation et pilotage de l'irradiation solaire pour optimiser les rendements agronomiques, la biodiversité et le bien-être animal. Ce programme spécifique s'inscrit dans le cadre d'une coopération avec une unité de recherche du CNRS et mobilise aujourd'hui un docteur ingénieur, une ingénieure agronome et 2 thèses CIFRE.

1.1.10.5 Développer l'offre de services du Groupe

Le Groupe OKWIND propose déjà à ses clients depuis 3 ans une offre de services étendus et notamment en termes de :

- Maintenance préventive et prédictive des trackers Fonctionnalités avancées de management d'énergie

Le Groupe OKWIND envisage de proposer à ses clients de cofinancer leur installation agrivoltaïque à travers une prise de participation minoritaire dans le capital de la société de projet aux côtés de l'exploitant agricole actionnaire majoritaire et bénéficiaire principal des revenus issus de la production photovoltaïque.

1.2 Faits marquants de l'exercice et du premier trimestre 2024

Faits marquants 2023 :

Le 25 avril 2023, le Groupe OKWIND a annoncé le succès de l'opération de cession de 493 945 actions Groupe OKWIND par ses actionnaires historiques au prix de 18,20 euros par action, représentant 6,0% du capital, à des investisseurs institutionnels par voie de placement privé et à des particuliers en France via une offre au public sur la plateforme PrimaryBid.

Le 30 mai 2023, la société Groupe OKWIND a annoncé accompagner la levée de fonds de 7 M€ de la société Purecontrol en renforçant sa participation pour accélérer son développement sur le marché de l'eau-assainissement en France et en Europe.

Le 8 juin 2023, la société Groupe OKWIND a annoncé la signature d'un accord de collaboration technique, commercial et financier avec OSMOSUN, acteur français du traitement de l'eau, spécialisé dans les solutions de dessalement bas carbone alimentées par énergie solaire. OSMOSUN est l'unique acteur mondial capable de produire de l'eau potable par un procédé breveté d'osmose inverse alimenté directement par énergie solaire photovoltaïque sans batterie et tout en limitant l'impact du rejet de saumures. Cet accord de collaboration vise à mettre au point une offre couplant les solutions de production et de consommation d'énergie verte en circuit court de Groupe OKWIND et la technologie de dessalement d'eau de mer et d'eau saumâtre alimentée par énergie solaire d'OSMOSUN

Le Groupe OKWIND est devenu également actionnaire d'OSMOSUN via la détention de 750 obligations convertibles qui ont été automatiquement converties en actions nouvelles lors de l'introduction en bourse de la société OSMOSUN et complétées par la souscription d'actions nouvelles additionnelles à cette occasion à hauteur d'un prix de souscription global de 750 000 €. €. A la date de ce présent rapport le Groupe OKWIND détient 4,64% des actions de la société OSMOSUN.

Le 16 octobre 2023, Groupe OKWIND a communiqué les résultats du premier semestre 2023 en forte progressions avec une forte amélioration de la rentabilité avec un EBITDA à 4,7 M€ (vs. -0,1 M€ au S1 2022), un Taux d'EBITDA de 12,5% et une contribution positive de tous les segments de marché.

Faits marquants au premier trimestre 2024 :

A l'occasion du Conseil d'Administration du 25 janvier 2024 et conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale de la Société le 6 mai 2022, un dispositif d'Attributions Gratuites d'Actions (AGA) équivalent à 1% du capital a été décidé, soit un total de 82 618 actions attribuées gratuitement. Ce plan est destiné à l'ensemble des salariés du Groupe OKWIND sur la base d'un modèle de répartition égalitaire. Concrètement, il a été décidé la distribution individuelle de 409 actions gratuites à chacun des salariés de la Société et de ses filiales, sans tenir compte du niveau hiérarchique ou de l'ancienneté des salariés avec un délai d'acquisition de 2 ans et sans période de conservation. Ainsi, ces actions ordinaires ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans prenant fin le 25 janvier 2026.

1.3 Facteurs de risque

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les principaux facteurs de risques ont été regroupés en catégories et sont présentés, au sein de chaque catégorie, par ordre d'importance selon l'appréciation de la Société à la date du présent Rapport conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact et de leur probabilité d'occurrence ainsi que des actions mises en place par la Société afin de gérer les risques identifiés. **Les facteurs de risques considérés par la Société comme étant, à la date de ce rapport, les plus importants sont signalés par un astérisque (*).**

Risques liés aux activités du Groupe

- Risques liés à **l'environnement concurrentiel** (*)

En associant la vente de trackers à des solutions de management de l'électricité, le Groupe commercialise des solutions intégrées qui lui permettent de développer des facteurs de différenciation. L'exploitation des données clients rendue possible par les outils d'IA et de *data sciences* développées en interne par le Groupe permet ainsi au Groupe d'améliorer ses outils de management et d'accentuer le caractère différenciant des solutions déployées par le Groupe. Le Groupe surveille activement les acteurs industriels dans le domaine des trackers photovoltaïques.

- Risques liés aux **marchés sur lesquels opère le Groupe**

Les solutions de management de l'électricité mises en œuvre par le Groupe sont spécifiques à chaque type de client, de sorte que le Groupe opère aujourd'hui principalement sur certaines verticales qu'il a précisément identifiées. Le Groupe poursuit ses investissements afin de diversifier la typologie de clients afin d'atténuer le risque de dépendance à un secteur d'activité en particulier. Plus globalement, la nouvelle Stratégie Française pour l'Energie et le Climat porte l'ambition de réduire les consommations d'énergie grâce au management de l'énergie et vise à multiplier les sites en autoconsommation dans les plus brefs délais ce qui conforte la stratégie de développement du Groupe OKWIND.

- Risques liés à **l'évolution du prix de l'électricité** (*)

Si au cours des dix dernières années, les prix de l'énergie ont augmenté significativement, que ce soit au travers de la hausse de près de 50% des Tarifs Réglementés de Vente de l'énergie (TRV) que des tarifs pratiqués par les fournisseurs alternatifs, les tarifs de l'électricité ont littéralement explosé pour les tarifs libres en 2022 (augmentation entre 200 et 300% en moyenne). Cette augmentation est, de notre point de vue, structurelle et durable et se confirme par l'augmentation du prix de l'électricité nucléaire convenue entre l'Etat et Edf à 70€ / MWh à l'horizon 2026 au lieu de 42 € / MWh actuellement. Ces augmentations résultent de plusieurs facteurs : augmentation des coûts de l'énergie nucléaire liée

au rallongement de la durée de vie des centrales nucléaires, baisse des cours d'eau limitant la production des centrales nucléaires, augmentation du coût des importations d'énergie, etc.

- Risques liés aux **fournisseurs et aux coûts des approvisionnements** (*)

Les trackers développés par le Groupe sont conçus à partir de certains composants (panneaux photovoltaïques, actionneurs, cartes électroniques), alliages et matériaux pour lesquels des difficultés d'approvisionnement pourraient se produire. En 2023, le Groupe constate que les délais d'approvisionnement se sont significativement réduits et une tendance baissière des coûts d'approvisionnement notamment pour les panneaux photovoltaïques et les produits peu manufacturés (éléments de structure). S'agissant des approvisionnements que le Groupe considère stratégiques, celui-ci a mis en place une politique de bi ou tri-sourcing afin de limiter sa dépendance à un fournisseur en particulier. Lorsqu'une telle politique d'approvisionnement n'est pas possible à cause du nombre restreint de fournisseurs, le Groupe peut être amené à constituer des stocks glissants significatifs afin de pallier toute difficulté d'approvisionnement et à mettre en œuvre une politique de prise de position à moyen terme vis-à-vis de ses fournisseurs. Plus généralement, le Groupe procède à une gestion active de ses approvisionnements afin de préserver sa marge et son taux de transformation.

- Risques liés à **la structure informatique et à la cybercriminalité** (*)

Les activités du Groupe, notamment en lien avec les dispositifs de management de l'énergie mis en œuvre auprès de ses clients, font intervenir des systèmes informatiques sophistiqués et notamment des systèmes de pilotage à distance, partiellement ou entièrement automatisés, susceptibles d'être exposés aux risques de défaillance ou de piratage informatique. Les solutions commercialisées par le Groupe reposent sur un ensemble d'algorithmes qu'il détient et qui sont hébergés sur des serveurs sécurisés pour prévenir tout risque d'intrusion. Les services informatiques du Groupe suivent les bonnes pratiques de la sécurité informatique (tels que des sauvegardes à intervalles réguliers sur des serveurs distants géographiquement, serveurs redondés, plan de reprise d'activité (PRA) qui permet au Groupe de reconstruire en moins de 4 heures l'intégralité du pilotage informatique).

Les trackers installés par le Groupe peuvent par conséquent continuer de produire de l'électricité normalement et ce même en cas de perte de connexion avec les serveurs du Groupe. Les clients du Groupe restent par ailleurs raccordés au réseau public d'électricité, garantissant ainsi la continuité de leur approvisionnement en électricité y compris en cas de dysfonctionnement ou panne des trackers.

Le Groupe est accompagné par un prestataire externe spécialisé dans la sécurité de ses systèmes informatiques afin d'identifier d'éventuelles failles de sécurité ou vulnérabilités informatiques et y remédier. Enfin, le Groupe a confié la gestion de la conformité à la réglementation en matière de protection des données personnelles à un délégué à la protection des données externes afin de s'assurer de la conformité de la collecte et du traitement des données personnelles qu'il est amené à réaliser dans le cadre de ses activités

- Risques liés à **la maintenance et à l'usure des trackers**

A la date de ce rapport, le Groupe monitore en temps réel le bon fonctionnement d'environ 92% de ses installations⁶, ce qui permet d'être informé en temps réel des pannes et défaillances rencontrées par ces installations ainsi que de leur origine et de leur degré d'importance. Le taux de disponibilité des installations est ainsi supérieur à 99%. La moitié des interventions de maintenance est réalisée à distance, avec un impact limité sur le Groupe.

Le Groupe veille par ailleurs à ce que les *trackers* construits respectent des normes strictes (garantissant leur résistance et fiabilité y compris en cas de vents violents jusqu'à 180 km/h) et a mis en œuvre un mécanisme de protection qui s'adapte aux conditions météorologiques (notamment la mise à plat des trackers en cas de vent supérieur à 40 km/h).

Les trackers bénéficient en outre d'une garantie décennale octroyée par une compagnie d'assurance française de premier plan tandis que les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une garantie de production à horizon 30 ans.

- Risques liés à **l'exploitation du site de production et à la survenance d'incidents lié à l'installation des trackers.**

Le pré-assemblage des trackers du Groupe, réalisé sur son atelier de production situé à Torcé, et leur installation sur les sites des clients présentent des risques tels que des accidents industriels liés au maniement des trackers et de leurs composants.

Le Groupe attache une grande importance à la formation de ses employés et des installateurs auxquels il a recours ainsi qu'au suivi de la qualité de ses installations, et la mise en œuvre des évolutions nécessaires, afin de répondre au mieux aux risques opérationnels identifiés. Le Groupe se conforme par ailleurs aux prescriptions applicables afin de sécuriser son atelier de production. En particulier, l'atelier de production est doté des systèmes de prévention et de sécurité requis.

Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe

- Risques liés à **la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie de développement** (*)

Le Groupe a pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires consolidé de 175 millions d'euros en 2026.

⁶ Les installations qui ne font pas l'objet d'un monitoring correspondent aux installations de première génération, antérieures à 2019, lesquelles ne disposaient pas de fonction avancée de télégestion et de télésurveillance et, par conséquent, du premier niveau de management de l'énergie. Dans le cadre de ses opérations de maintenance curative, la Société propose aux clients concernés d'intégrer cette fonctionnalité au sein de leurs installations existantes

Le Groupe a mis en œuvre un processus d'industrialisation et de fabrication maîtrisé, défini en parallèle de la conception des produits dans une logique d'ingénierie simultanée, permettant une modulation de la capacité de production de l'atelier existant en fonction des besoins du Groupe. A date, le Groupe dispose d'une capacité de production annuelle sur son atelier de production de 3 600 trackers par équipe (avec une capacité existante d'au moins deux équipes dans l'atelier de la Société).

Le Groupe a également adopté une organisation structurée afin d'absorber la croissance du chiffre d'affaires qu'elle attend à court et moyen termes, et a procédé au renforcement de ses équipes par le recrutement de salariés dans les différentes fonctions nécessaires à son développement. En parallèle, le Groupe développe son réseau d'installateurs qualifiés en anticipation de l'augmentation du volume d'installations qu'il envisage.

La stratégie du Groupe consiste par ailleurs à adresser des verticales de marché précises et scalables de manière à limiter le foisonnement d'options, améliorer l'efficacité commerciale et minimiser les études spécifiques.

- Risques liés au **développement à l'international** (*)

Le Groupe entend se développer principalement en France et dans des pays européens frontaliers à partir de 2024 en s'appuyant sur des installateurs qualifiés locaux en mesure d'assurer l'installation et la maintenance des trackers commercialisés par le Groupe. Le Groupe a étudié en amont la réglementation applicable et répliquera, pour le secteur des exploitations agricoles, le modèle déployé en France dans des pays européens avec de fortes densités d'élevage. Pour le segment « eau-assainissement » le Groupe s'appuiera notamment sur les sociétés d'ingénieries françaises dans ce domaine et développera des licences de marques pour les particuliers.

- Risques liés au **développement et à l'acquisition de nouvelles briques technologiques** (*)

La stratégie du Groupe repose également sur le développement ou l'acquisition de nouvelles technologies et compétences, notamment en matière de *management* de l'énergie afin de permettre le déploiement de ses solutions, spécifiques à chaque type de client, à destination de nouveaux secteurs d'activités. Cette stratégie s'incarne aussi bien par le développement de compétences internes au Groupe que par des prises de participation dans des sociétés tierces identifiées, voire des acquisitions. Le développement et/ou l'acquisition de nouvelles briques technologiques permettraient par ailleurs au Groupe de préserver son avantage concurrentiel.

Risques financiers et comptables

- Risques liés aux délais **de paiement des créances clients.**

Le Groupe a provisionné en 2022 comme en 2023 ses créances douteuses. Par ailleurs, ses offres sont soutenues par plusieurs banques mutualistes de premier plan qui financent, en dettes, une fraction significative des investissements des clients du Groupe. Ces solutions de financement ont ainsi été mises en œuvre, en 2023, sur environ 30% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur le segment BtoB. Les informations sur les délais de paiement sont présentées dans la section 1.14 du présent rapport.

- Risques liés aux **besoins de financement du Groupe**

Au 31 décembre 2023, la trésorerie du Groupe s'élevait à 6,0 millions d'euros et 8 millions d'euros de Valeurs Mobilières de Placement tandis que la dette financière du Groupe s'élevait à 23,5 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros à court terme et 10,1 millions d'euros de crédit court terme renouvelables. Les besoins de financement du Groupe sont assurés par le renforcement de ses fonds propres liés à la qualité du résultat d'exploitation (cf. marge d'EBITDA en progression de plus de 5 points en 2023), le recours à un contrat de crédit syndiqué avec son pool bancaire comportant une ligne renouvelable à droits de tirages successifs pour le financement du BFR (enveloppe de 10 M€ dont 8,1 M€ mobilisés au 31 décembre 2023) et une ligne à droits de tirages successifs pour des investissements stratégiques (enveloppe de 15 M€, aucun tirage au 31 décembre 2023). La politique de financement est décrite dans la suite du rapport

- Risques liés à **de futures dilutions**

Le Groupe OKWIND a pour principaux actionnaires les 3 familles actionnaires historiques (SALLE, MAURICE et HEULOT).

La Société procède à l'attribution d'actions gratuites et à l'émission d'instruments d'intéressement dans le cadre de sa politique d'intéressement de ses salariés et mandataires sociaux. Il est par ailleurs rappelé que l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 6 mai 2022, a autorisé le Conseil d'Administration de la Société à émettre et attribuer différents instruments dilutifs d'intéressement de ses salariés et mandataires sociaux, lesquelles attributions entraîneraient une dilution potentielle pour les actionnaires de la Société et induiraient une charge fiscale à terme pour la Société.

Risques environnementaux, réglementaires et sociaux du Groupe

- Risques liés à **la capacité de rétention des cadres clés et au recrutement et au maintien d'employés expérimentés** (*)

La forte croissance du Groupe, dont les solutions reposent sur des solutions à forte valeur ajoutée technologique, impose au Groupe d'identifier, d'attirer, de conserver et de motiver des employés expérimentés. La Société a été lauréate des éditions

2021 et 2022 de la French Tech 120 et ETIncelles en 2023 ce qui a permis de renforcer significativement sa visibilité auprès des candidats qu'elle est susceptible de recruter. Par ailleurs, la Société a mis en place des mesures permettant de favoriser la stabilité des équipes en place et notamment des mesures de participation et d'attributions d'actions gratuites au profit de ses salariés et mandataires.

- Risques liés à **l'environnement réglementaire** (*)

Le Groupe surveille régulièrement sous la supervision de son Secrétaire Général, avec l'assistance de conseils externes et en participant à des Groupes de travail de son syndicat professionnel, l'évolution de l'environnement réglementaire applicable à ses activités. Le Groupe collabore par ailleurs avec différentes instances afin de favoriser la reconnaissance des *trackers* solaires en vue d'obtenir leur éligibilité aux différents mécanismes d'incitation susceptibles d'être concernés. Les dispositions législatives récentes et notamment la loi Accélération de la Production d'énergies renouvelables et les décrets associés sont favorables au développement du Groupe.

- Risques liés à **la propriété intellectuelle** (*)

Compte tenu des expertises et du savoir-faire développés par le Groupe, la politique de protection de sa propriété intellectuelle est essentielle à son développement et à l'atteinte de ses objectifs. Pour ce faire, le Groupe a mis en œuvre les mesures qu'il estime utiles à l'obtention, la conservation et la protection de ses brevets, marques et savoir-faire.

La Société a recours à plusieurs conseils en propriété industrielle et intellectuelle qui assistent la Société dans le cadre de la rédaction et des dépôts de brevets. Ces cabinets assistent en particulier la Société sur l'examen de l'opportunité du dépôt d'un brevet en fonction de la technologie dont la protection serait demandée et des zones géographiques de couverture pertinentes. La Société réalise par ailleurs une veille régulière afin d'identifier tout brevet qui serait déposé dans l'un des secteurs d'activité sur lesquels opère le Groupe.

Le Groupe limite par ailleurs le partage des informations liées à sa technologie et ses savoir-faire avec les tiers, et notamment avec les installateurs auxquels le Groupe a recours, aux seules informations strictement nécessaires à l'exécution de leur mission. S'agissant des salariés, le Groupe veille à ce que les contrats de travail contiennent des clauses de cession de droits de propriété intellectuelle opposables ainsi que des clauses de confidentialité limitant le risque de divulgation de ses savoir-faire, notamment en cas de départ d'un salarié ayant eu accès à de telles informations sensibles.

- Risques liés aux **conditions météorologiques extrêmes** (*)

La production énergétique des *trackers* solaires dépend des conditions météorologiques et notamment de la quantité et de l'intensité de la lumière du soleil des sites sur lesquels ces derniers sont installés. Par ailleurs, le Groupe peut installer des *trackers* dans des zones menacées avec des régimes de vents spécifiques, d'inondations, de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques, de glissements de terrain, de coulées de boue, de tempêtes de sable, de sécheresses

ou autres conditions météorologiques et climatiques peu clémentes ou de catastrophes naturelles.

Le Groupe, dont l'activité vise précisément à répondre aux enjeux climatiques, envisage de poursuivre et d'accélérer sa stratégie de diversification géographique laquelle resterait toutefois localisée principalement en France et dans les pays européens frontaliers. La sélection des pays cibles donne systématiquement lieu à une étude préalable des régimes météorologiques à court et à moyen termes en s'appuyant sur des bases de données de référence.

En cas de conditions météorologiques extrêmes, le Groupe veille par ailleurs à ce que les trackers construits respectent des normes strictes (garantissant leur résistance et fiabilité y compris en cas de vents violents jusqu'à 180 km/h), et a mis en œuvre un mécanisme de protection qui s'adapte aux conditions météorologiques (notamment la mise à plat des trackers en cas de vent supérieur à 40 km/h). La nouvelle génération de Tracker BtoB, dont la commercialisation a débuté au premier trimestre 2023, a permis d'améliorer leur résistance aux conditions extrêmes. Le Groupe étudie par ailleurs les implantations, en amont de toute installation, afin d'analyser les contraintes du site et d'optimiser cette implantation. Il a, à cet effet, développé à destination de ses installateurs un outil d'aide à l'installation.

Le Groupe OKWIND a identifié 3 principaux risques d'évolution des facteurs environnementaux susceptibles d'avoir un impact sur son activité : l'augmentation des températures, l'intensification des épisodes de tempête et les risques de submersion :

Augmentation des températures

La conception des trackers du Groupe OKWIND prend en compte les perspectives de réchauffement climatique. Ils sont dimensionnés pour une plage de fonctionnement en température ambiante de -20 à 50°C et les éléments constitutifs tels que les panneaux photovoltaïques ont des plages de fonctionnement entre -40 et + 85°C.

Intensification des épisodes de tempête

Le Groupe OKWIND développe ses produits selon les normes Eurocodes et leurs évolutions qui intègrent les évolutions des risques climatiques. Les trackers sont conçus pour se mettre à plat dès que la vitesse de vent dépasse les 40 km/h grâce à une double sécurité : un anémomètre et une connexion en temps réel aux bases de données météo de la zone. En complément et en cas d'annonce de tempête violente, le Groupe OKWIND met à plat préventivement à distance tous les sites clients potentiellement concernés grâce à sa technologie de trackers connectés. En 2023 ce protocole « tempête » a été mis en œuvre pour les tempêtes Ciaran et Domingos.

Risque de submersion :

Chaque vente de tracker donne lieu à une étude préalable d'implantation qui intègre les risques de submersion dans le cadre des procédures d'urbanisme.

- Risques liés aux **contentieux**

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales notamment en matière de responsabilité civile ou pénale, de propriété intellectuelle, de concurrence ou fiscale.

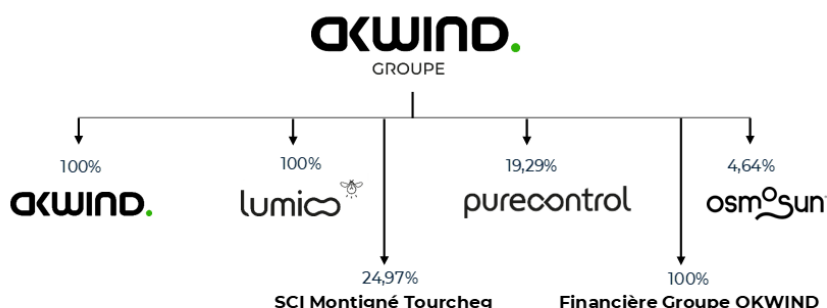
Le Groupe suit l'avancement des litiges potentiels ou avérés et fait appel à des cabinets d'avocats afin de l'assister, ou d'assister toute société du Groupe qui serait impliquée, dans les différentes procédures.

Le Groupe a par ailleurs souscrit des contrats d'assurance lui permettant de couvrir certains risques contentieux afin de limiter au maximum les risques inhérents à l'activité exercée. Ainsi, dans le cadre du contentieux relatif à l'installation d'éoliennes mentionné ci-dessus, la police d'assurance souscrite par la Société lui a d'ores et déjà permis de couvrir ses frais d'avocats. Par conséquent, cette précaution permet une prise en charge en tout ou partie des conséquences pécuniaires que le Groupe aurait pu/pourrait rencontrer.

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a provisionné aucun montant pour risques et charges au titre de ces procédures de sorte que toute condamnation pécuniaire définitive prononcée à l'encontre d'une société du Groupe pourrait entraîner des coûts additionnels pour le Groupe et serait susceptible d'affecter défavorablement les activités du Groupe et, par conséquent, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives financières.

1.4 Structure organisationnelle

1.4.1 Organigramme juridique

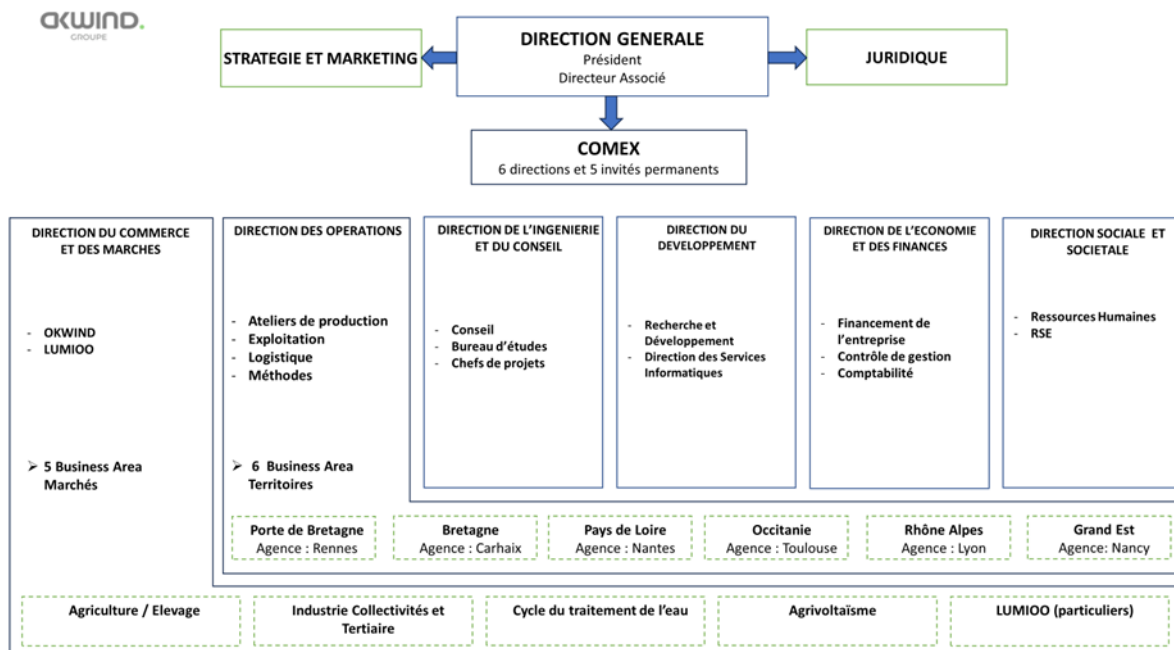


Les activités des filiales de la société Groupe OKWIND sont les suivantes :

- **OKWIND** : cette filiale est dédiée à l'activité BtoB du Groupe.
- **Lumioo** : cette filiale est dédiée à l'activité BtoC du Groupe.
- **Financière Groupe OKWIND** : cette filiale a été constituée par la Société afin de porter d'éventuels projets de financement et de prises de participations. Il est précisé que cette filiale n'a pas d'activité à la date de ce rapport annuel.
- **Montigné Tourcheg** : cette société civile immobilière, codétenue par la Société conjointement avec la société Breizh Immo (filiale de la société de SEMBREIZH), est propriétaire du site immobilier de Torcé constituant le siège social de la Société et loué à la Société.

1.4.2 Organigramme opérationnel

Le Groupe OKWIND est d'ores et déjà structuré de façon à pouvoir accompagner sa croissance tant au niveau de l'équipe de direction qu'au travers des différentes directions opérationnelles.



Le Groupe compte à la date du présent rapport 220 salariés.

Présentation de l'équipe dirigeante



Louis MAURICE, Président-Directeur Général

Ingénieur en Agronomie ESITPA – Paris, Louis Maurice a démarré sa carrière comme ingénieur R&D chez Gelman France puis comme directeur commercial d'une filiale du Groupe Elf dans le process industriel. Il exerce ensuite 15 ans dans le Groupe ABB, leader mondial de la transformation d'électricité, successivement directeur général de la division ventilateur, Président d'ABB Service South Europe, Vice-Président d'ATAP France et Président du Centre d'Excellence Worldwide et était membre du comité exécutif du Groupe ABB. Louis Maurice est également auditeur du CHEDE (Cycle des hautes études pour le développement économique). En 2009, Louis Maurice a créé la société OKWIND SAS puis Groupe OKWIND dont il assure la présidence et la direction générale depuis sa création.



Jérôme HEULOT, Directeur commercial

Titulaire d'une Maîtrise en Commerce International, Jérôme Heulot a exercé pendant 7 ans dans la fonction commerciale dans le secteur nautique avant de rejoindre Groupe OKWIND dès sa création en 2009. Après avoir initialement pris en responsabilité la responsabilité des ventes BtoB, il pilote depuis 2023 la Direction Commerciale du Groupe.



Valentin MAURICE, Directeur Recherche et Développement

De formation ingénieur, Valentin Maurice est diplômé de CentraleSupélec en innovation et transformation des organisations. Après plusieurs expériences en France et à l'étranger dans le pilotage de projets de développement et d'industrialisation de produits, il rejoint le Groupe OKWIND en 2019. Il développe et dirige les activités de conception des systèmes de génération et de management de l'énergie du Groupe, ainsi que son pôle de recherche dédié à l'agrivoltaïsme. En 2024, il est diplômé du Certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA-Sciences Po.

Fabien BILLOIR, Directeur des Opérations



Après 10 ans dans le secteur du traitement des eaux comme chargé d'affaires puis responsable d'agence dans une PME nationale, Fabien a intégré OKWIND en 2014 afin de participer au développement de l'activité photovoltaïque (diversification stratégique) et décliner l'offre produit par segment d'activité comme Directeur Industriel. L'évolution de l'activité du Groupe OKWIND l'a amené successivement à mettre en place les premières références sur le marché Agricole, mettre en place une capacité d'achat performante de bien et de service (sous-traitance), mettre en place les activités logistiques et plus récemment constituer une Direction des Opérations.

Olivier GUILLEMOT, Directeur Conseils & Ingénierie



Olivier évolue depuis plus de 20 ans dans le domaine de la performance énergétique et environnementale, notamment dans le monde de l'industrie et du bâtiment. Après plusieurs expériences professionnelles dans le domaine de l'énergie, Olivier a fondé et dirigé pendant plus de 10 ans un bureau d'études Rennais puis a pris la direction de la Branche Bâtiment d'un Groupe national de la performance énergétique. Son parcours rencontre ainsi les enjeux et les solutions de l'optimisation énergétique et de la performance environnementale à travers les exigences techniques de l'ingénierie

Gilles BIEDERMANN, Directeur Financier



Ingénieur INSA Lyon et diplômé de Sciences Po Paris, Gilles est également diplômé d'Audencia à l'issue d'un parcours de formation exécutive de Directeur d'Unité Opérationnelle. Après une première expérience en audit, Gilles exerce pendant plus de 10 ans différentes responsabilités au sein de la fonction Finance d'un groupe sidérurgique international, d'abord à son siège puis comme *Head of Finance* sur un périmètre de plusieurs usines. En 2016, il intègre une ETI familiale et prend la responsabilité financière de son pôle « *Environment* ». Gilles a rejoint en septembre 2023 Groupe OKWIND en qualité de Directeur Financier.

Steven MOUTY, Directeur des Ressources Humaines

De formation supérieure en gestion des entreprises, Steven a débuté sa carrière professionnelle au sein d'une multinationale japonaise, acteur de 1er plan dans l'industrie minière et construction. Expatrié durant une dizaine d'années, Steven a évolué dans un contexte international, multiculturel, tout d'abord au travers de la comptabilité et du contrôle de gestion, lui permettant d'acquérir une vision transverse de l'ensemble des fonctions d'une entreprise. Convaincu du capital humain et de son importance dans la performance globale, Steven a naturellement poursuivi son développement professionnel en RH, porté par une vision anglosaxonne de ces disciplines. Depuis maintenant bientôt 2 ans, Steven a rejoint le Groupe OKWIND en tant que Directeur des Ressources Humaines, mettant à profit sa maîtrise fine des mécaniques organisationnelles et stratégiques au service de la performance de l'entreprise.

1.5 Examen de la situation financière et du résultat

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe OKWIND et à sa situation financière conjointement avec les comptes consolidés du Groupe établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport établi par les commissaires aux comptes de la Société présentés en *Partie 4 - Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023*.

1.5.1 Présentation générale

Le Groupe, fondé en 2009, est spécialisé dans la conception, la fabrication et la vente de systèmes de génération d'énergie principalement dédiés à l'autoconsommation, permettant à ses clients de générer et de manager leur propre énergie renouvelable.

L'activité du Groupe, à l'origine fondée sur une technologie innovante et brevetée de petite éolienne à axe vertical, a été réorientée en 2014 à la suite de la conception et de la mise sur le marché d'une première génération de trackers photovoltaïques bi-axes principalement commercialisés à l'origine auprès d'exploitants agricoles. Depuis 2020 et le développement de solutions de management de l'énergie, le Groupe déploie également ses solutions sur le marché des industries et des collectivités ainsi qu'auprès des particuliers par l'intermédiaire de la société Lumioo.

Le Groupe est ainsi devenu le leader en France de l'autoconsommation énergétique basse tension en BtoB sur le segment 18-250 KWc dans un marché à forte croissance.

La société « Groupe OKWIND » intègre les principaux services support et la fonction R&D du Groupe.

Le Groupe a fait le choix de vendre ses produits à ses clients en direct de façon à maîtriser l'intégralité de la chaîne de valeur. Pour offrir le meilleur service à ses clients, le Groupe structure son approche commerciale par verticales de marché et a mis en place 5 réseaux commerciaux indépendants et distincts : agricole, industrie & collectivités, eau, agrivoltaïsme, particuliers.

Sources de revenus

Le chiffre d'affaires du Groupe est en constante croissance depuis le lancement en 2015 de son activité de génération d'énergie renouvelable via des trackers solaires, plus tard couplée au déploiement des solutions de management de l'énergie.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué des produits issus de la vente des trackers solaires et des systèmes de management associés.

Le Groupe entend également poursuivre le développement de ses activités de management de l'énergie et de maintenance à destination de ses clients professionnels. Dans ce contexte, le Groupe anticipe une augmentation au cours des exercices à venir de la part du chiffre d'affaires, récurrent, lié au management de l'énergie.

1.5.2 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le taux d'EBITDA. Ces indicateurs sont suivis par le management du Groupe afin d'analyser et évaluer ses activités et leur tendance, préparer les prévisions de résultats et procéder à la prise de décisions stratégiques.

Le chiffre d'affaires du Groupe a été réalisé en totalité en France en 2022 et 2023.

La Société applique la méthode à l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires sur les contrats à long terme.

L'EBITDA est calculé selon la méthode soustractive. Il est obtenu en rajoutant au résultat d'exploitation les dotations aux amortissements et aux provisions, nettes des reprises.

1.5.3 Recherche et Développement

Le Groupe, grâce à ses propres équipes d'ingénieurs et à des collaborations externes (CNRS), étudie et met au point les outils nécessaires à son développement auprès de nouveaux secteurs d'activité, et au maintien de son avancée technologique.

L'effort en matière de Recherche et Développement sera maintenu au cours des prochaines années afin de conforter la position de leader du Groupe sur ses marchés de prédilection. Le Groupe entend donc poursuivre le développement de solutions de génération et de management d'énergie renouvelable « data driven » pour garantir leur performance et leur interconnectivité, ainsi que ses solutions « agrivoltaïques » permettant d'optimiser à la fois les rendements agronomiques, la biodiversité et le bien-être animal.

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils répondent aux critères d'activation.

Compte tenu des ressources engagées par Groupe OKWIND dans ses travaux de Recherche et Développement, celle-ci est éligible au Crédit d'Impôt Recherche, comptabilisé en diminution de l'impôt sur les bénéfices. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a ainsi pu comptabiliser 115 k€ au titre du Crédit d'Impôt Recherche et 100 k€ au titre du Crédit d'Impôt Innovation.

1.5.4 Commentaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023

La croissance du Groupe s'est accélérée au cours de l'exercice 2023, dans un contexte d'augmentation très forte des coûts de fourniture de l'électricité qui a incité les clients du Groupe à investir dans des installations d'autoconsommation d'énergie renouvelable.

Le Groupe a bénéficié dès le 1er semestre d'une grande profondeur de carnet de commandes alimenté par la très forte demande manifestée au cours du dernier trimestre de 2022 avec une prise de commandes cumulée à la fin de l'exercice de 80,8 M€ (niveau comparable à 2022).

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes s'élevait à un niveau maîtrisé de 37,5 millions d'euros, vs. 45 millions d'euros au 31 décembre 2022 (relatif à un contexte particulier de très fortes tensions sur les prix de l'électricité)

1.5.5 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2023

| Activités en k€ | B to B | | B to C | | TOTAL | |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 2023.12 | 2022.12 | 2023.12 | 2022.12 | 2023.12 | 2022.12 |
| Chiffre d'affaires | 75 229 | 37 098 | 7 237 | 4 677 | 82 467 | 41 775 |
| EBITDA | 12 781 | 4 473 | 152 | -224 | 12 933 | 4 249 |
| Taux d'EBITDA | 17,0% | 12,1% | 2,1% | -4,8% | 15,7% | 10,2% |

Le **Chiffre d'Affaires** consolidé du Groupe OKWIND progresse très fortement tant sur le BtoB que sur le BtoC, s'élevant à 82,5 millions d'euros (+97 % vs. 2022). Ce quasi-doublement s'inscrit dans le prolongement de la croissance du chiffre d'affaires constatée au cours des exercices précédents traduisant l'adéquation de la proposition de valeur du Groupe OKWIND sur le management de l'énergie dans un contexte de maximisation des usages en autoconsommation.

Cette croissance s'accompagne d'une maîtrise des coûts permettant de générer un niveau d'EBITDA moyen de + 15,7 % (vs. 10,2 % l'exercice précédent) et des EBITDA positifs sur les deux activités.

Le segment de marché historique choisi par le Groupe se situe dans le secteur agricole, lequel représente 83% du chiffre d'affaires en 2023. Le segment Industrie & Collectivités adressé depuis 2021, représente 8% du chiffre d'affaires consolidé en 2023. L'activité BtoC pour les particuliers, via la marque Lumioo, représente quant à elle 9% du chiffre d'affaires du Groupe en 2023.

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 | Δ |
|---|---------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 82 467 | 41 775 | 40 691 |
| Autres produits d'exploitation | 1 439 | 2 362 | -923 |
| Achats consommés | -40 039 | -21 386 | -18 653 |
| Charges de personnel | -14 072 | -9 286 | -4 786 |
| Autres charges d'exploitation | -16 441 | -8 913 | -7 528 |
| Impôts et taxes | -421 | -303 | -118 |
| EBITDA | 12 933 | 4 249 | 8 684 |
| Variations nettes des amortissements et des dépréciations | -2 525 | -1 158 | -1 367 |
| Résultat d'exploitation | 10 408 | 3 091 | 7 317 |
| avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition | 10 408 | 3 091 | 7 317 |
| Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition | - | - | - |
| Résultat d'exploitation | 10 408 | 3 091 | 7 317 |
| après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition | 10 408 | 3 091 | 7 317 |
| Charges et produits financiers | -366 | -496 | 130 |
| Charges et produits exceptionnels | -131 | -95 | -36 |
| Impôt sur les bénéfices | -2 377 | -320 | -2 057 |
| Résultat net des entreprises intégrées | 7 534 | 2 180 | 5 354 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | 24 | 18 | 5 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | 7 558 | 2 199 | 5 359 |

La **marge brute sur approvisionnement** (CA-Achats consommés corrigés de la part de production stockée) s'établit à 51,1 % contre 50,2 % en 2022 bénéficiant de l'effet combiné de

- La baisse des coûts matières entamée courant 2023 dont les effets n'ont pas été rendus visibles au cours du premier semestre (effet temporel lié au mode de comptabilisation des stocks chez Groupe OKWIND : « Premier Entré Premier Sorti »)
- L'amélioration tarifaire associée à la massification des achats dans un contexte de forte croissance des volumes de ventes réalisés.

Les **autres produits d'exploitation** comprennent essentiellement l'activation des frais de développement pour 1,6M€ vs. 1,5 M€ en 2022. La progression résiduelle provient de la variation d'en-cours de production (delta défavorable de -0,8 M€ de période à période).

Les **charges de personnel** sont en progression de 4,8 M€ vs. 2022, soit +51% en lien direct avec la croissance des effectifs (structuration des équipes d'exploitation, renforcement des équipes commerciales pour adresser les différents segments de marché sur l'ensemble du territoire national).

Les **autres charges d'exploitation** (+7,5 M€ vs. 2022, +84%) progressent sous l'effet de la croissance de l'activité avec pour principaux postes :

- Sous-traitance (câblage, montage, grutage), à 5,3 M€ (+2,7 M€, +107%)
- Locations (nacelles, grues, télescopiques) à 3,0 M€ (+1,4 M€, +85%)
- Transport à 2,0 M€ (+1,3 M€, +52%) qui inclut à la fois les coûts d'approche matière et les livraisons sur les sites des clients des trackers

L'**EBITDA consolidé** triple sur la période, passant de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les **amortissements et dépréciations** (+1,4 M€ vs. 2022) sont en progression pour partie associée à la croissance de la base des incorporels amortis (effet de + 0,4 M€) ainsi qu'à des dotations aux provisions d'exploitation (+0,8 M€) pour des charges de retrofit sur les premières générations de trackers.

Les **charges et produits financiers** sont impactés favorablement vs. 2022 par les intérêts perçus sur la trésorerie placée issue de la levée de fonds (une année pleine de placement vs. un semestre en 2022) mais les charges d'intérêts sont pénalisées par le durcissement des taux sur les lignes de trésorerie court terme du fait de la forte montée de l'Euribor en 2023.

La **charge nette d'impôt consolidée** (-2,3 M€) traduit la forte génération de résultat imposable réalisée en 2023 partiellement atténuée par 230 k€ de crédit d'impôt (CII-CIR).

Le **résultat net consolidé** s'élève à 7,6 millions d'euros en 2023, contre 2,2 millions d'euros en 2022.

1.5.6 Tableau des flux de trésorerie sur l'exercice 2023

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|---|---------------|---------------|
| Résultat net total des sociétés consolidées | 7 558 | 2 199 |
| Elimination des amortissements et provisions | 2 473 | 1 039 |
| Elimination de la variation des impôts différés | -42 | -64 |
| Elimination des plus ou moins values de cession | 159 | 0 |
| Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence | -24 | -18 |
| Total marge brute d'autofinancement | 10 124 | 3 156 |
| Variation des stocks liée à l'activité | -3 042 | -3 548 |
| Variation des créances liées à l'activité | -23 646 | -8 729 |
| Variation des dettes liées à l'activité | 9 219 | 8 484 |
| Flux net généré par (affecté à) l'activité | -7 344 | -636 |
| Acquisition d'immobilisations | -4 882 | -3 188 |
| Cession d'immobilisations | 128 | 45 |
| Dividendes reçus des mises en équivalence | 16 | - |
| Total flux net provenant des (affecté aux) investissements | -4 738 | -3 143 |
| Augmentations (réductions) de capital | | 17 339 |
| Emissions d'emprunts | 191 | 6 882 |
| Remboursements d'emprunts | -2 280 | -3 165 |
| Variation nette des placements à moyen terme | -17 | -8 000 |
| Variation nette des concours bancaires | 6 300 | 1 850 |
| Total flux net provenant du (affecté au) financement | 4 194 | 14 906 |
| Variation de trésorerie | -7 887 | 11 127 |
| Trésorerie d'ouverture | 13 853 | 2 726 |
| Trésorerie de clôture | 5 966 | 13 853 |

Au cours de l'exercice, 7,9 M€ de trésorerie ont été mobilisés pour accompagner la très forte croissance du Groupe. La situation de trésorerie reste solide avec 6 M€ de disponibilités au 31 décembre 2023 (auxquelles il faut ajouter 8 M€ de Valeurs Mobilières de Placement également mobilisables à court terme).

La **marge brute d'autofinancement** évolue significativement à +10,1 M€ (+7,0 M€ vs. 2022)

- reflétant la forte croissance des résultats générés sur la période avec une amélioration de la marge d'EBITDA réalisée (+15,7 %)

- et s'accompagnant d'une très forte hausse du Besoin en Fonds de Roulement (variation négative de BFR de 17,4 M€) : renforcement des stocks pour sécuriser la *supply chain* et hausse significative de l'encours client qu'il soit lié à la facturation client ou à la facturation à établir – voir le détail du bilan ci-après pour comprendre la dynamique sur ces deux postes Clients).

Les **investissements** réalisés sur la période (4,9 M€) comprennent principalement

- la poursuite de l'investissement R&D
- la prise de participation additionnelle de la société Purecontrol avec laquelle le Groupe a noué un partenariat commercial
- la prise de participation pré et post IPO de la société OSMOSUN

Le Groupe a poursuivi son **désendettement moyen-long terme** et financé **l'effort de BFR** par le renouvellement et l'accroissement net de lignes de crédit de trésorerie pour 6,3 M€ au travers de lignes renouvelables contractées via un crédit syndiqué (voir la description dans la section *Bilan consolidé au 31 décembre 2023 – Passif*).

Aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

1.5.7 Bilan consolidé au 31 décembre 2023 – Actif

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 | Δ |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 10 356 | 9 715 | 641 |
| <i>Dont Ecart d'acquisition</i> | 4 955 | 4 955 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 2 290 | 1 680 | 610 |
| Immobilisations financières | 3 975 | 1 724 | 2 251 |
| Titres mis en équivalence | 221 | 213 | 8 |
| Total actif immobilisé | 16 842 | 13 333 | 3 509 |
| Stocks et en-cours | 8 364 | 5 323 | 3 042 |
| Clients et comptes rattachés | 43 849 | 19 949 | 23 901 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 2 396 | 2 372 | 24 |
| Valeurs mobilières de placement | 8 017 | 8 000 | 17 |
| Disponibilités | 5 966 | 13 853 | -7 887 |
| Total Actif | 85 436 | 62 830 | 22 606 |

Au 31 décembre 2023, le Groupe présente un actif immobilisé de 16,8 M€ en croissance de 3,5 M€ par rapport à la situation en fin d'exercice précédent.

Les **actifs incorporels** (10,4 M€) comprennent principalement les frais de développement de l'équipe R&D qui sont capitalisés. La poursuite des efforts d'investissements en R&D avec le renforcement de l'équipe et de ses travaux sur la période contribuent majoritairement à l'évolution de ce poste. Le goodwill historique (5 M€) lié à l'apport des titres de la filiale OKWIND a été testé sans indication de perte de valeur du fait de la très forte croissance et des perspectives du Groupe.

Les **actifs corporels** (2,3 M€) sont constitués des actifs industriels du site de production de Torcé ainsi que du matériel de transport (au travers de contrats de leasing). L'évolution nette des actifs corporels sur l'exercice est principalement associée à la croissance de la flotte de véhicules dans un double contexte de

renforcement des équipes commerciales sur les segments de marché et de déploiement du réseau régional d'agences d'exploitations pour un meilleur maillage territorial vers les clients du Groupe.

Les **immobilisations financières** (4,0 M€) sont le reflet des prises de participation stratégiques réalisées par le Groupe :

- 1,4 M€ de titres Purecontrol représentant une participation de 19,6 % au 31 décembre 2023 (14,2 % au 31 décembre de 2022)
- 1,7 M€ de titres OSMOSUN représentant une participation de 4,6 %

Les **titres mis en équivalence** sont les parts minoritaires détenues dans la SCI qui porte le site de Torcé où sont hébergées les équipes et la production de Groupe OKWIND en Bretagne.

Les **stocks et en-cours** s'élèvent à 8,4 M€, en croissance de 3,0 M€ (+57%), reflet de la forte croissance de l'activité (+97%).

Le **poste client** représente 43,8 M€ au 31 décembre 2023 comprenant 22,3 M€ de Créances (v. 11,3 M€ au 31 décembre 2022, +97 %) strictement en phase avec la croissance du chiffre d'affaires de 97 % et 13,6 M€ de Factures à Etablir (FAE, cf. application du principe de facturation à l'avancement des affaires), en évolution de 150 % vs. 31 décembre 2022.

Pour rappel, la facturation vers le client s'effectue sur franchissement de 3 jalons en BtB ou 2 jalons en BtC (hors affaires faisant l'objet d'un financement bancaire reçu par le Groupe uniquement à la réception finale des travaux, pour lesquelles une seule facturation est réalisée).

Lorsque ces jalons ne sont pas franchis, une Facture à Etablir (FAE) ou un Produit Constaté d'Avance (PCA) est enregistré selon l'état d'avancement comparé au solde déjà facturé au client. La forte hausse des FAE traduit la multiplicité des affaires à un stade d'avancement pour lesquelles le jalon de facturation n'est pas encore totalement franchi au 31 décembre 2023.

L'évolution de la position de **trésorerie** a été décrite à la section *Tableau des flux de trésorerie sur l'exercice 2023*.

1.5.8 Bilan consolidé au 31 décembre 2023 – Passif et capitaux propres

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 | Δ |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Capital | 8 261 | 8 232 | 29 |
| Primes liées au capital | 15 582 | 15 582 | 0 |
| Réserves et Résultat consolidé | 12 504 | 5 276 | 7 228 |
| Total capitaux propres | 36 347 | 29 090 | 7 257 |
| Provisions | 1 092 | 249 | 843 |
| Emprunts et dettes financières | 23 451 | 18 164 | 5 287 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 9 585 | 6 212 | 3 372 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 14 962 | 9 115 | 5 847 |
| Total Passif | 85 436 | 62 830 | 22 606 |

Les **capitaux propres du Groupe** s'élèvent à 36,3 M€ en progression de 7,3 M€ (après résultat net de l'exercice de 7,6 M€ et retraitement de 0,3 M€ d'actions propres).

| en k€ | Capital | Primes liées | Réserves | Résultat de l'exercice | Capitaux propres Part du groupe |
|---|--------------|---------------|--------------|------------------------|---------------------------------|
| Situation à la clôture de l'exercice 2022.12 | 8 232 | 15 582 | 3 077 | 2 199 | 29 090 |
| Affectation du résultat de l'exercice n-1 | | | 2 199 | -2 199 | 0 |
| Augmentation de capital | 29 | | -29 | | 0 |
| Variation de l'auto-contrôle | | | -301 | | -301 |
| Part du groupe dans le résultat | | | | 7 558 | 7 558 |
| Situation à la clôture de l'exercice 2023.12 | 8 261 | 15 582 | 4 946 | 7 558 | 36 347 |

Les **emprunts et dettes financières** du Groupe s'établissent à 23,5 M€ progressant de 5,3 M€ principalement sous l'effet du besoin de financement court terme du BFR par des crédits de trésorerie (+6,3 M€), par augmentation de l'impact crédit-bail (+0,5 M€) lié à l'augmentation de la flotte commerciale et destinée à l'exploitation pour la supervision des chantiers, tandis que l'endettement moyen long terme par emprunt bancaire et PGE est quant à lui réduit de (-1,4 M€) suite à remboursement sur l'exercice.

| en k€ | 2022.12 | Augmentation | Remboursement | 2023.12 | Δ |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Emprunts obligataires | 3 000 | | | 3 000 | 0 |
| Intérêts courus sur emprunts obligataires | 45 | 46 | -45 | 46 | 1 |
| Emprunts garantis par l'Etat | 1 349 | | -399 | 949 | -399 |
| Emprunts auprès établis. de crédit | 9 831 | 1 124 | -1 696 | 9 260 | -571 |
| <i>Dont Crédit-Bail</i> | 986 | 824 | -374 | 1 436 | 450 |
| Avances remboursables | 113 | | -113 | 0 | -113 |
| Intérêts courus sur emprunts | 27 | 41 | -27 | 41 | 14 |
| Total Dettes financières MLT | 14 364 | 1 211 | -2 280 | 13 296 | -1 068 |
| Concours bancaires (trésorerie passive) | | 0 | | 0 | 0 |
| Concours bancaires (dettes) | 3 800 | 8 100 | -1 800 | 10 100 | 6 300 |
| Intérêts courus non échus (dettes) | | 54 | | 54 | 54 |
| Total Dettes financières CT | 3 800 | 8 155 | -1 800 | 10 155 | 6 355 |
| Total emprunts et dettes financières | 18 164 | 9 366 | -4 080 | 23 451 | 5 287 |

La société Groupe OKWIND a souscrit au cours du second semestre de l'exercice un **contrat de crédit syndiqué** avec son pool bancaire comportant une ligne renouvelable à droits de tirages successifs pour le financement du BFR (enveloppe de 10 M€ dont 8,1 M€ mobilisés au 31 décembre 2023) et une ligne à droits de tirages successifs pour des investissements stratégiques (enveloppe de 15 M€, aucun tirage au 31 décembre 2023).

| en Keuros | 2023.12 | Moins de 1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 ans et plus | | | | |
|---|---------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Emprunts obligataires | 3 000 | 3 000 | | | | |
| Intérêts courus sur emprunts obligataires | 46 | 46 | | | | |
| Emprunts garantis par l'Etat | 949 | 400 | 440 | 109 | | |
| Emprunts auprès établis. de crédit | 9 260 | 1 990 | 2 112 | 1 777 | 1 362 | 2 018 |
| Intérêts courus sur emprunts | 41 | 41 | | | | |
| Dettes Moyen Long Terme | 13 296 | 2 477 | 2 552 | 1 886 | 4 362 | 2 018 |
| Concours bancaires (dettes) (*) | 10 100 | 10 100 | | | | |
| Intérêts courus non échus (dettes) | 54 | 54 | | | | |
| Dettes Court Terme | 10 154 | 10 154 | | | | |

(*) dont 8,1 M€ sur la ligne de crédit renouvelable CT de 10 M€ issue du crédit syndiqué prorogé jusqu'en novembre 2027

Les **provisions** s'élevaient au 31 décembre à 1,1 M€, contre 0,3 M€ à la fin de l'exercice précédent comprenant principalement une provision pour charge de mise en conformité des premières générations de tracker (0,7 M€).

La position **fournisseurs et comptes rattachés** progresse de 3,4 M€ s'élevant à 9,6 M€, sous l'effet de la croissance de l'activité et du renforcement des stocks.

1.5.9 Informations sur les sources de financement de la Société

Les flux de financement de 2023 ont été décrits précédemment au travers du tableau de flux de trésorerie.

Le financement de la Société a principalement été assuré par le biais de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Introduction en Bourse, de l'émission obligataire Sofiprotéol, par recours à des emprunts (dont le récent contrat de crédit syndiqué mentionné précédemment) et par recours aux fonds propres.

La Société envisage de financer ses projets de développement au cours des années à venir à la fois par recours à ses fonds propres, par recours à des financements bancaires à moyen et long terme et / ou par recours à des augmentations de capital.

1.5.10 Tendances : Renforcement du modèle et du positionnement stratégique pour poursuivre la croissance

| en M€ | 03/2024 | 03/2023 | Var. en % |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 15,1 | 17,5 | -14% |
| <i>dont BtoB</i> | 13,5 | 15,0 | -10% |
| <i>dont BtoC</i> | 1,6 | 2,5 | -36% |

Au 31 mars 2024, Groupe OKWIND a enregistré un chiffre d'affaires de 15,1 M€, contre 17,5 M€ à fin mars 2023. Les prises de commandes fermes atteignent 16,7 M€, contre 30 M€ au 31 mars 2023. Pour rappel, le premier trimestre 2023 avait connu une dynamique particulièrement soutenue et non-normative, dans un contexte de prix de l'électricité atteignant des niveaux historiquement élevés.

Par ailleurs, le ralentissement ponctuel de la verticale exploitations agricoles est dû à un double phénomène, la crise économique et sociale impactant ce secteur et des conditions météorologiques particulièrement adverses.

Le carnet de commandes s'établit à 36,9 M€ au 31 mars 2024.

Evolution du mix sectoriel de l'activité vers des marchés porteurs

Groupe OKWIND a poursuivi le développement de ses activités dans la déclinaison de ses orientations stratégiques, notamment grâce à des développements sur la verticale industrie/collectivités. Ce segment d'activité est caractérisé par des projets de plus grande envergure et des engagements clients pluriannuels.

Confirmation des engagements RSE : forte réduction des émissions de CO2

En 2023, le Groupe a poursuivi son engagement afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs de la CSRD et la trajectoire SBTi. Groupe OKWIND a ainsi réduit son intensité carbone de l'ordre de -39% (Scopes 1 et 2) et évalue actuellement l'intégration du Scope 3 à son bilan carbone.

1.5.11 Autres informations relatives à la société Groupe OKWIND

Information sur les charges non déductibles

En 2023 les charges non déductibles s'élèvent à 33 238€ et sont constituées exclusivement d'amortissements non déductibles.

Montant global des versements et liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat

En 2023, la société Groupe OKWIND a effectué un don de 20 000 € à la « Fondation Rennes 1 », fondation universitaire dans le cadre de son soutien à la chaire Biodiversité. 60% du montant de ce don est déductible.

1.6 Affectation du résultat annuel de la société mère

L'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et se soldant par un bénéfice de 1 535 478 euros sera proposée lors de la prochaine Assemblée générale annuelle.

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Proposition d'affectation du résultat

Origine

| | |
|--------------------------|-----------|
| - Bénéfice de l'exercice | 1 535 478 |
| - Report à nouveau | - |

Affectation

| | |
|--------------------|-----------|
| - Réserve légale | 76 774 |
| - Autres réserves | 1 458 704 |
| - Report à nouveau | - |

Situation des comptes de réserves après affectation

| | |
|-------------------|-----------|
| - Réserve légale | 232 843 |
| - Autres réserves | 4 119 997 |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il sera rappelé à l'Assemblée qu'aucune distribution de dividendes ni revenus n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

1.7 Résultat des 5 derniers exercices de la société mère Groupe OKWIND

| NATURE DES INDICATIONS | 31.12.2019 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2022 | 31.12.2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| I. - Situation financière en fin d'exercice : | | | | | |
| a) Capital social. | 6 200 000 | 6 200 000 | 6 458 000 | 8 232 426 | 8 261 466 |
| b) Nombre d'actions émises. | 6 200 000 | 6 200 000 | 6 458 000 | 8 232 426 | 8 261 466 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions. | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 30 | 30 |
| II. - Résultat global des opérations effectives : | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxe. | 270 834 | 1 179 726 | 1 692 640 | 2 265 625 | 5 136 103 |
| b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions. | - 169 891 | 337 569 | 389 233 | 2 272 283 | 3 764 578 |
| c) Impôts sur les bénéfices. | - 328 073 | - 582 576 | - 972 085 | - 969 538 | - 932 768 |
| d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions. | 27 103 | 865 849 | 1 223 111 | 675 869 | 1 535 478 |
| e) Montant des bénéfices distribués | - | - | - | - | - |
| III. - Résultat des opérations réduit à une seule action : | | | | | |
| a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions. | - 0,0274 | 0,0544 | 0,0603 | 0,2760 | 0,4557 |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions. | 0,0044 | 0,1397 | 0,1894 | 0,0821 | 0,1859 |
| c) Dividende versé à chaque action. | - | - | - | - | - |
| IV. - Personnel : | | | | | |
| a) Nombre de salariés. | 19 | 27 | 34 | 42 | 47 |
| b) Montant de la masse salariale. | 622 789 | 1 170 396 | 1 675 724 | 2 101 839 | 2 938 068 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.). | 229 686 | 440 931 | 662 983 | 827 413 | 1 213 999 |

1.8 Effectifs de l'ensemble du groupe et de ses filiales en fin d'exercice

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------|------------|------------|------------|
| Direction | 3 | 4 | 4 |
| R&D, SI | 27 | 22 | 28 |
| Conseils & Ingénierie | 12 | 23 | 27 |
| Commerce | 27 | 33 | 43 |
| Opérations, Méthodes, QSE | 47 | 50 | 84 |
| Marketing Communication | 4 | 4 | 9 |
| RH, Services Généraux | 4 | 6 | 8 |
| Finance, Juridique, ADV | 8 | 11 | 7 |
| | 132 | 153 | 210 |

1.9 Capital social de la société Groupe OKWIND

Au 31 décembre 2023, le capital social de Groupe OKWIND s'élevait à 8.261.466,00 euros. Il était divisé en 8.261.466 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro.

Le 25 mai 2023, le capital social de la Société a été porté de 8.232.426 euros à 8.261.466 euros à la suite de la création de 29 040 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2023 et à la date du présent Rapport annuel, le capital social de la société Groupe OKWIND s'élève à 8.261.466,00 euros. Il est divisé en 8.261.466 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro. La répartition du capital est la suivante :

Au 31 décembre 2023

| Détention | Titres | % Titres | Droits de vote | % Droits de vote |
|-------------------------------|------------------|---------------|-------------------|------------------|
| Famille SALLE | 1 653 372 | 20,0% | 3 265 226 | 24,6% |
| Famille MAURICE | 1 404 687 | 17,0% | 2 796 769 | 21,1% |
| Famille HEULOT | 994 751 | 12,0% | 1 951 533 | 14,7% |
| Actionnaires historiques | 1 088 940 | 13,2% | 2 151 709 | 16,2% |
| Actionnaires salariés | 20 250 | 0,2% | 20 250 | 0,2% |
| Autres actionnaires nominatif | 4 936 | 0,1% | 4 936 | 0,0% |
| Sous-Total Nominatif | 5 166 936 | 62,5% | 10 190 423 | 76,8% |
| Actionnaires flottant | 3 072 371 | 37,2% | 3 072 371 | 23,2% |
| Autodétention | 15 385 | 0,2% | | |
| Contrat de liquidité | 6 774 | 0,1% | | |
| Total | 8 261 466 | 100,0% | 13 262 794 | 100,0% |

Au 31 mars 2024, la répartition du capital entre les principaux actionnaires est la suivante :

Au 31 mars 2024

| Détention | Titres | % Titres | Droits de vote | % Droits de vote |
|-------------------------------|------------------|---------------|-------------------|------------------|
| Famille SALLE | 1 543 607 | 18,7% | 3 045 696 | 23,6% |
| Famille MAURICE | 1 294 921 | 15,7% | 2 577 237 | 20,0% |
| Famille HEULOT | 884 985 | 10,7% | 1 732 001 | 13,4% |
| Actionnaires historiques | 1 039 964 | 12,6% | 2 057 634 | 16,0% |
| Actionnaires salariés | 12 500 | 0,2% | 12 500 | 0,1% |
| Autres actionnaires nominatif | 11 193 | 0,1% | 11 193 | 0,1% |
| Autodétention | 15 385 | 0,2% | | |
| Sous-Total Nominatif | 4 802 555 | 58,1% | 9 436 261 | 73,2% |
| Actionnaires flottant | 3 452 220 | 41,8% | 3 452 220 | 26,8% |
| Contrat de liquidité | 6 691 | 0,1% | | |
| Total | 8 261 466 | 100,0% | 12 888 481 | 100,0% |

1.10 État de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la participation des salariés au capital s'élève à 20 250 actions représentant 0,2% du capital.

1.11 Obligations convertibles

Le 31 mai 2022, la société Groupe OKWIND a émis 30 obligations convertibles en actions (les « OCA ») d'une valeur nominale unitaire de 100.000 euros, intégralement souscrites pour un prix égal à leur valeur nominale par Sofiprotéol. Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris, et ne seront par conséquent pas cotées. Ces OCA ne sont assorties d'aucune valeur mobilière, et notamment d'aucun bons de souscription d'actions.

Grâce à cet accord et aux ressources financières complémentaires apportées par Sofiprotéol, Groupe OKWIND va accélérer le déploiement d'une source d'énergie bas carbone et compétitive, notamment au sein des exploitations agricoles, renforçant ainsi son action en faveur de la transition énergétique et son accompagnement du monde agricole, en lien avec la Raison d'Être de son partenaire, « Servir la Terre ».

| | |
|--|---|
| Montant de l'emprunt obligataire convertible en actions | 3,0 M€ |
| Durée de l'emprunt obligataire convertible en actions | 4 ans |
| Taux d'intérêt | Intérêts servis : 5,0% l'an Prime de non-conversion : 3,0% l'an |
| Critères d'ajustement | +/- 0,50% en fonction de l'atteinte par Groupe OKWIND d'objectifs RSE |
| Prix de conversion | <ul style="list-style-type: none"> - 13,5125 €, soit une prime de +25% par rapport au prix de l'introduction en bourse - Sofiprotéol aura la possibilité d'exercer son droit de conversion, à sa discrétion, à tout moment à compter de la date d'émission des OCA 2022 - En cas de conversion, la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1,0% du capital social de la société avant la conversion serait ramenée à 0,974% |
| Cas de défaut | Usuels |
| Transfert des OCA | Les OCA seront incessibles sauf exceptions usuelles notamment au profit de tout affilié du Porteur |
| Actions nouvelles | Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante et auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de Groupe OKWIND. Elles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes |

1.12 Contrat de liquidité

| Contrat de liquidité | | Nombre de titres | Valeur € (marché) | Nombre de transactions | Cours (€/action) |
|----------------------|---------|------------------|-------------------|------------------------|---------------------------------|
| Au 31/12/22 | Solde | 7 515 | 101 302 | | 13,48 (cours de clôture) |
| Sur l'exercice | Entrées | 96 816 | 2 068 585 | 217 | 21,37 (cours moyen) |
| | Sorties | 97 557 | 2 070 315 | 212 | 21,22 (cours moyen) |
| Au 31/12/23 | Solde | 6 774 | 132 770 | | 19,60 (cours de clôture) |
| Fraction du capital | | 0,08% | | | |

1.13 État récapitulatif des opérations sur titre des dirigeants

| Date de la transaction | Nom & Fonction de la personne exerçant des responsabilités dirigeantes ou de la personne étroitement liée | Type d'opération | Volume | Prix € | Lié à l'exercice d'options ou AGA |
|---|---|-------------------|---------|--------|-----------------------------------|
| Opérations réalisées sur l'exercice 2023 | | | | | |
| 25/04/2023 | NACIA sarl, administrateur | Cession de titres | 76 175 | 18,20 | Non |
| 25/04/2023 | PASSI sas personne morale liée à NACIA, administrateur | Cession de titres | 12 300 | 18,20 | Non |
| 25/04/2023 | LOUISM société civile, personne morale liée à Louis MAURICE, PDG | Cession de titres | 164 648 | 18,20 | Non |
| 25/04/2023 | Jérôme Heulot, Administrateur et Directeur Commercial | Cession de titres | 22 991 | 18,20 | Non |
| Opérations postérieures au 31/12/2023 | | | | | |
| 14/03/2024 | NACIA sarl, administrateur | Cession de titres | 50 783 | 19,70 | Non |
| 14/03/2024 | PASSI sas personne morale liée à NACIA, administrateur | Cession de titres | 8 200 | 19,70 | Non |
| 14/03/2024 | LOUISM société civile, personne morale liée à Louis MAURICE, PDG | Cession de titres | 109 766 | 19,70 | Non |
| 14/03/2024 | Jérôme Heulot, Administrateur et Directeur Commercial | Cession de titres | 54 883 | 19,70 | Non |

1.14 Informations sur les délais de paiement de la société mère Groupe OKWIND

| | Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|-------------|
| | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Hors délais |
| Nombre de factures concernées | 59 | 23 | 4 | 2 | 7 | 36 |
| Montant total TTC des factures concernées | 360 182 | 149 646 | 1 903 | 6 064 | 35 189 | 192 801 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC | 5,3% | 2,2% | 0,0% | 0,1% | 0,5% | 2,8% |

| | Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|-------------|
| | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Hors délais |
| Nombre de factures concernées | - | - | - | - | - | - |
| Montant total TTC des factures concernées | - | - | - | - | - | - |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |

02.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section est présentée en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code du commerce.

La Société est, à date de ce rapport, une société anonyme à Conseil d'administration depuis le 02 juillet 2022 à la suite de la décision de l'Assemblée générale mixte de la Société du 6 mai 2022. Elle a été transformée de société par actions simplifiée en société anonyme à l'effet de pouvoir procéder à une offre au public dans le cadre de son introduction en bourse.

2.1 Conseil d'Administration

2.1.1 Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de 6 membres nommés pour une durée de 3 ans dont deux administratrices indépendantes désignées par l'Assemblée générale mixte de la Société du 6 mai 2022. Le Conseil d'Administration de la Société est, à la date du présent rapport, composé ainsi qu'il suit :

| Nom et mandat | Indépendant | Date de nomination | Date de fin de mandat | Comité d'audit |
|---|-------------|---|-----------------------|----------------|
| (*) Louis MAURICE Président-Directeur Général | Non | 19-juin-22 | AG annuelle 2025 | Non |
| Frédéric SALLE (Représentant permanent de la société Nacia SARL) Administrateur | Non | 19-juin-22 | AG annuelle 2025 | Membre |
| (*) Valentin MAURICE Administrateur | Non | 19-juin-22 | AG annuelle 2025 | Membre |
| Jérôme HEULOT Administrateur | Non | 19-juin-22 | AG annuelle 2025 | Non |
| Marie-Yvonne CHARLEMAGNE Administratrice indépendante | Oui | 6 mai 2022 (avec effet à compter de l'Introduction en Bourse le 08/07/2022) | AG annuelle 2025 | Présidente |
| Florence LAGRANGE Administratrice indépendante | Oui | 6 mai 2022 (avec effet à compter de l'Introduction en Bourse le 08/07/2022) | AG annuelle 2025 | Non |

(*) Louis et Valentin MAURICE sont respectivement père et fils

L'ensemble des administrateurs élisent domicile, au titre de leurs mandats, au siège social de la société Groupe OKWIND - Zone du Haut Montigné – 35370 Torcé.

2.1.2 Expertise et expérience professionnelle des membres du Conseil d'Administration

Louis MAURICE :

Ingénieur en Agronomie ESITPA – Paris, Louis MAURICE a démarré sa carrière comme ingénieur R&D chez Gelman France puis comme Directeur commercial d'une filiale du Groupe Elf dans le process industriel. Il exerce ensuite 19 ans dans le Groupe ABB, leader mondial de la transformation d'électricité, successivement Directeur général de la division ventilateur, Président d'ABB Service South Europe, Vice-Président d'ATAP France et Président du Centre d'Excellence Worldwide et était membre du Comité exécutif du Groupe ABB. Louis MAURICE est également auditeur du CHEDE (Cycle des Hautes Etudes pour le Développement Economique). En 2009, Louis Maurice a créé la société OKWIND SAS puis Groupe OKWIND dont il assure la présidence et la direction générale depuis sa création.

Frédéric SALLE :

Diplômé de l'ESSCA en 1986, Frédéric SALLE a travaillé pendant 17 ans dans le Groupe laitier CELIA au sein duquel il a successivement occupé les fonctions de Responsable marketing, de Directeur commercial, de Directeur général adjoint puis de Président du Directoire de 2000 à 2007. Frédéric SALLE a également été membre du Conseil d'Administration de Réseau Entreprendre Atlantique jusqu'en 2019 et est actuellement gérant de la société Nacia, société de conseils en entreprise.

Valentin MAURICE :

De formation ingénieur, Valentin MAURICE est diplômé de CentraleSupélec en innovation et transformation des organisations. Après plusieurs expériences en France et à l'étranger dans le pilotage de projets de développement et d'industrialisation de produits, il rejoint le Groupe OKWIND en 2019. Il développe et dirige les activités de conception des systèmes de génération et de management de l'énergie du Groupe, ainsi que son pôle de recherche dédié à l'agrivoltaïsme. En 2024, il est diplômé du Certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA-Sciences Po.

Jérôme HEULOT :

Titulaire d'une Maîtrise en Commerce International, Jérôme Heulot a exercé pendant 7 ans dans la fonction commerciale dans le secteur nautisme avant de rejoindre Groupe OKWIND dès sa création en 2009. Depuis cette date, il dirige l'ensemble des équipes commerciales.

Marie-Yvonne CHARLEMAGNE :

Diplômée d'Audencia avec une spécialisation en finance et expert-comptable, Marie-Yvonne CHARLEMAGNE a exercé pendant plus de 35 ans au sein de plusieurs entreprises de dimension internationale (PwC, Rougier). Elle a principalement occupé des postes dans la finance, en France et en Afrique. Après avoir intégré le Groupe forestier Rougier en 1999 en tant que Directeur Financier Groupe, elle est nommée au Directoire puis au Conseil d'Administration et en devient Directeur général délégué Groupe en 2015. En avril 2019, elle crée MYA Partners, structure de conseil dédiée aux entreprises de taille intermédiaire investissant sur le continent africain.

Florence LAGRANGE :

Diplômée d'un DEA d'économie, Florence LAGRANGE a exercé le métier de gérante de fonds commun de placement pendant plus de 20 ans, au sein de sociétés de gestion françaises indépendantes. En juin 2020, elle crée Antigone Advisory, structure de conseil dédiée à la mise en place de programmes d'écoute de la voix du client et de la voix des collaborateurs. Elle effectue également des missions de conseil auprès d'entreprises dans le cadre de leur entrée en Bourse.

2.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs et la direction générale au cours de l'exercice écoulé

| Nom | Mandat ou fonction en cours exercés en dehors de la Société |
|---------------------------------|---|
| Louis MAURICE | <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de la société civile LOUISM - Membre du Comité Stratégique de PureControl - Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine - Représentant de Groupe OKWIND société administratrice de la société OSMOSUN SA |
| Frédéric SALLE | <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de la SARL NACIA - Directeur Général de la SAS PASSI - Co-gérant de la SCI SEI-SA - Gérant de la SCI Kerca - Directeur Général de FTM Développement - Membre du Conseil de Surveillance Groupe SERAP |
| Valentin MAURICE | - |
| Jérôme HEULOT | - |
| Marie-Yvonne CHARLEMAGNE | <ul style="list-style-type: none"> - Présidente de MYA PARTNERS SAS - Présidente de APIS SOLUTIONS SAS et Administrateur général de sa filiale APIS SOLUTIONS MADAGASCAR SA - Administrateur et membre du bureau du Conseil de ALFA (Agriculture Livestock Fisheries Africa) - Administrateur de HYDROCHEM SA Cameroun (novembre 2023) |
| Florence LAGRANGE | <ul style="list-style-type: none"> - Présidente d'Antigone Advisory - Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité de rémunérations de la société Alchimie - Administratrice indépendante de la société Nacon et Présidente du Comité RSE |

2.1.4 Présence des membres indépendants au sein du Conseil

Groupe OKWIND considère que 2 des 6 administrateurs, Marie-Yvonne CHARLEMAGNE et Florence LAGRANGE, peuvent être qualifiés d'indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext tel que publié en septembre 2021 (le « Code Middlenext »).

| Analyse | Critères d'indépendance énoncés par le Code Middlenext | | | | |
|--------------------------|--|---|--|---|--|
| | Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe | Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) | Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif | Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence | Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise |
| Louis MAURICE | | ✓ | | | ✓ |
| Frédéric SALLE | ✓ | | | | ✓ |
| Valentin MAURICE | | ✓ | | | ✓ |
| Jérôme HEULOT | | ✓ | | | ✓ |
| Marie-Yvonne CHARLEMAGNE | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Florence LAGRANGE | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

2.1.5 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur, adopté et ratifié lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juillet 2022.

2.1.6 Durée des mandats des membres du Conseil

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils sont toujours rééligibles.

2.1.7 Déontologie des membres du Conseil

Le règlement intérieur fixe les obligations déontologiques des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités.

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologies relatives à son mandat.

2.1.8 Organisation des réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum quatre (4) fois par an dont une destinée à l'approbation des comptes annuels.

Le Conseil d'Administration détermine et apprécie les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, arrête les comptes sociaux et consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée générale et en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de son objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises aux dates listées ci-après :

| Date de réunion du Conseil d'Administration | 26/01/2023 | 17/04/2023 | 01/06/2023 | 19/07/2023 | 16/10/2023 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'administrateurs présents | 6 | 6 | 4 | 6 | 6 |
| Taux de présence | 100% | 100% | 67% | 100% | 100% |

En moyenne, les membres du Conseil d'administration ont été présents à 93 %.

Les membres du conseil échangent régulièrement en dehors de la présence du Président Directeur Général.

2.1.9 Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Rapport Annuel, de conflit d'intérêts actuels ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration à l'égard de la Société.

2.1.10 Mise en place de Comités

La Société est dotée d'un Comité d'Audit.

Compte tenu de la taille restreinte du Conseil d'Administration de la Société, il n'existe pas à date de publication de ce rapport, de comité spécialisé en RSE, dont les sujets et les problématiques sont directement étudiées par le Conseil d'Administration, notamment au travers de présentations régulières de membres de l'exécutif de nos enjeux RSE.

Comité d'Audit :

Un Comité d'Audit, constitué de trois membres et présidé par une administratrice indépendante a été mis en place par le Conseil d'Administration le 26 juillet 2022.

Le fonctionnement du Comité d'Audit est régi par les dispositions du règlement intérieur.

Le Comité d'Audit a pour mission principale, sans préjudice des compétences du Conseil :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou dont le renouvellement est envisagé ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- d'approuver la fourniture des services qui ne sont pas inclus dans les missions de contrôle légal ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer de toute difficulté rencontrée ;
- d'examiner les outils et moyens mis en œuvre vis-à-vis des risques métiers évoqués dans le préambule et d'en rendre compte au Conseil une fois par an.

2.1.11 Adoption du code MiddleNext

Pour organiser sa gouvernance, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de se référer au code MiddleNext (tel que mis à jour en septembre 2021) et de mettre en place ses recommandations de manière progressive.

Conformément au principe « *comply or explain* », le tableau de synthèse ci-dessous présente le niveau d'application des recommandations à la date du présent rapport.

| Recommandations | Application | En cours d'application Partiellement appliqué | Non appliqué |
|--|-------------|---|--------------|
| R1 : Déontologie des membres du Conseil d'administration | ✓ | | |
| R2 : Conflits d'intérêts | ✓ | | |
| R3 : Composition du Conseil d'administration – Présence de membres indépendants | ✓ | | |
| R4 : Information des membres du Conseil d'administration | ✓ | | |
| R5 : Formation des membres du Conseil d'administration | | ✓ | |
| R6 : Organisation des réunions du Conseil d'administration et des comités | ✓ | | |
| R7 : Mise en place de comités | ✓ | | |
| R8 : Mise en place d'un comité RSE | | | ✓ |
| R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'administration | | ✓ | |
| R10 : Choix de chaque membre du Conseil d'administration | ✓ | | |
| R11 : Durée des mandats des membres du Conseil d'administration | ✓ | | |
| R12 : Rémunération des membres du Conseil d'administration | | ✓ | |
| R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration | | ✓ | |
| R14 : Relation avec les actionnaires | | ✓ | |
| R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise | ✓ | | |
| R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | ✓ | | |
| R17 : Préparation de la succession des dirigeants | | | ✓ |
| R18 : Cumul contrat de travail et mandat social | ✓ | | |
| R19 : Indemnités de départ | ✓ | | |
| R20 : Régimes de retraite supplémentaires | ✓ | | |
| R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions | ✓ | | |
| R22 : Revue des points de vigilance | ✓ | | |

Observations :

R3 : Deux administratrices indépendantes ont été désignées par l'Assemblée générale mixte de la Société du 6 mai 2022 avec prise d'effet le 8 juillet 2022 (voir respect des critères d'indépendance du paragraphe 0)

R5 : Le conseil d'administration est composé de plusieurs membres expérimentés ayant exercé des fonctions de présidence, de direction générale et/ou ayant d'autres mandats d'administrateur. Des interventions en conseil d'administration permettent d'assurer la montée en compétence des administrateurs sur les thématiques à enjeux de la société. Valentin MAURICE a suivi une formation de 17 jours qui s'est achevée en mars 2024, dédiée à l'exercice d'un mandat d'administrateur.

R7 : Un comité d'audit a été instauré au cours du Conseil d'Administration du 26 juillet 2022. Ce comité d'audit est composé de 3 membres et présidé par une administratrice indépendante. Aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société n'est membre du Comité d'audit.

R8 : Il n'existe pas de comité spécialisé en RSE à date de publication de ce rapport (voir explication du paragraphe 0).

R9 : Un règlement intérieur du conseil d'administration est en place avec la majorité des rubriques recommandées. Les rubriques recommandées restantes sont en cours d'intégration.

R11 : L'ensemble des administrateurs ont été nommés, pour une durée de 3 ans, à l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2022. La société envisage de procéder à un renouvellement de ses membres de façon échelonnée.

R12 : La répartition de l'enveloppe globale de rémunération de 100.000 euros allouée par l'Assemblée Générale a été arrêtée par le Conseil d'Administration le 26 juillet 2022 en prenant en compte le rôle des administrateurs et leurs intégrations à des comités. A date de publication de ce rapport, cette répartition ne tient pas compte de l'assiduité et du temps consacré à ces fonctions de chacun des administrateurs.

R13 : Une évaluation du conseil d'administration a été réalisée et présentée lors du dernier conseil d'administration d'avril 2024.

R14 : Un examen systématique et formalisé des votes de l'assemblée générale n'est pas réalisé par le conseil d'administration à date de publication de ce rapport. Le Président-Directeur Général rencontre régulièrement les actionnaires significatifs en veillant au respect de l'égalité d'information des actionnaires.

R15 : La société a une politique RH de recrutement et de promotion interne qui assure l'absence de discrimination et maximise la représentation des diversités avec la limite d'un secteur d'activité significativement déséquilibré dans sa représentation entre les femmes et les hommes.

R16 : La rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 est de 140 000 euros et est publiée dans ce même rapport conformément aux exigences légales et réglementaires de la société.

R17 : Le sujet de la succession du Président-Directeur Général n'a pas fait l'objet de discussion à la date de publication de ce rapport.

R18 : Depuis le 31 mai 2022, le Président-Directeur Général n'est plus lié à la Société qu'aux termes de son mandat social.

R19 : Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'indemnités de départ à date de publication de ce rapport.

R20 : Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire à date de publication de ce rapport.

R21 : Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, ne bénéficie pas d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites à date de publication de ce rapport.

2.2 Direction Générale

2.2.1 Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale

A la date du présent Rapport Annuel, Groupe OKWIND est constituée sous forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration, dont le Président-Directeur Général est Louis MAURICE qui est également Président du Conseil d'Administration.

2.2.2 Cumul de contrat de travail et mandat social

Depuis le 31 mai 2022, Monsieur Louis Maurice n'est plus lié par un contrat de travail avec Groupe OKWIND.

2.2.3 Politique de diversité et d'équité au sein du Groupe

Groupe OKWIND développe un plan d'action pour améliorer la parité à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre de sa politique RSE.

2.3 Distribution gratuite d'actions

Historique des attributions gratuites d'actions et attributions gratuites 2024

| Informations sur les actions attribuées gratuitement | | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Date d'Assemblée Générale | 26/06/2019 | 26/06/2019 | 06/05/2022 | 06/05/2022 |
| Date des décisions du Président ou du Conseil d'Administration | 31/03/2021 | 24/05/2022 | 26/01/2023 | 25/01/2024 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 16 960 | 33 040 | 87 450 | 82 618 |
| Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux | - | 12 040 | 1 100 | 818 |
| <i>dont Louis MAURICE</i> | - | 12 040 | - | - |
| Date d'acquisition des actions attribuées | | | | |
| Mandataires sociaux | 01/04/2022 | 25/05/2023 | 27/01/2025 | 26/01/2026 |
| Date de fin de période de conservation | | | | |
| Mandataires sociaux | 31/03/2023 | 24/05/2024 | Néant | Néant |
| Nombre d'actions définitivement attribuées au 23/4/2024 | 16 960 | - | - | - |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 23/4/2024 | | 4 000 | | |
| Actions attribuées gratuitement restantes au 23/4/2024 | - | | | |

2.4 Conventions conclues entre une filiale de la société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la société

(dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce)

Néant

2.5 Transactions avec les parties liées – Conventions réglementées

La société NACIA, dont Frédéric SALLE est le principal associé, a conclu une convention de prestation de services avec la Société le 31 juillet 2017. Cette convention est relative à des prestations de conseils et d'assistance dans le domaine stratégique et de relation avec les actionnaires, les clients et les prospects du Groupe, permettant à ce dernier de bénéficier de l'expertise de la société NACIA et de son dirigeant, Monsieur Frédéric SALLE, dans les secteurs agricole et agroalimentaire.

Au titre de cette convention, la société NACIA a perçu une contrepartie financière annuelle de 36 000 euros au cours de l'exercice 2023, à laquelle s'ajoute la prise en charge des frais et charges liées à l'exécution de la mission

2.6 Autorisations et délégations de compétences accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2023 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

| Nature de la délégation ou de l'autorisation | Date de l'Assemblée | Date d'expiration | Plafond | Utilisation au cours de l'exercice 2023 | Montant résiduel au 31/12/2023 |
|---|---------------------|-------------------|--|---|--|
| Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes | 06/05/22 | 05/07/24 | 3.000.000 € ⁽¹⁾ | (1) | 3.000.000 € ⁽¹⁾ |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) | 06/05/22 | 05/07/24 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 4.500.000 € ⁽¹⁾ Montant nominal | (1) | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3.155.084 € ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des titres de créance : |

| | | | | | |
|--|----------|----------|---|-------|---|
| | | | maximum des titres de créance : 150.000.000 € | | 150.000.000 € |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public | 06/06/23 | 05/08/25 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5.000.000 € ⁽²⁾ Montant nominal maximum des titres de créance : 60.000.000 € ⁽³⁾ | Néant | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5.000.000 € ⁽²⁾ Montant nominal maximum des titres de créance : 60.000.000 € ⁽³⁾ |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé | 06/06/23 | 05/08/25 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 20 % du capital par an ⁽²⁾ Montant nominal maximum des titres de créance : 60.000.000 € ⁽³⁾ | Néant | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 20 % du capital par an ⁽²⁾ Montant nominal maximum des titres de créance : 60.000.000 € ⁽³⁾ |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes | 06/06/23 | 05/12/24 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5.000.000 € ⁽²⁾ Montant nominal | Néant | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5.000.000 € ⁽²⁾ Montant nominal maximum des titres de créance : |

| | | | | | |
|---|----------|----------|---|----------------------------------|--|
| | | | maximum des titres de créance : 60.000.000 € ⁽³⁾ | | 60.000.000 € ⁽³⁾ |
| Autorisation d'augmenter le montant des émissions | 06/06/23 | 05/08/25 | Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale | Néant | |
| Autorisation à donner au Conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux | 06/05/22 | 05/07/25 | 5% du capital au jour du CA ⁽¹⁾ | Néant ⁽¹⁾ | 5% du capital au jour du CA ⁽¹⁾ |
| Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux | 06/05/22 | 05/07/25 | 5% du capital au jour du CA ⁽¹⁾ | ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾ | 3,94 % du capital ⁽⁴⁾ |
| Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des BSA | 06/06/23 | 05/12/24 | 5% du capital au jour du CA ⁽²⁾ | Néant | 5% du capital au jour du CA ⁽²⁾ |
| Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des BSPCE | 06/06/23 | 05/12/24 | 5% du capital au jour du CA ⁽²⁾ | Néant | 5% du capital au jour du CA ⁽²⁾ |

- (1) Imputation sur le plafond global de 5 000 000 €, utilisé à hauteur de 1 757 466 € (cf (3) ci-après) et 87 450 € (cf (4) ci-après), soit un montant résiduel de 3 155 084 €
- (2) Imputation sur le plafond nominal maximum des titres de créance de la délégation d'augmentation de capital avec maintien du DPS qui s'élève à 150.000.000 €
- (3) Utilisation de la délégation d'augmentation de capital par offre au public, dans le cadre de l'introduction en bourse, à hauteur d'une émission initiale de 1 726 656 actions d'1 € de valeur nominale, et utilisation de l'option de surallocation à hauteur de 30 810 actions d'1 € de valeur nominale, soit un total de 1 757 466 € (constaté par le Conseil du 05/08/22)
- (4) Il est précisé que le Conseil d'Administration du 26/01/23 a décidé l'attribution gratuite de 87 450 actions, soit un plafond résiduel de 324 171 actions sur la base du capital actuel

OKWIND. | GROUPE

03.

Rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise

Rapport Annuel 2023



3 RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

3.1 Le Groupe OKWIND, acteur de la transition énergétique et écologique

Face aux défis écologiques et économiques liés au changement climatique et à la dégradation de la biodiversité de nombreux citoyens (exploitants agricole, acteurs des collectivités locales, PME-PMI, particuliers, etc.) veulent être acteurs d'un mode de vie soutenable et recherchent des solutions innovantes durables et compétitives économiquement.

L'Etat s'inscrit dans la même logique à travers les orientations de la nouvelle Stratégie Française pour l'Energie et le Climat (SFEC) qui vise à réduire drastiquement la consommation d'énergie fossile (de 60% en aujourd'hui à 42% en 2030 et à 29% en 2035) en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en favorisant la décentralisation de leur production et le management de leur consommation.

Le Groupe OKWIND a pour objectif de massifier le déploiement de ses solutions de décarbonation pour apporter des réponses qui relèvent simultanément 3 défis :

L'autoconsommation : une réponse à l'urgence économique et environnementale.



Enjeux économiques

- Garantir une stabilité du coût de l'électricité
- Faire face à une hausse en rupture de la facture d'énergie
- Fournir un kWh vert, non subventionné et à tarif compétitif



Enjeux environnementaux

- Energie : générer de l'énergie à faible émission de gaz à effet de serre
- Eau : maîtriser le cycle de l'eau à moindre coût
- Souveraineté alimentaire : adapter les pratiques agricoles au réchauffement climatique (agrivoltaïsme)



Enjeux d'immédiateté

- Objectif : 40% d'EnR dans la production nationale en 2030(1)
- Proposer dès aujourd'hui une solution durable et viable économiquement
- Le photovoltaïque : l'unique solution pour atteindre cet objectif court terme

Une solution immédiate, compétitive et durable en faveur de la transition énergétique

Le Groupe OKWIND propose une « nouvelle voie de l'énergie » et déploie des solutions de génération et de management d'énergie renouvelable, très compétitives sans consommation de ressources publiques, à très faible impact carbone, et rapidement déployables.

Historiquement acteur de l'autoconsommation individuelle des sites professionnels le Groupe OKWIND commence à déployer ses solutions dans le cadre de l'agrivoltaïsme pour créer des boucles locales d'énergie renouvelable pour irriguer les territoires en énergie verte et créer de la valeur en milieu diffus et rural, au bénéfice du monde agricole et sans dégrader les rendements agronomiques et en améliorant la biodiversité.

En 2023, le Groupe s'est prononcé au travers d'un « **Manifeste pour une nouvelle voie de l'Énergie** »

MANIFESTE



Cette « nouvelle voie de l'énergie » proposée par le Groupe OKWIND repose sur 5 principes fondamentaux :

- Une production décentralisée de l'énergie renouvelable pour supprimer les pertes liées à la distribution et la transformation de l'électricité
- une participation active et citoyenne des professionnels et des acteurs économiques des territoires,
- des installations de taille raisonnable de puissance inférieure à 1 Méga Watt Crête (MWc) au bénéfice des exploitants agricoles et déployables en moins de 12 mois,
- une consommation locale de l'énergie à travers des boucles locales d'énergie sans mobilisation d'aide publique,
- la mise en œuvre de la technologie tracker qui permet de réduire de 40% les importations de panneaux photovoltaïques à iso puissance.

Notre proposition de plan prévoit 25 000 installations agrivoltaïques de trackers solaires de puissance unitaire jusqu'à 1 MWc, réparties sur l'ensemble du territoire français pour atteindre une capacité de 15 GWc.

Cette capacité de production contribuerait à hauteur de 20% de l'objectif souhaité PPE 2023-2028 pour les centrales au sol sur Espace Naturel Agricole et Forestier.

Ce réseau de petites centrales agrivoltaïques trackées, facilement raccordables au réseau basse tension permettrait de mailler le territoire en milieu diffus et de créer de la richesse en milieu rural, les exploitants agricoles étant propriétaires de tout ou partie de ces installations. La production d'énergie de ces centrales serait destinée pour partie à l'autoconsommation énergétique des exploitations agricoles mais aussi dans des boucles locales d'énergie dans une logique d'autoconsommation collective des territoires où elles seraient situées.

Des solutions conçues avec des objectifs de très faible impact carbone de non-artificialisation des sols et favorables au développement de la biodiversité

La technologie tracker bi-axe et bi-face du Groupe OKWIND permet de générer de l'électricité à très faible empreinte carbone : L'empreinte carbone des kWh générés par les trackers OKWIND, 24,2 g eq CO₂ / kWh, est presque deux fois plus faible que la moyenne du photovoltaïque français : 43,9 g eq CO₂ / kWh et que celle du mix électrique français : 52 g eq CO₂ / kWh.

Le tracker TREA 40000 destiné aux professionnels est une solution décarbonée : L'empreinte carbone du tracker TREA 40000 est de 29 tonnes de CO₂ pour l'ensemble de son cycle de vie et permet aux utilisateurs d'éviter 32 tonnes de carbonnes sur la même période.

Avec un ancrage réduit, les trackers n'artificialise pas les sols conformément au décret 2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté associé relatifs à l'article 194 de la loi d'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable, la hauteur de son mat (7 mètres) permet le libre usage des surfaces sous les trackers y compris pour le machinisme agricole.

L'ombre mobile générée par les trackers a un effet positif sur la biodiversité végétale et animales comme cela a été démontré dans le cadre de notre partenariat de recherche avec le CNRS.

3.2 Responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Pilier fondateur de sa stratégie, la stratégie RSE du Groupe s'articule aujourd'hui autour de 3 axes principaux auxquels sont associés des plans d'actions :

- **Partenaire de proximité et acteur local**

Au plus près des préoccupations de ses clients, le Groupe a pour objectif d'accompagner ses clients dans leur démarche de transition énergétique en leur offrant une solution produisant de l'énergie renouvelable immédiatement disponible et à moindre coût. Dans cette optique, le Groupe privilégie une approche directe et personnalisée basée sur l'analyse et la compréhension des problématiques techniques et économiques de ses clients. L'attention portée à la qualité de l'expérience client et aux attentes exprimées par ces derniers permettent au Groupe de poursuivre ses avancées technologiques de façon continue et d'assurer à ses clients jusqu'à 70% d'autonomie énergétique et 20% d'économie d'énergie.

Le Groupe développe ses solutions en circuit court pour irriguer les territoires en énergie verte sans renforcer les réseaux de distribution. L'activité du Groupe permet de créer de la valeur en milieu rural. Par ailleurs, les solutions développées pour les collectivités locales permettent de réduire l'impact de la progression des coûts énergétiques sur la fiscalité locale ou les redevances des usagers.

- **Producteur engagé**

Les principes de conception, d'industrialisation mais également d'installation des produits tels que définis par le Groupe s'inscrivent dans une démarche écoresponsable. Le Groupe développe des solutions à très faible empreinte carbone, puisque celle-ci s'établit à 24,2 g eq CO₂ /kWh pour les trackers OKWIND pour une moyenne de 43,9 g eq CO₂ / kWh pour le photovoltaïque français. En 2023, l'ensemble du parc installé a permis aux clients du Groupe de générer une économie de 3 729 tonnes eq CO₂.

De plus, la technologie de trackers développée par le Groupe OKWIND met en œuvre 44% de panneaux photovoltaïques de moins qu'une installation photovoltaïque fixe en toiture ce qui réduit donc d'autant les importations de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, le Groupe n'utilise pas de métaux rares et ne met pas non plus en œuvre de substances polluantes ou à risque au sens de la taxonomie européenne. Au niveau industriel, le Groupe développe une politique de relocalisation de ses achats. Enfin, les solutions déployées par le Groupe ne conduisent pas à l'artificialisation des sols et permettent ainsi de protéger les cultures de la sur-irradiation du soleil et donc d'améliorer la biodiversité de proximité.

- **Employeur responsable**

Le Groupe OKWIND est une société en pleine croissance avec une forte activité de recrutement et qui s'appuie sur les compétences et l'engagement des hommes et des femmes qui la composent.

La Société développe une politique pour créer de l'emploi mixte et qualitatif, protéger la santé et la sécurité des salariés et les intéresser aux résultats (accord de participation, distribution d'AGA).

3.3 Le développement durable au cœur de la stratégie du Groupe OKWIND

Depuis sa création en 2009, le Groupe OKWIND développe des solutions pour « permettre à chacun de consommer de l'énergie renouvelable bas carbone, à un tarif compétitif, et sans mobiliser de subvention ».

La stratégie RSE du Groupe OKWIND vise à :

- Agir pour atténuer le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité et limiter les impacts de l'entreprise sur la société et l'environnement
- Prévenir les risques environnementaux qui pourraient impacter le Groupe OKWIND

Groupe OKWIND :
au centre des enjeux environnementaux de notre planète.



- **La mise en œuvre des principes de non-nuisance (DSNH) pour limiter nos impacts sur la planète**

En 2022 les activités du Groupe OKWIND ont été évaluées par le cabinet EthiFinance qui a conclu, après audit, que les activités sont alignées à 100% avec la taxonomie européenne. (Classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement) Cette évaluation a porté sur 3 critères :

- Critères techniques: 100% des activités du Groupe OKWIND contribuent directement à l'atténuation des effets du changement climatique
- Principes de non-nuisance (DSNH - Do No Significant Harm Principle) : le Groupe OKWIND satisfait les 4 critères DSNH en lien avec ses activités (Adaptation au changement climatique, Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, Prévention et réduction de la pollution, Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes)
- Garanties Sociales minimales: le Groupe OKWIND est signataire de la charte «Alliance Mondiale des solutions efficaces pilotées par la Fondation Solar Impulse», satisfait les critères de garantie sociales minimales

- **La prévention de l'évolution des risques environnementaux**

Le Groupe OKWIND a identifié 3 principaux risques environnementaux susceptibles d'avoir un impact sur son activité : l'augmentation des températures, l'intensification des épisodes de tempête et les risques de submersion

- Augmentation des températures

La conception des trackers du Groupe OKWIND prend en compte les perspectives de réchauffement climatique. Ils sont dimensionnés pour une plage de fonctionnement en température ambiante de -20 à 50°C et les éléments constitutifs tels que les panneaux photovoltaïques ont des plages de fonctionnement entre -40 et + 85°C.

- Intensification des épisodes de tempête

Le Groupe OKWIND développe ses produits selon les normes Eurocode et leurs évolutions qui intègrent les évolutions des risques climatiques. Les trackers sont conçus pour se mettre à plat dès que la vitesse de vent dépasse les 40 km/h grâce à une double sécurité : un anémomètre et une connexion en temps réel aux bases de données météo de la zone. En complément et en cas d'annonce de tempête violente, le Groupe OKWIND met à plat préventivement à distance tous les sites clients potentiellement concernés grâce à sa technologie de trackers connectés. En 2023 ce protocole « tempête » a été mis en œuvre pour les tempêtes Ciaran et Domingos.

- Risque de submersion :




Chaque vente de tracker donne lieu à une étude préalable d'implantation qui intègre les risques de submersion dans le cadre des procédures d'urbanisme.

La stratégie du Groupe OKWIND adresse 9 des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU

Le Groupe répond à 9 des 17 Objectifs du programme de Développement Durable à l'horizon 2030 adopté en septembre 2015 par les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (« **ODD** »).



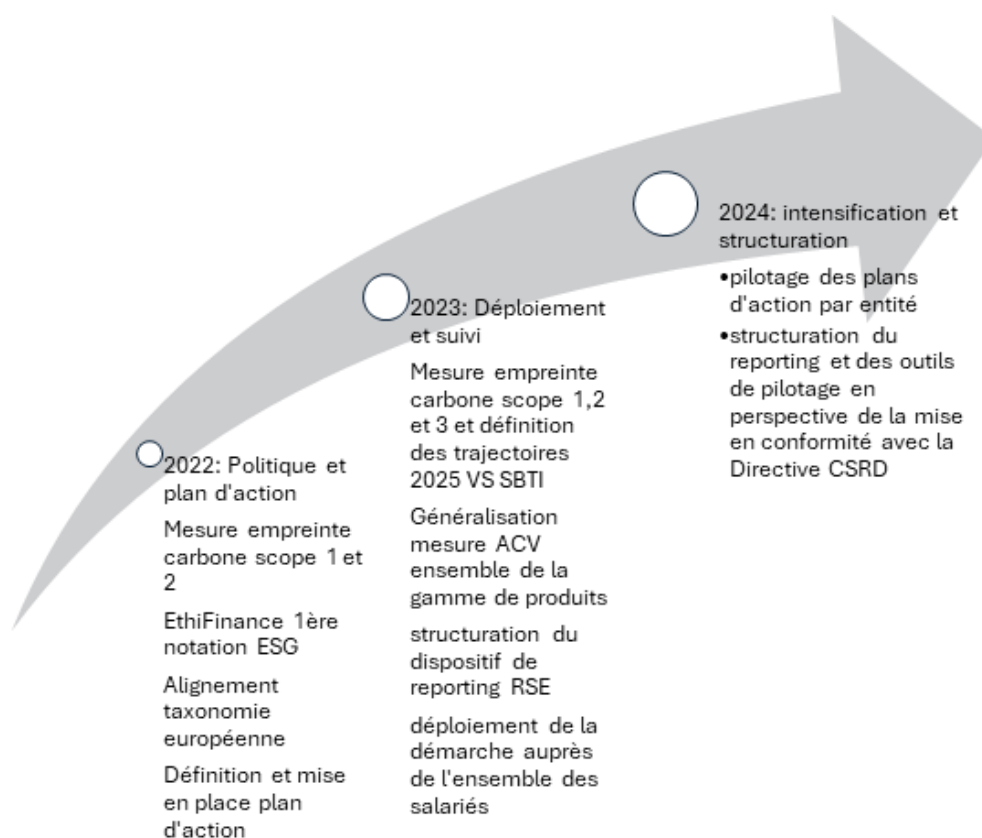
| | ODD | Orientations du Groupe |
|--|---|---|
| | 5 – Égalité entre sexes | Le Groupe OKWIND développe une politique volontaire pour créer de l'emploi mixte et qualitatif. Il est adhérent de la charte parité de la French Tech 120. En 2023 le CA comptait 33% d'administratrices et 26% de l'effectif au niveau Groupe était féminin |
| | 6 – Eau propre et assainissement | Les solutions du Groupe permettent de réduire la consommation d'énergie liée à l'assainissement de l'eau et de couvrir jusqu'à 50% des besoins en énergie par de l'énergie renouvelable. Elles peuvent être déployées dans des zones sans réseau de distribution électrique. |
| | 7 – Énergie propre à coût abordable | Les solutions du Groupe permettent de produire de l'énergie renouvelable avec une très faible empreinte carbone des kWh produits : à 24 g eq CO ₂ / kWh pour les trackers OKWIND pour une moyenne de 43,9 g eq CO ₂ / kWh pour le photovoltaïque français. |
| | 8 – Travail décent et croissance économique | Les solutions du Groupe sont conçues pour produire de l'énergie verte en milieu diffus sans dégrader l'environnement et sans avoir à investir dans des réseaux de distribution d'électricité. Le Groupe a recruté plus de 85 personnes en 2023. |
| | 9 – Industrie innovante et infrastructure | Le Groupe développe une véritable activité industrielle avec une volonté de favoriser la sous-traitance de proximité dans une logique de relocalisation industrielle. Les solutions du Groupe permettent aux PME PMI de générer leur propre énergie verte dans une approche d'industrie 4.0 et d'améliorer leur compétitivité. |
| | 11 – Villes et communautés durables | Les solutions du Groupe sont conçues pour être implantées en milieu contraint et avec une artificialisation des sols particulièrement faible. |

| | | |
|---|---|---|
|  | <p>12 – Consommation et productions responsables</p> | <p>Le Groupe privilégie des choix de conception qui ne consomment pas de métaux rares, garantissent une longévité et une fiabilité élevées. Ils permettent une recyclabilité élevée (>98%) et facilitent le rétrofit des installations.</p> |
|  | <p>13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</p> | <p>Les solutions du Groupe sont immédiatement déployables pour substituer de l'énergie renouvelable à de l'énergie fossile. L'ombre mobile portée par les trackers permet de protéger les cultures et les prairies des sur-irradiations solaires tout en améliorant les rendements agronomiques.</p> |
|  | <p>15 – Vie terrestre</p> | <p>Les solutions du Groupe sont conçues pour ne pas générer d'impact sur la vie terrestre (principe de non-nuisance), mais aussi pour permettre le développement de la biodiversité de proximité en offrant des refuges pour la faune et en favorisant la biodiversité florale en limitant les sur irradiations solaires.</p> |

3.4 Gouvernance de la RSE

Le déploiement de la RSE est au cœur de l'offre de valeur du Groupe OKWIND et est pleinement intégrée dans la stratégie opérationnelle de l'entreprise.

Début 2024, le Groupe OKWIND a mis en œuvre une organisation avec un Comité Exécutif comprenant une Direction Sociale et Sociétale intégrant la RSE placée sous la direction de Steven MOUTY, en charge de porter cette ambition et de l'animation de la dynamique globale qui en découle.



Évaluation et reporting ESG

La Société a initié de façon volontaire une démarche de notation de sa responsabilité environnementale et sociétale menée par l'agence d'analyse et de conseil extra-financier EthiFinance. Portant sur les données collectées en 2021, EthiFinance a attribué à la Société une notation extra-financière de 54/100 correspondant à un niveau de maturité ESG « avancé » par rapport aux entreprises comparables (entreprises employant moins de 1.000 collaborateurs dans le secteur Industrie – Energie conventionnelle et renouvelable + Bien et services – Environnement) dont la moyenne est de 46/100.



Le Groupe OKWIND a répondu aux sollicitations d'EthiFinance qui souhaitait mettre à jour la cotation de Groupe OKWIND à la demande d'investisseurs

En 2023, et au-delà des plans d'actions techniques liés au déploiement de sa stratégie RSE, le Groupe OKWIND a mis en œuvre plusieurs actions pour aller dans le sens des améliorations demandées dans l'audit d'EthiFinance :

- publication annuelle d'un rapport extra financier ;
- formalisation et structuration d'une politique RSE et d'une politique environnementale reflétant les pratiques actuellement mises en œuvre ;
- meilleure intégration et formalisation des critères environnementaux dans les pratiques d'achat du Groupe.
- Evaluation du scope 3 en complément du scope 1 + 2 et définition des trajectoires de réduction de l'intensité carbone à 2025 selon les critères SBTi (Plan d'action : *Agir pour réduire notre empreinte carbone et celle de nos clients : Plan de diminution des émissions de GES du Groupe OKWIND (scope 1, 2 et 3)*)
- Formalisation et structuration de la politique de prévention des gaspillages et d'éco-conception (Plan d'action : « *Agir contre le Gaspillage et pour l'Economie Circulaire : Plan de prévention et d'éco-conception du Groupe OKWIND* »)

Taxonomie Européenne

Le 31 mars 2022, le cabinet Ethifinance a déclaré que l'activité du Groupe était alignée à 100% avec la taxonomie Européenne sur la base des éléments suivants :



CRITÈRES TECHNIQUES :

Les activités alignées doivent correspondre aux critères techniques de sélection définis dans la taxonomie de l'UE et disponibles au moment de l'évaluation.

100% des activités de Okwind s'inscrivent dans un sous-secteur éligible identifié par la taxonomie européenne comme contribuant directement à l'atténuation du changement climatique. En outre, l'activité de l'entreprise est conforme à tous les critères de sélection énumérés dans l'acte délégué du règlement.



PRINCIPES DE NON-NUISANCE (DNSH) :

Les principes DNSH correspondent à la capacité d'une entreprise à anticiper et à atténuer les risques environnementaux pertinents pour ses activités.

À ce jour, Okwind satisfait les 5 critères DNSH en lien avec ces activités.



GARANTIES SOCIALES MINIMALES :

Cette exigence correspond à l'alignement des politiques d'une entreprise sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme - en particulier les principes identifiés dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.

À ce jour, le groupe Okwind satisfait les critères de « garanties sociales minimales » en tant que signataire de la charte « Alliance Mondiale des solutions efficaces » pilotée par la fondation Solar Impulse.

3.5 Objectifs et engagements RSE du Groupe

3 axes d'engagements prioritaires et 9 objectifs RSE

- Axe 1: Producteur engagé
 - Développer des solutions technologiques décarbonées, non artificialisantes et améliorant la biodiversité
 - Développer des conceptions produit et une politique achat pour favoriser la relocalisation industrielle en France et agir contre le gaspillage et pour l'économie circulaire
 - Réduire l'empreinte carbone de notre activité (scopes 1, 2 et 3)
- Axe 2: Partenaire de proximité et acteur local
 - Déployer des solutions adaptées aux besoins de nos clients pour leur permettre de réduire leur facture énergétique et d'améliorer leur empreinte carbone
 - Développer des approches énergétiques en circuit court pour irriguer les territoires en énergie verte sans renforcer les réseaux de distribution

- Créer de la valeur en milieu rural en permettant à nos clients d'être propriétaire de tout ou partie de leur installation de génération et de management d'énergie
- Axe 3: Employeur responsable
 - Offrir un cadre de travail sûr, motivant et valorisant à tous nos salariés sans distinction
 - Intéresser nos salariés aux résultats (accord d'intéressement, distribution d'AGA)
 - Associer nos fournisseurs et parties prenantes à notre démarche RSE

3.5.1. Producteur engagé

Objectif 1: Mettre l'éco-conception au cœur de notre processus d'innovation pour développer des solutions technologiques décarbonées, non artificialisantes et sans impact sur la biodiversité

- **Décarbonation**

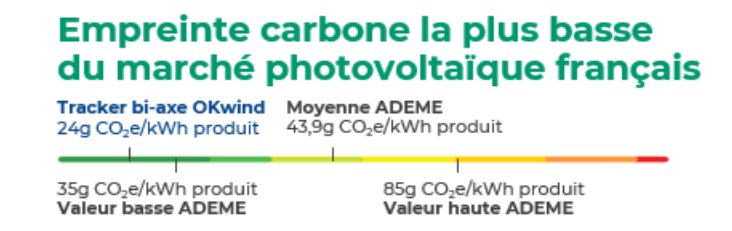
Le Groupe OKWIND intègre des critères d'empreinte carbone, de durabilité et de disponibilité dans le pilotage de ses activités de R&D, d'achat et de supply chain amont et aval, de production, d'installation et de maintenance.

L'analyse de cycle de vie des produits du Groupe OKWIND est aujourd'hui réalisée pour 95% de la valeur vendue. Ces analyses de cycle de vie ont permis et permettent de générer des plans d'action et d'amélioration transverses.

L'empreinte carbone des kWh produits par les trackers OKWIND est d'ores et déjà la plus faible du marché photovoltaïque notamment pour les Trackers TREA 40000 destinés aux professionnels avec une empreinte carbone de 24,2 geq CO₂ / kWh soit presque 2 fois moins que la moyenne du photovoltaïque français à 43,9 geq CO₂ / kWh et du mix électrique français à 52 g eq CO₂ / kWh (source ADEME).

| kg eq CO ₂ / kWh | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 fc | 2025 fc |
|--------------------------------------|------|------|------|---------|---------|
| Empreinte carbone moyenne TREA 40000 | 26,0 | 26,0 | 24,4 | 22,0 | 22,0 |

L'empreinte carbone des trackers Lumioo est de 42,2 g eq CO₂ / kWh



L'ensemble de notre parc installé a permis à nos clients d'éviter l'émission de 3 729 tonnes de CO₂ en 2023.

Les trackers TREA 40000 visent à atteindre la plus faible empreinte carbone possible : l'empreinte carbone totale sur tout son cycle de vie d'un TREA 40000 est de 29,023 tonnes eq CO2 et permet à nos clients d'éviter l'émission de 31 tonnes eq CO2 soit un gain de 2 tonnes eq CO2.

| Tracker | Production annuelle kWh | Années de production | Production 30 ans kWh | kg CO2 évitées / kWh | t CO2 évitées / kWh | Empreinte carbone - Cycle de vie du tracker t CO2 | Bilan global en t eq CO2 |
|-------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|---|--------------------------|
| TREA 40 000 | 40 000 | 30 | 1 200 000 | 0,026 | 31,2 | 29,0 | 2,2 |

Cette performance est le fruit d'une démarche structurée et rigoureuse qui repose sur :

- L'analyse de cycle de vie de nos gammes de produits
- L'évaluation de l'empreinte carbone du Groupe Scope 1 +2 + 3
- La mise en œuvre de plan d'action de décarbonation de nos activités et de celles de nos clients

• **Non artificialisation des sols**

Les ancrages actuels des trackers professionnels ont une surface au sol limitée (6,25 m²) et sont conformes au décret du 29 décembre 2023 relatif à l'article 194 de la loi Climat et Résilience qui régit les critères non-comptabilisation comme sur face artificialisante pour les installations photovoltaïques sur Espace Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF)

Pour encore réduire l'artificialisation des sols, le Groupe OKWIND anime en interne un projet de R&D sur cette thématique dont les premières conclusions seront disponibles en 2024.

Dans le domaine de l'Agrivoltaïsme, les solutions OKWIND sont mieux positionnées que celle de la concurrence en termes de perte de SAU (Surface Agricole Utile) et de taux de couverture du sol par les panneaux photovoltaïques.

• **Amélioration de la biodiversité**

Dans le cadre d'un partenariat avec le CNRS, le Groupe OKWIND encadre un travail de thèse CIFFRE pour évaluer l'impact des trackers sur la biodiversité végétale et animale des parcelles que lesquels ils sont implantés. Les résultats de la première campagne d'étude démontrent que les trackers sont des « refuges » qui favorisent le développement d'insectes auxiliaires et de toute la chaîne alimentaire associée (araignées, reptiliens, chiroptères, etc.) et attirent les oiseaux (y compris les rapaces). L'ombre portée mobile des trackers favorise de plus la biodiversité végétale et ne dégrade pas les rendements agronomiques.

Objectif 2: Développer des conceptions produit et une politique achat pour favoriser la relocalisation industrielle en France et agir contre le gaspillage et pour l'économie circulaire

- **Favoriser la relocalisation industrielle**

Le Groupe OKWIND privilégie autant que faire se peut l’approvisionnement de ses composants au plus proche.

Pour générer de nouvelles marges de manœuvre tout en optimisant sa compétitivité, le Groupe OKWIND a intégré cet enjeu de relocalisation industrielle dans la reconception de sa nouvelle génération de tracker OKWIND TREA 40 000. Aujourd’hui 60% de la production de la principale pièce de structure a été relocalisée en France.

- **Agir contre le gaspillage et pour l’économie circulaire :**

Le Groupe OKWIND conçoit ses produits en optimisant la recyclabilité de ses produits/

Les trackers OKWIND sont conçus pour être démontables et remontables pour leur offrir une seconde vie si le client le souhaite.

Au cours du cycle de vie de 30 ans avec un plan de maintenance.

Le Groupe OKWIND met en place un plan d’action qui vise à confier à ses fournisseurs le retrofit de ces équipements en ne changeant que les composants défectueux avec un rendement cible de 70%.

Objectif 3 : Réduire l’empreinte carbone de notre activité (scopes 1, 2 et 3) en conformité avec la trajectoire SBTi

- **Scope 1 + 2**

Le Groupe OKWIND évalue tous les ans l’impact carbone de son activité (scopes 1 et 2) et mène des plans d’action qui ont permis de faire des progrès considérables dans ce domaine : notre intensité carbone est passée de 13,53 kg eq CO₂ / k€ en 2021 à 8,90 kg eq CO₂ / k€ en 2022 soit un gain de 34% et à 5,5 eq CO₂ / k€ en 2023 soit un nouveau gain de 38%

| | 2 019 | 2 020 | 2 021 | 2 022 | 2 023 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Scope 1 (t CO ₂) | 201,9 | 123,5 | 329,3 | 364,8 | 390,4 |
| Scope 2 (t CO ₂) | 2,8 | 4,6 | 11,4 | 8,3 | 64,4 |
| Scope 1+2 (t CO ₂) | 204,7 | 128,1 | 340,7 | 373,1 | 454,8 |
| Intensité carbone (kg eq CO ₂ / k€ CA) | 13,6 | 6,4 | 13,5 | 8,9 | 5,5 |

Ces progrès ont été réalisés principalement grâce à 3 plans d’action :

- La digitalisation des démarches d’urbanisme qui a permis d’éviter à nos commerciaux un déplacement physique chez nos clients pour leur faire signer la déclaration préalable d’urbanisme
- La densification de notre réseau commercial pour rapprocher les prospects de nos clients
- L’initialisation de l’électrification de notre flotte de véhicules

Le Groupe a défini des objectifs de décarbonation de sa flotte de véhicules et mis en place un système de covoiturage domicile travail rémunéré en lien avec la collectivité locale.

- **Scope 3**

En 2023, nous avons réalisé une première évaluation de nos émissions de GES Scope 3 qui est de l'ordre de 40 000 tonnes eq CO2 pour l'exercice 2023.

La principale contribution est liée au poste « achats de biens » et plus particulièrement aux achats de composants de nos produits à hauteur de 80%.

A court terme, 10% d'amélioration sont atteignables sur le poste « utilisation des produits » grâce au retrofit des pièces d'usure et notamment des onduleurs au lieu de les remplacer par des onduleurs neufs comme c'est le cas à présent.

Des améliorations complémentaires vont être menées en incitant nos fournisseurs de pièces en acier ou en aluminium à utiliser plus de matériaux recyclés.

- **Trajectoire de réduction de nos émissions carbone**

Le Groupe OKWIND définit sa trajectoire d'amélioration de son intensité carbone en respectant les orientations du SBTi qui demande une diminution d'au moins 42% des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2021 soit a minima 4,7% / an.

La SBTi (Science-based Targets initiative) est une initiative ayant vocation à accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de CO2. Dans l'absolu, elle vise donc à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Trajectoire d'évolution intensité carbone scope 1 + 2 + 3

| kg eq CO2 / k€ | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 fc | 2025 fc | 2025 Cible SBTi | 2030 Cible SBTi |
|-------------------------------|------|------|------|---------|---------|-----------------|-----------------|
| Intensité carbone Scope 1 + 2 | 13,5 | 8,9 | 5,5 | 5,0 | 4,5 | 11,0 | 7,8 |
| Intensité carbone Scope 3 | 531 | 635 | 489 | 440 | 385 | 431 | 308 |

Nota : Dès 2023, l'intensité carbone Scope 1 + 2 du Groupe OKWIND est en deçà de la cible 2030 SBTi

Trajectoire d'évolution de l'empreinte carbone des kWh produits

| kg eq CO2 / kWh | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 fc | 2025 fc |
|--------------------------------------|------|------|------|---------|---------|
| Empreinte carbone moyenne TREA 40000 | 26,0 | 26,0 | 24,4 | 22,0 | 22,0 |

3.5.2 Partenaire de proximité et acteur local

Objectif 4: Déployer des solutions adaptées aux besoins de nos clients pour leur permettre de réduire leur facture énergétique et d'améliorer leur empreinte carbone

Le Groupe OKWIND réalise systématiquement une étude de la consommation d'électricité de ses clients avant de remettre une offre.

Dans un contexte de flambée des coûts de l'énergie il est beaucoup plus avantageux pour nos clients de mettre en place des installations d'autoconsommation et de management d'énergie que de vendre de l'énergie. Pour permettre à ses clients de bénéficier d'un *pay-back* rapide, en fonction des profils de consommation, le Groupe propose et développe des solutions de management d'énergie pour atteindre un haut niveau d'autonomie énergétique (jusqu'à 70% d'autonomie).

Du fait de la très faible empreinte carbone de nos systèmes de génération d'énergie, les clients du Groupe réduisent leur empreinte carbone scope 2.

Objectif 5: Développer des approches énergétiques en circuit court pour irriguer les territoires en énergie verte sans renforcer les réseaux de distribution

Le Groupe privilégie le développement rapide de petites unités de génération d'énergie en autoconsommation dont l'énergie produite est principalement consommée sur site sans mobiliser le réseau de distribution d'électricité.

Pour les installations agrivoltaïques destinées principalement en revente, le Groupe privilégie les installations de taille modeste (<1 MWc) rapidement déployables et accompagne ses clients dans l'identification de consommateurs de proximité et dans la mise en œuvre de contrats de fourniture de type PPA (Power Purchase Agreement) ou d'opération d'Autoconsommation Collective.

Cette approche est présentée dans le manifeste « pour une nouvelle voie de l'énergie » qui a été diffusé largement auprès des ministères concernés, des Parlementaires exploitants agricoles, des Présidents de Chambre d'Agriculture régionale et d'autres parties prenantes.

Objectif 6: Créer de la valeur en milieu rural en permettant à nos clients d'être propriétaire de tout ou partie de leur installation de génération et de management d'énergie

Le Groupe privilégie les installations situées en milieu rural (exploitations agricoles) ou péri urbain (stations d'épuration) et de taille modeste ce qui les rend facilement accessibles à nos clients qui peuvent donc être propriétaire de tout ou partie de l'installation.

3.5.3 Employeur responsable

Objectif 7: Offrir un cadre de travail sûr, motivant et valorisant à tous nos salariés sans distinction

La politique RH du Groupe OKWIND est bâtie sur 4 orientations :

- Prendre soin de nos salariés en réunissant les conditions de sécurité et de bien-être
- Construire une équipe compétente et diverse d'une part grâce à des formations et des parcours de carrière qui valorisent les talents et les aspirations des salarié et d'autre part grâce au recrutement de nouveaux salariés compétents
- Développer la mixité sociale
- Développer une culture managériale à tous les niveaux

Dans le domaine de la sécurité la Société a développé un cadre structuré animé par le responsable Qualité Sécurité et le Groupe OKWIND continue à améliorer la santé sécurité au travail en l'intégrant dans sa politique industrielle.

Le taux de gravité a été réduit de 62 % en 2023 par rapport à 2022.

| Accidentologie : Taux de gravité Groupe OKWIND | |
|---|-------------|
| 2022 | 2023 |
| 1,542 | 0,587 |

A fin 2023, le Groupe OKWIND emploie 210 salariés et veille à développer une équipe diversifiée et équilibrée dans une logique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, les plus jeunes et les seniors.

| | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Effectif total (ETP fin de période) | 153 | 210 |
| <i>Dont % de femmes</i> | 27% | 26% |
| <i>Dont % de jeunes (< 30 ans)</i> | 36,6% | 34,3% |
| <i>Dont % de seniors (> 50 ans)</i> | 15,0% | 11,1% |
| Âge moyen | 34 ans | 35 ans |
| Part des CDI dans l'effectif (en %) | 88% | 90% |

En 2023, le Conseil d'Administration comptait 33% d'administratrices et 26% de l'effectif au niveau Groupe était féminin.

Le Groupe OKWIND privilégie l'emploi long terme (CDI > 90% en 2023) et a signé la charte parité French Tech 120 en 2022.

Objectif 8: Intéresser nos salariés aux résultats (accord de participation, distribution d'AGA)

Le Groupe OKWIND a mis en place un accord d'intéressement en juillet 2020 pour associer les salariés à la performance du Groupe. Cet accord d'intéressement a évolué sous la forme d'un accord de participation en 2023.

L'Assemblée générale du 6 mai 2022 a, autorisé le Conseil d'Administration à procéder en une ou plusieurs fois, des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société.

Le 26 janvier 2023, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 87 450 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 1 euro, au profit de chacun des salariés de la Société et de ses filiales titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de plus de six mois (y compris les contrats d'apprentissage), n'étant pas en période de préavis quelle qu'en soit la cause à hauteur de 550 actions par Bénéficiaire.

Le 25 janvier 2024, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 82 618 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 1 euro, au profit de chacun des salariés de la Société et de ses filiales titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de plus de six mois (y compris les contrats d'apprentissage), n'étant pas en période de préavis quelle qu'en soit la cause à hauteur de 409 actions par Bénéficiaire.

Objectif 9: Associer nos fournisseurs et parties prenantes à notre démarche RSE

Vis-à-vis des parties prenantes, le Groupe OKWIND prend des engagements en matière d'éthique des affaires et intègre des clauses éthiques dans les contrats avec ses fournisseurs.

Le Groupe OKWIND associe ses fournisseurs à sa démarche RSE en leur demandant de fournir les données d'évaluation de l'empreinte carbone des produits livrés, de % de matériaux recyclés mis en œuvre pour les composants en acier et aluminium, de % de matériaux critiques, ... et commence à intégrer ce critère dans l'évaluation de ses fournisseurs.

Plus globalement, et dans un contexte de développement des nouveaux usages de l'électricité (mobilité électrique, pompes à chaleur, etc.), le Groupe OKWIND fait la promotion, auprès des différentes parties prenantes, des enjeux et de l'intérêt à déployer rapidement des approches d'autoconsommation en circuit court pour irriguer les territoires en énergie verte.

Dans le cadre de l'agrivoltaïsme, le Groupe OKWIND a mis en place un accord de collaboration avec le CNRS qui mobilise 2 chargées de thèse CIFFRE.

De plus le Groupe OKWIND soutient financièrement les travaux de la Chaire Biodiversité de l'Université de Rennes.

3.6 Indicateurs RSE du Groupe OKWIND

Indicateurs environnementaux

| | | | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|--|----------------|------------|---------|---------|
| Parc installé | Trackers B2B | Unité | 1 400 | 2 422 | 3 334 |
| | Trackers B2C | Unité | 330 | 865 | 1 415 |
| | Total trackers | Unité | 1 730 | 3 287 | 4 749 |
| Emissions évitées | Empreinte carbone mix électrique France | g eq CO2 / kWh | 58,9 | 52,0 | 52,0 |
| | Empreinte carbone kWh tracker B2B | g eq CO2 / kWh | 26,0 | 26,0 | 24,4 |
| | Empreinte carbone kWh tracker B2C | g eq CO2 / kWh | 42,2 | 42,2 | 42,2 |
| | Emissions carbonées évitées B2B | t eq CO2 | 1 842,4 | 2 518,9 | 3 680,7 |
| | Emissions carbonées évitées B2C | t eq CO2 | 19,3 | 29,7 | 48,5 |
| | Emissions carbonées évitées totales | t eq CO2 | 1 861,7 | 2 548,5 | 3 729,3 |
| Emissions GES Scope 1+2+3 | scope 1 | t eq CO2 | 329,3 | 364,8 | 390,0 |
| | scope 2 | t eq CO2 | 11,4 | 8,3 | 63,6 |
| | scope 1 + 2 | t eq CO2 | 340,7 | 373,1 | 453,6 |
| | CA annuel | M€ | 25 188 | 41 899 | 82 400 |
| | intensité carbone scope 1 + 2 | kg eq CO2 / k€ | 13,53 | 8,90 | 5,50 |
| | scope 3 | t eq CO2 | 13 368 | 26 610 | 40 324 |
| | Intensité carbone Scope 3 | kg eq CO2 / k€ | 530,7 | 635,1 | 489,4 |
| Electricité | % électricité renouvelable auto produite | % | 3,0 | 11,0 | 16,0 |
| | % électricité renouvelable achetée (EDF) | % | 8,0 | 13,0 | - |
| | % électricité renouvelable consommée | % | 11,0 | 24,0 | 16,0 |
| Eau | Consommation d'eau | m3 | 117 | 160 | 146 |
| | Intensité consommation d'eau | m3 / M€ | 4,6 | 3,8 | 1,8 |
| Economie circulaire et | Tonnage déchets non dangereux | t | 37,3 | 83,0 | 121,2 |
| | Tonnage déchets DEEE | t | non évalué | 2,3 | 5,3 |
| Taxonomie verte | Part du CA éligible à la taxonomie verte européenne pour l'objectif 1 - atténuation du changement climatique | % | non évalué | 100% | 100% |

Indicateurs sociétaux

| | | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------|--|--------|--------|--------|
| Effectifs | Effectif total (ETP fin de période) | 132 | 153 | 210 |
| | Recrutements réalisés sur la période | 71 | 61 | 112 |
| | Départs constatés sur la période | 38 | 38 | 53 |
| | <i>dont licenciements</i> | 0 | 4 | 4 |
| | Taux de turn over | 0,48 | 0,37 | 0,46 |
| Répartition par âge | Effectif < 30 ans | 41,7% | 36,6% | 34,3% |
| | Effectif > 50 ans | 14,4% | 15,0% | 11,1% |
| | Âge moyen | 34 ans | 34 ans | 35 ans |
| | Part des CDI dans l'effectif (en %) | 83% | 88% | 90% |
| | Part d'alternants et contrat d'apprentissage | 15% | 10% | 9% |
| Parité femme homme | Femmes Salariées (%) | 21% | 27% | 26% |
| | Femmes senior managers (%) | 17% | 15% | 14% |
| | Femmes managers (%) | 16% | 12% | 16% |
| | Femmes au Conseil d'administration (%) | - | 33% | 33% |
| | Femmes au Comité exécutif (%) | - | - | - |
| Handicap | Salariés en situation de handicap (%) | 1,52% | 0,65% | 0,95% |
| Formation | Nombre d'heures de formation | 982 | 1 200 | 2 336 |
| | Heures de formation par salarié | 7,4 | 7,8 | 11,1 |
| | Part de salariés formés (%) | 45,0% | 50,3% | 42,9% |
| Bien être des salariés | Taux d'absentéisme (%) | 5,27% | 5,14% | 4,33% |
| | Taux de fréquence des accidents de travail | 0 | 23,1 | 5,9 |
| | Taux de gravité des accidents de travail | 2,22 | 1,54 | 0,587 |
| | Ancienneté moyenne des collaborateurs | 1,9 | 2,4 | 2,3 |
| Partage de la valeur | Capital détenu par les salariés (%) | n.c. | n.c. | 0,25% |
| | Salariés actionnaires (%) - selon registre nominatif | n.c. | 4 | 7 |
| | Plan d'attribution gratuite d'actions : effectif salariés éligible / effectifs de Groupe OKWIND | n.c. | n.c. | 100% |
| | Accord d'intéressement ou de participation | oui | oui | oui |

Indicateurs de gouvernance

| | | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|---|------|------|------|
| Composition des instances de gouvernance | Nombre de membres du Conseil d'Administration | 0 | 6 | 6 |
| | Nombre d'Administrateurs indépendants | 0 | 2 | 2 |
| | Nombre de femmes au Conseil d'Administration | 0 | 2 | 2 |
| Fonctionnement des instances de gouvernance | Engagement de conformité aux recommandations d'un code de gouvernance d'entreprise | non | oui | oui |
| | Nombre de réunions du Conseil | n.a | 5 | 5 |
| | Taux moyen de présence des administrateurs aux réunions du Conseil | n.a | 95% | 93% |
| Ethique dans les affaires | Existence d'un comité d'audit et des risques | non | oui | oui |
| | Activités dans des pays exposés aux risques de corruption | non | non | non |
| | Clauses éthiques dans les contrats avec les fournisseurs | non | oui | oui |
| Politique RSE et enjeux extra financiers | Condamnations pour corruption | 0 | 0 | 0 |
| | Publication d'une stratégie RSE structurée avec hiérachisation enjeu | non | oui | oui |
| | Analyse double matérialité | non | non | oui |
| | Publication d'un reporting RSE | non | oui | oui |
| | Publication d'une trajectoire d'émission GES conforme aux préconisations SBTi | non | non | oui |
| | Existence d'un(e) responsable ou d'une direction dédiés aux enjeux de RSE / développement durable et présence au comité exécutif (ou comité de direction) | non | oui | oui |
| Présentation de la stratégie RSE au Conseil d'Administration au cours de l'année | non | oui | oui | |

04.

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

4 COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

4.1 Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2023

4.1.1 Etats financiers

Compte de résultat consolidé par nature

| en k€ | Note | 2023.12 | 2022.12 |
|---|--------|---------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | CDR 1 | 82 467 | 41 775 |
| Autres produits d'exploitation | CDR 2 | 1 439 | 2 362 |
| Achats consommés | CDR 3 | -40 039 | -21 386 |
| Charges de personnel | CDR 6 | -14 072 | -9 286 |
| Autres charges d'exploitation | CDR 4 | -16 441 | -8 913 |
| Impôts et taxes | CDR 5 | -421 | -303 |
| Variations nettes des amortissements et des dépréciations | CDR 7 | -2 525 | -1 158 |
| Résultat d'exploitation | | | |
| avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts | | 10 408 | 3 091 |
| Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition | | - | - |
| Résultat d'exploitation | | | |
| après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts | | 10 408 | 3 091 |
| Charges et produits financiers | CDR 8 | -366 | -496 |
| Charges et produits exceptionnels | CDR 9 | -131 | -95 |
| Impôt sur les bénéfices | CDR 11 | -2 377 | -320 |
| Résultat net des entreprises intégrées | | 7 534 | 2 180 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | BIL 5 | 24 | 18 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | 7 558 | 2 199 |
| Intérêts minoritaires | | | |
| Résultat net (part du groupe) | | 7 558 | 2 199 |
| Résultat par action | CDR 12 | 0,91 | 0,27 |
| Résultat dilué par action | CDR 12 | 0,91 | 0,27 |

Bilan consolidé

| en k€ | Note | 2023.12 | 2022.12 |
|--|--------------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | BIL 1 | 10 356 | 9 715 |
| <i>Dont Ecart d'acquisition</i> | <i>BIL 1</i> | 4 955 | 4 955 |
| Immobilisations corporelles | BIL 2 | 2 290 | 1 680 |
| Immobilisations financières | BIL 3 | 3 975 | 1 724 |
| Titres mis en équivalence | BIL 5 | 221 | 213 |
| Total actif immobilisé | | 16 842 | 13 333 |
| Stocks et en-cours | BIL 6 | 8 364 | 5 323 |
| Clients et comptes rattachés | BIL 6 | 43 849 | 19 949 |
| Autres créances et comptes de régularisation | BIL 6 | 2 396 | 2 372 |
| Valeurs mobilières de placement | BIL 6 | 8 017 | 8 000 |
| Disponibilités | BIL 6/9 | 5 966 | 13 853 |
| Total Actif | | 85 436 | 62 830 |

| en k€ | | 2023.12 | 2022.12 |
|--|--------|---------------|---------------|
| Capital | | 8 261 | 8 232 |
| Primes liées au capital | | 15 582 | 15 582 |
| Réserves et Résultat consolidé | | 12 504 | 5 276 |
| Total capitaux propres | | 36 347 | 29 090 |
| Provisions | BIL 11 | 1 092 | 249 |
| Emprunts et dettes financières | BIL 12 | 23 451 | 18 164 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | BIL 14 | 9 585 | 6 212 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | BIL 14 | 14 962 | 9 115 |
| Total Passif | | 85 436 | 62 830 |

Tableau de flux de trésorerie

| en k€ | Note | 2023.12 | 2022.12 |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Résultat net total des sociétés consolidées | | 7 558 | 2 199 |
| Elimination des amortissements et provisions | CDR 7 / 8 / 9 | 2 473 | 1 039 |
| Elimination de la variation des impôts différés | CDR 11 / BIL 6 | -42 | -64 |
| Elimination des plus ou moins values de cession | CDR 9 | 159 | 0 |
| Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence | BIL 5 | -24 | -18 |
| Total marge brute d'autofinancement | | 10 124 | 3 156 |
| Variation des stocks liée à l'activité | BIL 6 | -3 042 | -3 548 |
| Variation des créances liées à l'activité | BIL 6 | -23 646 | -8 729 |
| Variation des dettes liées à l'activité | BIL 14 | 9 219 | 8 484 |
| Flux net généré par (affecté à) l'activité | | -7 344 | -636 |
| Acquisition d'immobilisations | BIL 1/2/3/4 | -4 882 | -3 188 |
| Cession d'immobilisations | CDR 9 / BIL 3 | 128 | 45 |
| Dividendes reçus des mises en équivalence | BIL 5 | 16 | - |
| Total flux net provenant des (affecté aux) investissements | | -4 738 | -3 143 |
| Augmentations (réductions) de capital | | | 17 339 |
| Emissions d'emprunts | BIL 12 | 191 | 6 882 |
| Remboursements d'emprunts | BIL 12 | -2 280 | -3 165 |
| Variation nette des placements à moyen terme | BIL 6 | -17 | -8 000 |
| Variation nette des concours bancaires | BIL 12 | 6 300 | 1 850 |
| Total flux net provenant du (affecté au) financement | | 4 194 | 14 906 |
| Variation de trésorerie | | -7 887 | 11 127 |
| Trésorerie d'ouverture | BIL 9 | 13 853 | 2 726 |
| Trésorerie de clôture | BIL 9 | 5 966 | 13 853 |

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

| en k€ | Capital | Primes liées | Réserves | Résultat de l'exercice | Capitaux propres Part du groupe |
|--|--------------|---------------|--------------|------------------------|---------------------------------|
| Situation à l'ouverture de l'exercice 2022.12 | 6 458 | 0 | 1 913 | 1 283 | 9 653 |
| Affectation du résultat de l'exercice n-1 | | | 1 283 | -1 283 | 0 |
| Augmentation de capital | 1 774 | 17 241 | -17 | | 18 998 |
| Imputation des frais d'augmentation de capital | | -1 659 | | | -1 659 |
| Variation de l'auto-contrôle | | | -101 | | -101 |
| Part du groupe dans le résultat | | | | 2 199 | 2 199 |
| Situation à la clôture de l'exercice 2022.12 | 8 232 | 15 582 | 3 077 | 2 199 | 29 090 |
| Affectation du résultat de l'exercice n-1 | | | 2 199 | -2 199 | 0 |
| Augmentation de capital (1) | 29 | | -29 | | 0 |
| Variation de l'auto-contrôle | | | -301 | | -301 |
| Part du groupe dans le résultat | | | | 7 558 | 7 558 |
| Situation à la clôture de l'exercice 2023.12 | 8 261 | 15 582 | 4 946 | 7 558 | 36 347 |

(1) Cf § 4.1.2.1. Faits marquants – Attribution gratuite d'actions

4.1.2 Annexes

Les comptes consolidés du Groupe OKWIND ont été arrêtés le 23 avril 2024 par le Conseil d'administration de la société Groupe OKWIND au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

4.1.2.1 Faits marquants

Opérations en capital

Le Conseil d'administration de la société Groupe OKWIND a constaté, en date du 1er juin 2023, l'expiration de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, et en conséquence la réalisation de l'augmentation de capital social résultant de l'attribution définitive des actions, par prélèvement d'une somme de 29 k€ sur les réserves indisponibles, et la création et l'émission de 29.040 actions d'un (1) euro chacune.

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale de la société Groupe OKWIND du 6 mai 2022, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ainsi qu'aux mandataires sociaux, de la Société Groupe OKWIND et de ses filiales. Le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2023 a décidé l'attribution gratuite de 87.450 actions ordinaires de la Société au profit de chacun des salariés de la Société et de ses filiales, selon divers critères d'attribution, et à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à condition d'être toujours lié par un contrat de travail ou un mandat social à la Société ou une filiale.

Financements moyen terme

La société Groupe OKWIND a souscrit un emprunt pour 300 k€, sur une durée de 5 ans, pour le financement partiel de ses prises de participations financières.

La société Groupe OKWIND a souscrit au cours du second semestre de l'exercice un contrat de crédit syndiqué avec son pool bancaire comportant une ligne renouvelable à droits de tirages successifs pour le financement du BFR (enveloppe de 10 M€) et une ligne à droits de tirages successifs pour des investissements stratégiques (enveloppe de 15 M€).

Relations contractuelles et financières avec la société Purecontrol

La société Groupe OKWIND a renforcé son partenariat commercial avec la société Purecontrol pour accélérer le déploiement de solutions d'autoconsommation dans le domaine de l'eau-assainissement.

Au cours de l'exercice, la société Groupe OKWIND a converti l'intégralité des obligations convertibles en actions pour un total de 900 k€ et a souscrit en conséquence 69.789 actions nouvelles. Par rachat de 29 498 actions existantes et exercice de ses BSA relatifs, la société Groupe OKWIND a porté sa participation dans la société Purecontrol à hauteur de 19,29 %.

Relations contractuelles et financières avec la société Osmosun

La société Groupe OKWIND a signé un accord de collaboration stratégique avec la société Osmosun en date du 08 juin 2023, afin de se développer sur le marché du traitement de l'eau et du dessalement d'eau saumâtre.

En date du 23 mai 2023, la société Groupe OKWIND a souscrit des obligations convertibles en actions pour un montant de 750 k€ (750 OCA au prix de 1 000 €).

A l'occasion de l'opération d'introduction en Bourse, sur le marché Euronext Growth, avec effet au 10 juillet 2023, souscription par la société Groupe OKWIND au capital de la société Osmosun par compensation de la créance obligataire, et réalisation des engagements de souscription aux actions offertes. À l'issue de l'opération, et au 31 décembre 2023, la participation est de 4,64 %.

4.1.2.2 Référentiel comptable

Les comptes consolidés ont été établis en conformité avec le règlement N° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés, règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020.

Par ailleurs, les comptes consolidés respectent les principes comptables définis ci-dessous :

- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Continuité de l'exploitation.

Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au millier d'euros le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

4.1.2.3 Méthodes comptables

L'annexe énonce les principales méthodes comptables du Groupe de manière à assurer une bonne compréhension des comptes consolidés, compte tenu des activités menées par le Groupe et de ses transactions.

Cette liste de méthodes identifie celles retenues par le Groupe lorsqu'un choix est possible et a des incidences significatives.

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Ecart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition et la part de l'entité acquéreuse dans les actifs et passifs identifiables évalués selon les articles 232-1 du règlement ANC 2020.01 et suivants, à la date d'acquisition, constitue l'écart d'acquisition.

Il est inscrit à l'actif immobilisé un écart d'acquisition positif.

Le Groupe détermine la **durée d'utilisation**, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques.

- Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti, il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.
- Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective. A chaque clôture des comptes, lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

Le **test de dépréciation** vise à comparer la valeur comptable des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) avec la valeur d'usage.

La **valeur d'usage** est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (méthode Discounted Cash Flow) couvrant une période à moyen terme. Au-delà il est retenu un taux de croissance à l'infini n'excédant pas le taux de croissance à long terme du secteur d'activité.

Les **flux futurs de trésorerie** sont actualisés par le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC) comprenant selon le contexte une prime de risque spécifique.

Dépréciation de l'écart d'acquisition : Si la valeur d'usage devient inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur d'usage par le biais d'une dépréciation. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production, hors charges financières.

Dépenses de développement

Le Groupe, grâce à ses équipes d'ingénieurs et le recours à des compétences externes, étudie et met au point les outils nécessaires à son développement auprès de nouveaux secteurs d'activité, et au maintien de son avancée technologique.

Les dépenses de développement sont capitalisées quand les critères suivants sont remplis :

- démonstration de la faisabilité technique du projet et de la disponibilité des ressources pour achever le développement,
- capacité de l'immobilisation à générer des avantages économiques futurs probables,
- évaluation fiable du coût de cet actif.

Elles sont composées de coûts liés spécifiquement au développement d'un produit et sont évalués à leur coût de production.

Les frais de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans dès leur date de mise en service.

Compte tenu des délais rapides de développement des projets et des mises à jour régulières, le Groupe a opté pour une annualisation de certains projets logiciels en procédant à l'amortissement au 1er janvier de l'année suivant celle de l'activation.

Une provision pour dépréciation complémentaire peut être constatée lorsque les critères d'activation présentés ci-dessus ne sont plus respectés.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale (brevets) ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les logiciels et les sites internet sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production, hors charges financières.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

- Agencements, aménagements, installations techniques : de 3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 ans
- Matériel de transport : 1 à 2 ans
- Matériel de bureau et informatique : de 1 à 3 ans
- Mobilier : 4 à 5 ans

Contrats de crédit-bail et des contrats assimilés

Les contrats de crédit-bail et les contrats assimilés sont comptabilisés :

- au bilan sous forme d'une immobilisation et d'un emprunt correspondant ;
- au compte de résultat, sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière.

Dans le tableau des flux de trésorerie, l'impact trésorerie des contrats de crédits baux est constaté lors du paiement des redevances. Aucun flux n'est constaté lors de la signature du contrat, ni en investissement, ni en financement car il s'agit d'une transaction sans effet sur la trésorerie.

Un contrat assimilé à un contrat de crédit-bail remplit au moins une des conditions suivantes :

- Le contrat prévoit le transfert de la propriété au terme de la durée du bail sur option, et les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail.
- La durée du bail recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur.
- La valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la valeur vénale du bien loué à la date de conclusion du bail.

Il s'agit pour l'essentiel de contrats sur des véhicules, dont la valeur résiduelle est faible, et la durée de vie réelle proche de la durée du contrat. C'est pourquoi les durées d'amortissement sont ajustées à la durée des contrats.

Immobilisations financières

Les titres de participation de sociétés non consolidées sont évalués à leur coût historique.

Les autres immobilisations financières concernent principalement le solde espèces du contrat de liquidité et des dépôts et cautionnements.

Le contrat de liquidité permet de réaliser des interventions à l'achat ou à la vente en vue de favoriser la liquidité des titres et la régularité de leurs cotations.

Une provision pour dépréciation est susceptible d'être constatée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure au coût d'acquisition.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des stocks vendus est déterminé en utilisant la méthode du premier entré - premier sorti.

Les en-cours de production sont valorisés selon la méthode de l'avancement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La société applique la méthode de l'avancement pour la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats à long terme.

En fonction du niveau de facturation et de l'avancement de chaque affaire à la clôture, le chiffre d'affaires est ajusté par les comptes « clients, factures à établir » ou « produits constatés d'avance ».

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires.

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les découverts bancaires figurent au passif dans les emprunts et dettes financières à court terme.

Impôts sur les bénéfices

Le Groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé,
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires, dont la consommation est estimée sur un horizon raisonnable.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs,
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale. La société Groupe OKWIND est tête du Groupe fiscal, comprenant les sociétés OKWIND, Lumioo et Financière Groupe OKWIND.

Le Groupe bénéficie de crédits d'impôts, essentiellement crédits d'impôt de recherche et d'innovation, qui sont présentés en diminution de la charge d'impôt.

Capitaux propres

Prime d'émission

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres, au poste prime d'émission, en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Actions d'auto-contrôle

Elles sont constituées d'actions Groupe OKWIND détenues par elle-même par l'intermédiaire de la société en charge notamment du contrat de liquidité ; elles sont déduites des capitaux propres. Les bonis et malis de cession des actions propres sont imputés directement sur les capitaux propres, de sorte que les résultats de cession n'affectent pas le résultat consolidé de l'exercice.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées dès lors qu'il existe pour le Groupe une obligation actuelle résultant d'évènements passés, et qu'il y a un risque probable de sortie de

ressources, estimé de façon raisonnable, sans contreparties attendues, et dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise. Les provisions sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Dettes financières

Les dettes financières sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont constituées de :

- emprunts obligataires
- dettes souscrites auprès d'établissements de crédit incluant les PGE
- billets de trésorerie octroyés par les établissements de crédit
- dettes liées aux engagements de location-financement
- découverts bancaires

Les frais financiers sont enregistrés en charges financières, hormis les frais d'émission d'emprunts qui sont étalés sur la durée de chaque emprunt.

Engagements de retraite et prestations assimilées

Le Groupe comptabilise au passif de son bilan le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite conformément à la recommandation ANC 2013-02. Il est déterminé selon la méthode des unités de crédits projetées en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'une probabilité de présence dans le Groupe à l'âge de la retraite.

L'ensemble de ces coûts, charges sociales incluses, est provisionné et systématiquement pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

L'engagement n'est pas externalisé.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires sur les contrats à long terme.

La marge prévisionnelle est déterminée pour chaque affaire en fonction du chiffre d'affaires estimé à terminaison et des coûts budgétés.

Le chiffre d'affaires de chaque affaire est reconnu à la date de clôture en fonction de l'avancement du projet, calculé à partir du ratio « coûts engagés à la date de clôture / coûts budgétés sur le projet ».

Dans le cas où la marge prévisionnelle se traduirait par une perte il serait procédé à la comptabilisation d'une provision pour perte à terminaison.

Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles le Groupe est engagé dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

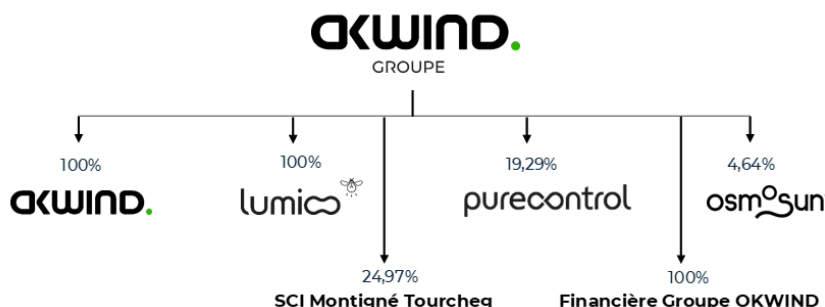
Résultat par action et résultat dilué par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé -part du Groupe- se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice (à l'exclusion des actions propres déduites des capitaux propres).

Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

En cas d'effet relatif, le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

4.1.2.4 Périmètre de consolidation



Liste des sociétés du Groupe consolidé

| Sociétés | Forme juridique | Siège social | N° SIREN | 2022.12 | Taux de contrôle | Taux d'intérêt | 2023.12 | Taux de contrôle | Taux d'intérêt |
|---------------------------------|------------------------------|---|-----------|---------------------|------------------|----------------|---------------------|------------------|----------------|
| Groupe OKWIND | SA au capital de 8 261 466 € | Zone du Haut Montigne 35370 TORCE | 824331045 | Société Mère | 100,00 % | 100,00 % | Société Mère | 100,00 % | 100,00 % |
| OKWIND | SAS au capital de 500 000 € | Zone du Haut Montigne 35370 TORCE | 511888026 | Globale | 100,00 % | 100,00 % | Globale | 100,00 % | 100,00 % |
| Lumio | SAS au capital de 589 250 € | Zone du Haut Montigne 35370 TORCE | 848549275 | Globale | 100,00 % | 100,00 % | Globale | 100,00 % | 100,00 % |
| Financiere Groupe OKWIND | SAS au capital de 5 000 € | Zone du Haut Montigne 35370 TORCE | 840544324 | Globale | 100,00 % | 100,00 % | Globale | 100,00 % | 100,00 % |
| Sci Montigne Tourcheg | SCI au capital de 783 000 € | 13 rue du Clos Courtel 35510 CESSON-SEVIGNE | 887513638 | MEE | 24,97 % | 24,97 % | MEE | 24,97 % | 24,97 % |

NB : les titres non consolidés sont décrits en notes annexes du bilan

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, sont consolidées selon la **méthode de l'intégration globale**. Les états financiers des filiales significatives sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette société. Les entités sous influence notable sont consolidées sous la **méthode de la mise en équivalence (MEE)**.

Date de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les comptes consolidés sont établis pour l'exercice clos les 31 décembre 2023, d'une durée de 12 mois.

4.1.2.5 Retraitements de consolidation

Le Groupe applique les méthodes obligatoires et de références prévues dans le cadre du règlement ANC 2020-01.

| Traitements dans les comptes sociaux ou retraitements appliqués en consolidation | |
|---|-----------------|
| Elimination des flux et positions de clôture intragroupe | Oui |
| Neutralisation des dividendes en provenance des filiales | Oui |
| Reclassement du chiffre d'affaires intragroupe constituant de la production immobilisée | Oui |
| Comptabilisation immédiate en charge des frais de constitution | Oui |
| Inclusion dans le coût des actifs (financiers) des droits, honoraires et frais | Comptes sociaux |
| Activation des coûts de développement | Comptes sociaux |
| Activation des contrats de location-financement | Oui |
| Activation et étalement des frais d'émission d'emprunts | Comptes sociaux |
| Provisionnement des engagements de fin de carrière et prestations assimilées | Oui |
| Comptabilisation des impôts différés | Oui |
| Comptabilisation à l'avancement des opérations partiellement achevées à la clôture | Comptes sociaux |
| Imputation des crédits d'impôt en diminution de l'impôt sur les sociétés | Comptes sociaux |
| Comptabilisation des frais d'augmentation de capital en diminution de la prime d'émission | Comptes sociaux |
| Imputation des titres d'autocontrôle en diminution des capitaux propres consolidés, y compris la plus ou moins-value correspondante | Oui |

4.1.2.6 Information sectorielle

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe. La direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits (et services y afférents), il est distingué 2 secteurs principaux :

- Le B to B
- Le B to C

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires constitue un indicateur clé de suivi de la performance.

EBITDA

L'EBITDA, selon la méthode soustractive, est obtenu en rajoutant au résultat d'exploitation les dotations aux amortissements et aux provisions, nettes des reprises.

Taux d'EBITDA

Ce taux est calculé en retenant au numérateur l'EBITDA et au dénominateur le Chiffre d'affaires.

4.1.3. Détails du compte de résultat

CDR 1 – Chiffre d'affaires et EBITDA par activité

| Activités en k€ | B to B | | B to C | | TOTAL | |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 2023.12 | 2022.12 | 2023.12 | 2022.12 | 2023.12 | 2022.12 |
| Chiffre d'affaires | 75 229 | 37 098 | 7 237 | 4 677 | 82 467 | 41 775 |
| Résultat d'exploitation | | | | | 10 408 | 3 091 |
| Dotations et reprises d'exploitation | | | | | 2 525 | 1 158 |
| EBITDA | 12 781 | 4 473 | 152 | -224 | 12 933 | 4 249 |
| Taux d'EBITDA | 17,0% | 12,1% | 2,1% | -4,8% | 15,7% | 10,2% |

Le chiffre d'affaires du Groupe a été réalisé en totalité en France en 2022 et 2023.

CDR 2 – Autres produits d'exploitation

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|--|--------------|--------------|
| Production stockée | -268 | 566 |
| Subventions d'exploitation | 116 | 103 |
| Production immobilisée | 1574 | 1641 |
| <i>Dont Frais de développement</i> | 1574 | 1540 |
| Autres produits & Transferts de charges d'exploitation | 17 | 52 |
| Total Autres produits d'exploitation | 1 439 | 2 362 |

CDR 3 – Achats consommés

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|--|----------------|----------------|
| Achat m.p., fournit. & aut. appro. | -43 404 | -24 393 |
| Var. stocks mp, fournit. & autres appro. | 3 365 | 3 007 |
| Total Achats consommés | -40 039 | -21 386 |

CDR 4 – Autres charges d'exploitation

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|---|----------------|---------------|
| Achat d'études | -627 | -124 |
| Achats non stockés de matières et fournitures | -915 | -611 |
| Sous-traitance générale | -5 254 | -2 538 |
| Locations et charges locatives | -3 048 | -1 649 |
| Entretiens et réparations | -225 | -131 |
| Primes d'assurance | -543 | -291 |
| Etudes et recherches | -171 | -133 |
| Documentations, formations, frais de colloques, séminaires et conventions | -217 | -71 |
| Personnel mis à disposition | -332 | -222 |
| Rémunérations d'intermédiaires & honoraires | -1 143 | -733 |
| Salons, communication, événements | -533 | -281 |
| Transports | -1 979 | -1 300 |
| Déplacements, missions | -416 | -330 |
| Frais de télécommunications | -341 | -226 |
| Services bancaires | -148 | -77 |
| Autres services extérieurs | -63 | -51 |
| Autres charges | -487 | -145 |
| Total Autres charges d'exploitation | -16 441 | -8 913 |

La sous-traitance et le transport sont liés à la livraison et l'installation sur site des trackers par des prestataires spécialisés : câblage-montage-grutage.

Le poste locations concerne les Agences, le siège social à Torcé, ainsi que les locations courte durée (hors Crédit-Bail) de véhicules.

CDR 5 – Impôts et taxes

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| Impôts et taxes sur rémunérations | -175 | -120 |
| Autres impôts et taxes | -246 | -184 |
| Total Impôts et taxes | -421 | -303 |

CDR 6 – Charges de personnel

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|--|----------------|---------------|
| Rémunérations du personnel | -10 153 | -6 471 |
| Charges de sécurité sociale et de prévoyance | -3 691 | -2 442 |
| Autres charges de personnel | -227 | -373 |
| Total Charges de personnel | -14 072 | -9 286 |

CDR 7 – Dotations / reprises d'amortissements & provisions d'exploitation

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|--|---------------|---------------|
| Dot./prov. engagements de retraite | -1 | -6 |
| Rep./prov. engagements de retraite | 30 | 2 |
| Dot./amt. & dép. immo. incorporelles | -1057 | -618 |
| Dot./amt. & dép. immo. corporelles | -557 | -418 |
| Dot./amt. charges d'exploit. à répartir | -13 | -14 |
| Dot./prov. d'exploitation | -894 | -71 |
| Rep./provisions d'exploitation | 71 | |
| Sous Total Hors Actifs Circulants | -2 421 | -1 127 |
| Dot./dép des stocks mp et marchandises | -93 | -26 |
| Rep./dép. des stocks en-cours et produits finis | 39 | 1 |
| Dot./dép. des actifs circulants | -64 | -6 |
| Rep./dép. des créances (actif circulant) | 14 | |
| Sous Total liés aux Actifs Circulants | -104 | -31 |
| Total Dotations et reprises amort. & prov. d'exploitation | -2 525 | -1 158 |

CDR 8 – Résultat financier

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|---|-------------|-------------|
| Charges d'intérêts sur emprunts et dettes assimilées | -880 | -664 |
| <i>Dont Crédit-Bail</i> | -114 | -70 |
| <i>Dont intérêts sur OCA</i> | -138 | -342 |
| Pertes de change sur autres dettes et créances | -25 | -13 |
| Dotations aux provisions/ primes de remboursement des OCA | -90 | -30 |
| Dotations aux provisions financières | | -2 |
| Charges financières | -995 | -710 |
| Revenus des créances sur OCA | 207 | 16 |
| Revenus des placements | 392 | 35 |
| Gains de change sur autres dettes et créances | 30 | 37 |
| Reprises sur provisions/ primes de remboursement des OCA | | 126 |
| Produits financiers | 629 | 214 |
| Total Résultat financier | -366 | -496 |

CDR 9 - Résultat exceptionnel

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|--|-------------|-------------|
| Dépenses engagées sur actions cédées au titre de la clause d'extension | | -106 |
| Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles cédées | -155 | |
| Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées | -118 | -45 |
| Dotations aux provisions exceptionnelles | -3 | -6 |
| Autres charges exceptionnelles | -10 | -2 |
| Charges exceptionnelles | -286 | -159 |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles | 114 | 45 |
| Reprises exceptionnelles | 41 | |
| Autres produits exceptionnels | | 20 |
| Produits exceptionnels | 155 | 45 |
| Total Résultat exceptionnel | -131 | -115 |

CDR 10 - Preuve d'impôt consolidée

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|--|---------------|-------------|
| Résultat avant impôts | 9 934 | 2 518 |
| Taux d'impôt normal - consolidante | 25% | 25% |
| Charge d'impôt théorique | -2 484 | -630 |
| Différences permanentes et temporaires | -69 | -1 |
| Crédits d'impôts | 230 | 306 |
| Autres retraitements | -55 | 5 |
| Charge d'impôt réelle | -2 377 | -320 |

CDR 11 – Impôts sur les bénéfices / ventilation impôts exigibles / différés

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|---|---------------|-------------|
| Impôts différés | 42 | 64 |
| Impôt exigible | -2 648 | -689 |
| <i>Dont impôt sur frais d'augmentation de capital imputée sur la prime d'émission</i> | | -553 |
| Crédits d'impôts | 230 | 306 |
| <i>Dont CIR</i> | 115 | 214 |
| Total Impôts sur les bénéfices | -2 377 | -320 |

CDR 12- Résultat par action et résultat dilué par action

| | 2023.12 | 2022.12 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé - k€ | 7 558 | 2 199 |
| Nombre d'actions avant dilution | 8 261 466 | 8 232 426 |
| Résultat par action - € | 0,91 | 0,27 |
| Impact net des éléments dilutifs - k€ | 405 | 185 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé corrigé des éléments dilutifs - k€ | 7 963 | 2 384 |
| Actions gratuites (attribuables le 24/05/2023) | | 33 040 |
| Obligations convertibles en actions (échéance le 31/08/2026) | 222 016 | 222 016 |
| Actions gratuites (attribuables le 27/01/2025) | 87 450 | |
| Nombre d'actions après effets dilutifs | 8 570 932 | 8 487 482 |
| Résultat dilué par action - € | 0,91 | 0,27 |

4.1.4. Détails du compte de bilan

BIL 1 – Immobilisations incorporelles

| en k€ | 2022.12 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | 2023.12 |
|---|---------------|--------------|-------------|-------------------------|---------------|
| Ecart d'acquisition (1) | 4 955 | | | | 4 955 |
| Frais d'établissement | 0 | | | | 0 |
| Frais de développement (2) | 8 017 | 1 574 | -249 | | 9 343 |
| Concessions, brevets & droits similaires | 221 | | | | 221 |
| Logiciels (3) | 632 | 204 | | | 835 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 9 | 78 | -3 | | 84 |
| Autres immobilisations incorporelles | 14 | | | | 14 |
| Total immobilisations incorporelles | 13 847 | 1 856 | -251 | | 15 452 |
| Amt/dép. frais d'établissement | 0 | | | 0 | 0 |
| Amt/dép. frais de développement | -3 870 | | 93 | -890 | -4 666 |
| Amt/dép. conc, brevets & dts similaires | -165 | | | -22 | -187 |
| Amt/dép. logiciels | -93 | | | -142 | -236 |
| Amt/dép. autres immos incorp. | -4 | | | -3 | -7 |
| Amt/dép. immobilisations incorp. en cours | | | 2 | -2 | |
| Total amt/dép. immobilisations incorporelles | -4 132 | | 96 | -1 060 | -5 096 |
| Total valeur nette | 9 715 | 1 856 | -155 | -1 060 | 10 356 |

(1) La durée d'utilisation de **l'écart d'acquisition** est illimitée, en conséquence celui-ci n'est pas amorti, il fait l'objet d'un test annuel de dépréciation.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les filiales d'exploitation.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont issues des plans à moyen terme :

- Les principales hypothèses opérationnelles reposent notamment sur le niveau de croissance du chiffre d'affaires en B to B et en B to C.
- Les hypothèses financières appliquées dans le cadre du test de dépréciation sont un taux d'actualisation de 14% et un taux de croissance à long terme de 2 %.
- L'analyse de sensibilité a été réalisée en faisant varier individuellement et cumulativement les critères suivants : le taux de marge d'EBITDA, de plus ou moins deux points, et le taux d'actualisation, de plus ou moins deux points.

Le résultat du test de dépréciation, y compris l'analyse de sensibilité, a conclu à l'absence de dépréciation de l'écart d'acquisition.

(2) Les **frais de développement** comprennent les programmes de développement sur les trackers, les objets connectés à l'écosystème d'autoconsommation, la plateforme de supervision et comportent également les développements innovants liés à l'agrivoltaïsme.

(3) Les **logiciels** concernent l'ERP et le CRM

BIL 2 – Immobilisations corporelles

| en k€ | 2022.12 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | 2023.12 |
|---|--------------|--------------|-------------|-------------------------|--------------|
| Agencements sur terrains | 7 | | | | 7 |
| Installations tech, matériel & outillage | 1201 | 233 | -50 | | 1384 |
| <i>Dont Crédit-Bail</i> | 167 | | | | 167 |
| Matériel de transport | 1115 | 849 | -155 | | 1809 |
| <i>Dont Crédit-Bail</i> | 1095 | 824 | -148 | | 1771 |
| Matériel informatique | 350 | 131 | | | 481 |
| Autres immobilisations corporelles | 96 | 71 | | | 167 |
| Immobilisations corporelles en cours | 1 | | -1 | | |
| Total immobilisations corporelles | 2770 | 1285 | -206 | | 3849 |
| Amt/dép. agencements sur terrains | -4 | | | -1 | -5 |
| Amt/dép. install tech, matériel & outil. | -584 | | 20 | -174 | -738 |
| <i>Dont Crédit-Bail</i> | -68 | | | -31 | -98 |
| Amt/dép. matériel transport | -225 | | 67 | -262 | -419 |
| <i>Dont Crédit-Bail</i> | -213 | | 61 | -255 | -407 |
| Amt/dép. matériel informatique | -222 | | | -101 | -324 |
| Amt/dép. autres immobilisations corp. | -54 | | | -19 | -73 |
| Amt/dép. immobilisations corp. en cours | | | 1 | -1 | |
| Total amt/dép. immobilisations corporelles | -1089 | | 88 | -557 | -1558 |
| Total valeur nette | 1680 | 1285 | -118 | -557 | 2290 |

Installations techniques, matériels & outillages : Il s'agit essentiellement d'outillages et des bancs d'essais trackers.

Matériels de transport et informatique : L'ouverture d'agences et le développement de l'activité implique le déploiement des outils bureautique et du parc de véhicules, celui-ci est essentiellement financé par des contrats de crédit-bail.

BIL 3 – Immobilisations financières

| en k€ | 2022.12 | Acquisitions | Cessions | Reclassements | 2023.12 |
|---|-------------|--------------|------------|---------------|-------------|
| Titres de participation Purecontrol (1) | 435 | 534 | | 900 | 1869 |
| Titres de participation Osmosun (2) | | 1696 | | | 1696 |
| Obligations convertibles en actions Purecontrol (1) | 913 | | -14 | -900 | 0 |
| Autres titres immobilisés | 13 | | 0 | | 12 |
| Dépôt de garantie/baux commerciaux | 266 | 28 | | | 294 |
| Contrat de Liquidité - Solde espèces | 99 | 7 | | | 106 |
| Total immobilisations financières | 1727 | 2265 | -14 | 0 | 3977 |
| Dép. prêts, cautionnements et autres créances | -2 | | | | -2 |
| Total dép. immobilisations financières | -2 | | | | -2 |
| Total valeur nette | 1724 | 2265 | -14 | 0 | 3975 |

(1) La valeur des titres englobe les frais d'acquisition pour 49 k€ amortis sur 5 ans

En date du 27 avril 2023, la société Groupe OKWIND a converti l'intégralité des obligations convertibles en actions pour un total de 900 k€ et a souscrit en conséquence 69.789 actions nouvelles

(2) La valeur des titres englobe les frais d'acquisition pour 4 k€ amortis sur 5 ans

BIL 4 – Titres non consolidés

| Sociétés | Forme juridique | Siège social | N° SIREN | Taux de contrôle | Valeur brute (K€) | Valeur nette (K€) | Motif de l'exclusion |
|--------------------|-----------------------------|--|-----------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------|
| Purecontrol | SAS au capital de 149 719 € | 68 avenue Sergent Maginot 35000 RENNES | 827813585 | 19,29 % | 1 869 | 1 869 | % de détention inférieur à 20% |
| Osmosun | SA au capital de 898 173 € | 20 avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE | 800480683 | 4,64 % | 1 696 | 1 696 | % de détention inférieur à 20% |

Purecontrol – La société a pour activité le pilotage de process industriels pour permettre d'améliorer leur fonctionnement, leur performance énergétique et de réduire leur empreinte environnementale via ses solutions logicielles basées sur l'intelligence artificielle. Elle a notamment développé son expertise sur le marché de l'assainissement.

Osmosun – La société est spécialisée dans les solutions innovantes de traitement d'eau avec l'utilisation d'énergies renouvelables.

BIL 5 – Titres mis en équivalence

| en k€ | 2022.12 | Résultat | Distribution | 2023.12 |
|------------------------------|------------|-----------|--------------|------------|
| SCI MONTIGNE TOURCHEG | 213 | 24 | -16 | 221 |

La société porte l'immobilier du Groupe OKWIND du site de Torcé, à qui elle consent un bail commercial pour une durée de 11 années, à compter du 18 décembre 2020, moyennant des loyers et refacturations de charges inhérentes à l'occupation pour 329 k€ en 2023.

BIL 6 – Autres actifs

| en k€ | 2022.12 | Mouvements | Dotations / reprises | 2023.12 |
|---|---------------|---------------|----------------------|---------------|
| Stocks mp, fournitures et aut. appro. | 4 806 | 3 365 | | 8 171 |
| Stocks - en-cours de production | 759 | -268 | | 490 |
| Dép. des stocks - mp, fourn. et approv. | -242 | 0 | -55 | -297 |
| Total Stocks et en-cours | 5 323 | 3 096 | -55 | 8 364 |
| Clients et comptes rattachés | 11 335 | 10 982 | | 22 317 |
| Factures à établir | 8 642 | 12 969 | | 21 610 |
| Dép. clients et comptes rattachés | -28 | 0 | -50 | -78 |
| Total Clients et comptes rattachés | 19 949 | 23 950 | -50 | 43 849 |
| Fournisseurs - avances et acomptes versés | 682 | -295 | | 387 |
| Créances fiscales et sociales | 880 | 445 | | 1 325 |
| Impôts différés - actif | 146 | 42 | | 188 |
| Etat, impôt sur les bénéfices - créances | 407 | -407 | | |
| Autres créances | 68 | 254 | -13 | 309 |
| Charges constatées d'avance | 188 | -1 | | 187 |
| Total Autres créances et comptes de régularisation | 2 372 | 37 | -13 | 2 396 |
| Placements à moyen terme | 8 000 | 17 | | 8 017 |
| Total valeurs mobilières de placement | 8 000 | 17 | | 8 017 |
| Placements à court terme | 10 000 | -7 964 | | 2 036 |
| Disponibilités | 3 847 | 1 | | 3 848 |
| Intérêts courus non échus s/ dispo. | 6 | 76 | | 83 |
| Total disponibilités | 13 853 | -7 887 | | 5 966 |
| Total autres actifs | 49 497 | 19 214 | -117 | 68 594 |

BIL 7 – Ventilation des créances par échéances

| en k€ | 2023.12 | Moins de 1 an | Moins de 5 ans | 5 ans et plus |
|---|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Dépôt de garantie/baux commerciaux | 294 | | | 294 |
| Contrat de liquidité - Solde espèces | 106 | 106 | | |
| Fournisseurs - avances et acomptes versés | 387 | 387 | | |
| Clients et comptes rattachés | 22 317 | 22 317 | | |
| Factures à établir | 21 610 | 21 610 | | |
| Créances fiscales et sociales | 1 325 | 1 325 | | |
| Autres créances | 47 | 47 | | |
| Total Créances par échéance | 46 087 | 45 784 | | 294 |

BIL 8 – Ventilation des créances clients par échéances à court terme

| en k€ | 2023.12 | 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 à 180 jours | 181 à 360 jours | au-delà de 360 jours | Créances non échues |
|---------|---------|----------|---------------|---------------|----------------|-----------------|----------------------|---------------------|
| Clients | 22 317 | 1 867 | 1 396 | 897 | 1 301 | 1 248 | 522 | 15 087 |

BIL 9 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|--|--------------|---------------|
| Placements à court terme | 2 036 | 10 000 |
| Disponibilités | 3 848 | 3 847 |
| Intérêts courus non échus s/ dispo. | 83 | 6 |
| Concours bancaires (trésorerie passive) | 0 | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 5 966 | 13 853 |

BIL 10 – Capitaux propres

| Composition du capital social | 2023.12 | 2022.12 |
|--|------------------|------------------|
| Capital - k€ | 8 261 | 8 232 |
| Nombre d'actions | 8 261 466 | 8 232 426 |
| <i>Dont Actions ordinaires</i> | <i>2 009 831</i> | <i>1 980 791</i> |
| <i>Dont Actions de préférences (1)</i> | <i>6 251 635</i> | <i>6 251 635</i> |
| Valeur nominale - € | 1 | 1 |

(1) Les actions de préférence ouvrent un droit de vote double.

Instruments dilutifs

Actions gratuites – L'assemblée générale du 6 mai 2022 a donné délégation au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.

En date du 26 janvier 2023, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 87.450 actions ordinaires nouvelles ; celles-ci seront définitivement acquises à l'issue d'une période de deux ans, soit à compter du 27 janvier 2025.

Actions d'auto-contrôle

| | Nombre | Prix moyen d'acquisition (€) | Cours de clôture (€) | Total valeur historique (k€) |
|-------------------------------|---------------|------------------------------|----------------------|------------------------------|
| Contrat de liquidité | 6 774 | 19,69 | 19,60 | 133 |
| Contrat pour autres objectifs | 15 385 | 19,20 | 19,60 | 295 |
| Total Actions propres | 22 159 | | | 429 |

Bilan annuel du contrat de liquidité - Mouvements intervenus : Achats 96.816 titres – Ventes 97.557 titres

BIL 11 – Provisions pour risques et charges

| en k€ | 2022.12 | Dotations de l'exercice | Reprise (prov. utilisée) | Reprise (prov. non utilisée) | 2023.12 |
|---|------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|
| Autres provisions pour risques | 41 | | -41 | | |
| Total provisions pour risques | 41 | | -41 | | |
| Provisions pour pensions et retraites | 106 | 1 | | -30 | 78 |
| Provisions pour prime de non conversion OCA | 30 | 90 | | | 120 |
| Provisions pour forfait social sur AGA | 71 | 181 | -71 | | 181 |
| Autres provisions pour charges | | 713 | | | 713 |
| Total provisions pour charges | 208 | 985 | -71 | -30 | 1 092 |
| Total provisions pour risques et charges | 249 | 985 | -112 | -30 | 1 092 |

Les autres provisions pour charges sont relatives à la mise en conformité des premières générations de tracker.

BIL 12 – Emprunts et dettes financières

| en k€ | 2022.12 | Augmentation | Remboursement | 2023.12 |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| Emprunts obligataires | 3 000 | | | 3 000 |
| Intérêts courus sur emprunts obligataires | 45 | 46 | -45 | 46 |
| Emprunts garantis par l'Etat | 1 349 | | -399 | 949 |
| Emprunts auprès établis. de crédit | 9 831 | 1 124 | -1 696 | 9 260 |
| <i>Dont Crédit-Bail</i> | 986 | 824 | -374 | 1 436 |
| Avances remboursables | 113 | | -113 | 0 |
| Intérêts courus sur emprunts | 27 | 41 | -27 | 41 |
| Total Dettes financières MLT | 14 364 | 1 211 | -2 280 | 13 296 |
| Concours bancaires (trésorerie passive) | | 0 | | 0 |
| Concours bancaires (dettes) | 3 800 | 8 100 | -1 800 | 10 100 |
| Intérêts courus non échus (dettes) | | 54 | | 54 |
| Total Dettes financières CT | 3 800 | 8 155 | -1 800 | 10 155 |
| Total emprunts et dettes financières | 18 164 | 9 366 | -4 080 | 23 451 |

Les dettes souscrites auprès d'établissements de crédit concernent :

- Les emprunts garantis par l'Etat – PGE – accordés en 2020 sur une durée 6 ans font l'objet d'un différé de remboursement d'un an, au taux fixe compris entre 0,54 % et 0,73 %.

- Les autres emprunts moyen terme, souscrits sur une durée de 5 à 8 ans, et rémunérés à taux fixe de 0,61 % à 4,30 % dont les caractéristiques des deux principaux emprunts, auprès BPI France, sont :

| <i>BPI France</i> | 2021.12 | 2022.12 |
|-------------------|----------------|----------------|
| Nominal (k€) | 1 000 | 1 500 |
| Taux | 0,71% | 3,02% |
| Différé (année) | 2,75 | 2,00 |
| Première échéance | 30/09/2024 | 30/09/2024 |
| Dernière échéance | 30/06/2029 | 30/06/2029 |

- Les avances remboursables, sans intérêts, accordées par la Région Bretagne sont totalement remboursées en 2023.

- Concours bancaires : Les billets de trésorerie, dont la rémunération est comprise entre 1,50 % et 4,12 % en 2022, et 3,97 % et 5,46 % en 2023.

- Au titre d'un crédit syndiqué, il est tiré une ligne de 8 100 k€, dont la rémunération est comprise entre 5,47 % et 5,49 % en 2023.

BIL 13 – Emprunts obligataires

| Caractéristiques de l'emprunt obligataire convertible | Sofiprotéol |
|--|---|
| Date de souscription | 31-août-2022 |
| Nombre d'obligations émises | 30 |
| Valeur nominale unitaire (en euros) | 100 000 |
| Montant nominal (Keuros) | 3 000 |
| Date d'échéance | 31-août-2026 |
| Taux d'intérêt annuel servis (échéances annuelles) | 5% |
| Prime de non-conversion | 3% |
| Nombre d'actions Groupe OKwind sur conversion des OCA | 222 016 |
| Rang | Assimilées aux actions anciennes avec des droits identiques |

BIL 14 – Autres passifs

| en k€ | 2022.12 | Mouvements | Dotations / reprises | 2023.12 |
|---|---------------|--------------|----------------------|---------------|
| Dettes fournisseurs | 6 212 | 3 372 | | 9 585 |
| Clients - avances et acomptes reçus (1) | 3 902 | -3 791 | | 111 |
| Dettes fiscales et sociales | 4 956 | 4 687 | | 9 643 |
| Etat - impôts sur les bénéfices | 0 | 2 291 | | 2 291 |
| Autres dettes | 105 | 75 | | 180 |
| Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul. (1) | 151 | 2 585 | | 2 736 |
| Total autres dettes et comptes de régularisation | 9 115 | 5 847 | | 14 962 |
| Total autres passifs | 15 327 | 9 219 | | 24 546 |

(1) A compter du 1er janvier 2023, les facturations d'acomptes sont comptabilisées au chiffre d'affaires, ce qui justifie les variations entre 2022 et 2023 des postes Clients – avances et acomptes reçus et Produits constatés d'avance.

BIL 15 – Impôts différés

| en k€ | 2022.12 | Incidence résultat | 2023.12 |
|--|------------|--------------------|------------|
| Impôts différés - actif | 146 | 42 | 188 |
| Impôts différés - passif | 0 | 0 | 0 |
| Solde net d'impôt différé | 146 | 42 | 188 |
| Ventilation de l'impôt différé par nature | | | |
| Id / différences temporaires | 38 | 71 | 109 |
| Id / retraitements de consolidation | 25 | -10 | 16 |
| Activation de reports déficitaires | 83 | -19 | 63 |
| Total impôt différé par nature | 146 | 42 | 188 |
| Base reports déficitaires LUMIOO | 332 | -78 | 254 |
| Total base reports déficitaires | 332 | -78 | 254 |

Le montant des déficits reportables non activés, dans la mesure où ils ne répondent pas aux critères d'activation, concernent la société Groupe OKWIND, pour un montant de 24 k€, au titre de l'exercice précédent la constitution du Groupe fiscal.

BIL 16 – Ventilation des dettes par échéance

| en k€ | 2023.12 | Moins de 1 an | Moins de 5 ans | 5 ans et plus |
|---|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Emprunts obligataires | 3 000 | | 3 000 | |
| Intérêts courus sur emprunts obligataires | 46 | 46 | | |
| Emprunts garantis par l'Etat | 949 | 400 | 549 | |
| Emprunts auprès établis. de crédit | 9 260 | 1 990 | 5 251 | 2 018 |
| Intérêts courus sur emprunts | 41 | 41 | | |
| Dettes fournisseurs | 9 585 | 9 585 | | |
| Clients - Avances et acomptes reçus | 111 | 111 | | |
| Dettes fiscales et sociales | 9 643 | 9 643 | | |
| Etat - impôts sur les bénéfices | 2 291 | 2 291 | | |
| Autres dettes | 180 | 180 | | |
| Concours bancaires (dettes) | 10 100 | 10 100 | | |
| Intérêts courus non échus (dettes) | 54 | 54 | | |
| Total Dettes par échéance | 45 261 | 34 442 | 8 801 | 2 018 |

4.1.5. Autres informations annexes

AUT 1 – Transactions avec les parties liées

| En k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|--|--------------------------|-----------|
| Parties liées | Montant des transactions | |
| Nature de la relation | | |
| Société NACIA, associée | 45 | 44 |
| Prestations de conseil et d'assistance selon convention du 31 juillet 2017 | | |
| Total Transactions avec les parties liées | 45 | 44 |

AUT 2 – Effectif moyen

| en nombre | 2023.12 | 2022.12 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Cadres | 111 | 78 |
| Agents de maîtrise et techniciens | 46 | 33 |
| Employés | 21 | 10 |
| Total Effectif | 177 | 121 |

AUT 3 – Rémunérations allouées aux organes d'administration, de surveillance et de direction

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|--|------------|------------|
| Aux membres des organes d'administration | 100 | 100 |
| Aux membres des organes de direction | 141 | 141 |
| Total | 241 | 241 |

AUT 4 – Honoraires des commissaires aux comptes

| en k€ | Légal | L822-11 | 2023.12 | 2022.12 |
|---------------------------------|------------|---------|------------|------------|
| Cogep Audit Cholet | 79 | | 79 | 84 |
| Grant Thornton | 37 | | 37 | 96 |
| Total Honoraires des CAC | 116 | | 116 | 180 |

AUT 5 – Engagements hors bilan

| en k€ | 2023.12 | 2022.12 |
|--|---------|---------|
| Engagements donnés | | |
| Emprunts assortis de sûretés réelles et autres garanties | | |
| Nominal des emprunts et dettes financières en cours à la clôture | 12 063 | 2 363 |
| <i>Sûretés réelles (fonds de commerce, portefeuille titres)</i> | 6 526 | 2 363 |
| <i>Aval pour le compte des filiales</i> | 2 000 | |
| Capital restant dû à la clôture | 10 833 | 1 142 |

AUT 6 – Engagement de retraite et avantages similaires

| | 2023.12 | 2022.12 |
|--|---|---|
| Taux d'actualisation IFC inflation comprise | 3,55% | 3,80% |
| Source du taux d'actualisation | Courbe de taux EY Actuaires-Conseils au 31 décembre 2023 | Courbe de taux EY Actuaires-Conseils au 31 décembre 2022 |
| Duration des engagements | 15 | 16 |
| Table de mortalité | INSEE 2016 2018 | INSEE 2014 2016 |
| Table de mortalité mutuelle | 0,0% | 0,0% |
| Taux d'augmentation des salaires inflation c | Taux constant : | Taux constant : |
| Ensemble du personnel | 2,50% | 2,50% |
| Non Cadres | 3,8% | 3,8% |
| Taux de sortie | Taux moyens | Taux moyens |
| Groupe Okwind | | |
| Cadres | 7,8% | 6,0% |
| Non Cadres | 5,7% | 6,0% |
| Lumioo, Okwind | | |
| Cadres | 14,2% | 6,0% |
| Non Cadres | 9,6% | 6,0% |
| Modalités de départ en fin de carrière | A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales | A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales |
| Age de départ en fin de carrière | | |
| Cadres | 64 | 64 |
| Non Cadres | 64 | 63 |
| Charges sociales | | |
| Ensemble du personnel | 41,0% | 41,0% |

4.1.6. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur les comptes au 31 décembre 2023 n'est intervenu entre le 1er janvier 2024 et la date d'arrêté des comptes.

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale de la Société Groupe OKWIND du 6 mai 2022, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ainsi qu'aux mandataires sociaux, de la Société Groupe OKWIND et de ses filiales. Le Conseil d'administration en date du 25 janvier 2024 a décidé l'attribution gratuite de 82 618 actions ordinaires de la Société au profit de chacun des salariés de la Société et de ses filiales, selon divers critères d'attribution, et à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à condition d'être toujours lié par un contrat de travail ou un mandat social à la Société ou une filiale.

4.2 Comptes sociaux – Exercice clos le 31 décembre 2023

4.2.1 Etats financiers

Bilan Actif

| en k€ | Note | 2023.12 Brut | 2023.12 Amor. | 2023.12 Net | 2022.12 Net |
|---|---------------|-----------------|------------------|----------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | BIL 1 / BIL 2 | | | | |
| <i>Frais de développement</i> | | 6 621 | 1 944 | 4 677 | 4 147 |
| <i>Concession, brevets et droits similaires</i> | | 878 | 257 | 621 | 569 |
| <i>Autres immobilisations incorporelles</i> | | 6 | | 6 | 6 |
| Total immobilisations incorporelles | | 7 505 | 2 201 | 5 304 | 4 722 |
| Immobilisations corporelles | BIL 1 / BIL 2 | | | | |
| <i>Terrains</i> | | 2 | 1 | 2 | 2 |
| <i>Installations techniques, matériel et outillage industriel</i> | | 559 | 195 | 364 | 374 |
| <i>Autres immobilisations corporelles</i> | | 385 | 239 | 146 | 141 |
| Total immobilisations corporelles | | 946 | 435 | 512 | 516 |
| Immobilisations financières | BIL 1 / BIL 2 | | | | |
| <i>Autres participations</i> | | 12 318 | | 12 318 | 9 189 |
| <i>Autres titres immobilisés</i> | | 12 | | 12 | 913 |
| <i>Autres immobilisations financières</i> | BIL 3 | 778 | | 778 | 451 |
| Total immobilisations financières | | 13 108 | | 13 108 | 10 552 |
| Actif immobilisé | | 21 560 | 2 636 | 18 924 | 15 790 |
| Stocks et en-cours | | | | | |
| Total stocks et en-cours | | | | | |
| Créances | BIL 3 / BIL 4 | | | | |
| <i>Avances, acomptes versés sur commandes</i> | | 75 | | 75 | 45 |
| <i>Créances clients et comptes rattachés</i> | | 531 | | 531 | 1 834 |
| <i>Autres créances</i> | | 22 967 | | 22 967 | 2 641 |
| Total créances | | 23 572 | | 23 572 | 4 520 |
| Disponibilités et divers | | | | | |
| <i>Valeurs mobilières de placement</i> | | 8 018 | | 8 018 | 8 000 |
| <i>Disponibilités</i> | | 2 292 | | 2 292 | 12 400 |
| <i>Charges constatées d'avance</i> | BIL 3 / BIL 4 | 136 | | 136 | 105 |
| Total disponibilités et divers | | 10 445 | | 10 445 | 20 505 |
| Actif circulant | | 34 018 | | 34 018 | 25 024 |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler | | 262 | | 262 | 25 |
| Primes de remboursement des obligations | | | | | |
| Ecart de conversion actif | | | | | |
| Total Actif | | 55 840 | 2 636 | 53 204 | 40 840 |

Bilan – Passif

| en k€ | Note | | 2023.12 | 2022.12 |
|--|-------|------------------|---------------|---------------|
| Situation nette | | | | |
| Capital social ou individuel | BIL 5 | dont versé 8 261 | 8 261 | 8 232 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | | 15 582 | 15 582 |
| Réserve légale | | | 156 | 122 |
| <i>Réserves statutaires ou contractuelles</i> | | | | |
| Réserves réglementées | | | 91 | 33 |
| Autres réserves | | | 2 570 | 2 015 |
| Report à nouveau | | | | |
| Résultat de l'exercice | | | 1 535 | 676 |
| Total Situation nette | | | 28 196 | 26 661 |
| Subventions d'investissement | | | | |
| Provisions réglementées | BIL 6 | | 19 | 11 |
| Capitaux propres | | | 28 215 | 26 671 |
| Autres fonds propres | | | | |
| Provisions pour risques | | | | |
| Provisions pour charges | BIL 6 | | 131 | 78 |
| Provisions pour risques et charges | | | 131 | 78 |
| Dettes financières | | | | |
| Dettes financières | BIL 3 | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | BIL 7 | | 3 046 | 3 045 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | 16 018 | 8 957 |
| Emprunts et dettes financières divers | | | 55 | 51 |
| Total Dettes financières | | | 19 118 | 12 054 |
| Avances et acomptes sur commandes en cours | | | | |
| Dettes diverses | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | BIL 3 | | 1 557 | 474 |
| Dettes fiscales et sociales | | | 3 990 | 954 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | 5 | 26 |
| Autres dettes | | | 187 | 583 |
| Total Dettes diverses | | | 5 740 | 2 037 |
| Produits constatés d'avance | BIL 4 | | | |
| Dettes | | | 24 858 | 14 091 |
| Ecart de conversion passif | | | | |
| Total Passif | | | 53 204 | 40 840 |

Compte de résultat

| en k€ | Note | France | Export | 2023.12 | 2022.12 |
|--|------|--------------|----------|---------------|---------------|
| Production vendue de services | | 5 136 | - | 5 136 | 2 266 |
| Chiffres d'affaires nets | | 5 136 | - | 5 136 | 2 266 |
| Production immobilisée | | | | 1 574 | 1 636 |
| Subventions d'exploitation | | | | 53 | 26 |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges | | | | 72 | 22 |
| Autres produits | | | | 7 | 9 |
| Produits d'exploitation | | | | 6 843 | 3 959 |
| Charges externes | | | | 4 419 | 2 093 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | | 71 | 64 |
| Salaires et traitements | | | | 2 938 | 2 102 |
| Charges sociales | | | | 1 214 | 827 |
| Charges de personnel | | | | | |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | | | 1 235 | 668 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | | | 11 | 48 |
| Autres charges d'exploitation | | | | 136 | 104 |
| Charges d'exploitation | | | | 10 023 | 5 905 |
| Résultat d'exploitation | | | | -3 180 | -1 946 |
| Produits financiers de participation | | | | 4 014 | 2 229 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | | 388 | 35 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | CDR1 | | | | 126 |
| Différences positives de change | | | | 2 | |
| Produits financiers | | | | 4 404 | 2 389 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | | 90 | 30 |
| Intérêts et charges assimilés | | | | 398 | 515 |
| Différences négatives de change | | | | 0 | |
| Charges financières | | | | 488 | 545 |
| Résultat financier | | | | 3 916 | 1 845 |
| Résultat courant avant impôts | | | | 735 | -102 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | | | 137 | 11 |
| Produits exceptionnels | CDR2 | | | 137 | 11 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | | | 2 | 2 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | | | 259 | 117 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | | | 9 | 7 |
| Charges exceptionnelles | CDR2 | | | 269 | 126 |
| Résultat exceptionnel | | | | -132 | -115 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | | | | | 77 |
| Impôts sur les bénéfices | | | | -933 | -970 |
| Total des produits | | | | 11 383 | 6 359 |
| Total des charges | | | | 9 848 | 5 683 |
| Bénéfice ou perte | | | | 1 535 | 676 |

4.2.2 Faits caractéristiques

Opérations en capital

Le Conseil d'administration de la société Groupe OKWIND a constaté, en date du 1er juin 2023, l'expiration de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, et en conséquence la réalisation de l'augmentation de capital social résultant de l'attribution définitive des actions, par prélèvement d'une somme de 29 k€ sur les réserves indisponibles, et la création et l'émission de 29.040 actions d'un (1) euro chacune.

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale de la société Groupe OKWIND du 6 mai 2022, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ainsi qu'aux mandataires sociaux, de la Société Groupe OKWIND et de ses filiales. Le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2023 a décidé l'attribution gratuite de 87.450 actions ordinaires de la Société au profit de chacun des salariés de la Société et de ses filiales, selon divers critères d'attribution, et à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à condition d'être toujours lié par un contrat de travail ou un mandat social à la Société ou une filiale.

Financements moyen terme

La société Groupe OKWIND a souscrit un emprunt pour 300 k€, sur une durée de 5 ans, pour le financement partiel de ses prises de participations financières.

La société Groupe OKWIND a souscrit au cours du second semestre de l'exercice un contrat de crédit syndiqué avec son pool bancaire comportant une ligne renouvelable à droits de tirages successifs pour le financement du BFR (enveloppe de 10 M€) et une ligne à droits de tirages successifs pour des investissements stratégiques (enveloppe de 15 M€).

Relations contractuelles et financières avec la société Purecontrol

La société Groupe OKWIND a renforcé son partenariat commercial avec la société Purecontrol pour accélérer le déploiement de solutions d'autoconsommation dans le domaine de l'eau-assainissement.

Au cours de l'exercice, la société Groupe OKWIND a converti l'intégralité des obligations convertibles en actions pour un total de 900 k€ et a souscrit en conséquence 69.789 actions nouvelles. Par rachat de 29 498 actions existantes et exercice de ses BSA relatifs, la société Groupe OKWIND a porté sa participation dans la société Purecontrol à hauteur de 19,29 %.

Relations contractuelles et financières avec la société Osmosun

La société Groupe OKWIND a signé un accord de collaboration stratégique avec la société Osmosun en date du 08 juin 2023, afin de se développer sur le marché du traitement de l'eau et du dessalement d'eau saumâtre. En date du 23 mai 2023, la société Groupe OKWIND a souscrit des obligations convertibles en actions pour un montant de 750 k€ (750 OCA au prix de 1 000 €).

A l'occasion de l'opération d'introduction en Bourse, sur le marché Euronext Growth, avec effet au 10 juillet 2023, souscription par la société Groupe OKWIND au capital de la société Osmosun par compensation de la créance obligataire, et réalisation des engagements de souscription aux actions offertes. À l'issue de l'opération, et au 31 décembre 2023, la participation est de 4,64 %.

4.2.3 Evènements postérieurs à la clôture

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale de la société Groupe OKWIND du 6 mai 2022, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ainsi qu'aux mandataires sociaux, de la Société Groupe OKWIND et de ses filiales.

Le Conseil d'administration en date du 25 janvier 2024 a décidé l'attribution gratuite de 82.618 actions ordinaires de la Société au profit de chacun des salariés de la Société et de ses filiales, selon divers critères d'attribution, et à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à condition d'être toujours lié par un contrat de travail ou un mandat social à la Société ou une filiale.

4.2.4 Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014, modifiés par règlements ultérieurs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production concernant les frais de développement.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Frais de développement : 5 ans
- Concessions, brevets et droits similaires : 1 à 5 ans
- Installations techniques, matériel et outils industriels : de 1 à 10 ans
- Matériel de bureau : de 1 à 3 ans

Immobilisations financières

Titres de participations :

Les titres de participations sont évalués à leur coût d'achat ou d'apport y compris frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire se définit par référence à différents critères dont notamment la quote-part de situation nette de la société, la valeur réelle des actifs et passifs figurant dans les comptes de la filiale et ses perspectives, mais aussi à la méthode d'évaluation retenue lors des opérations d'apport rémunérées par des titres de participation. Les frais d'acquisition des titres sont amortis sur 5 ans prorata temporis ; les amortissements dérogatoires sont inscrits au résultat exceptionnel.

Autres immobilisations financières :

Les autres immobilisations financières concernent principalement les actions propres, le solde espèces du contrat de liquidité et des dépôts et cautionnements. Le contrat de liquidité permet de réaliser des interventions à l'achat ou à la vente en vue de favoriser la liquidité des titres et la régularité de leurs cotations.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Autres créances – autres dettes

Elles comprennent notamment des avances consenties par la société à ses filiales, et réciproquement.

Valeurs mobilières de placement

Il s'agit de placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée.

Disponibilités

La trésorerie comprend les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les autres provisions pour charges se rapportent à la prime de non- conversion de l'emprunt obligataire convertible, et au forfait social appliqué sur les attributions d'actions gratuites.

Frais d'émission d'emprunts

Ils se rapportent notamment à l'emprunt obligataire convertible et sont amortis sur 5 ans.

Intégration fiscale

La société Groupe OKWIND est société tête d'un Groupe fiscal depuis le 1er janvier 2017.

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du Groupe ont été définies dans la convention d'intégration fiscale. Les filiales supportent la charge d'impôt qui serait la leur en cas d'imposition séparée.

A la clôture de l'exercice, les déficits reportables nés avant l'adhésion à l'intégration fiscale, s'élèvent à 24.599 €. Ceux nés à compter de l'adhésion ont été intégralement consommés sur l'exercice.

Crédit d'impôt recherche et innovation – autres crédits d'impôts

Conformément à la note d'information de l'ANC en date du 11 janvier 2011, les crédits d'impôt recherche et innovation (CIR-CII) sont comptabilisés en diminution de l'impôt sur les bénéfices.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société Groupe OKWIND a comptabilisé des crédits d'impôts de 227 k€ contre 306 k€ en 2022, composés essentiellement de CIR-CII.

Engagement de retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une inscription en engagements hors bilan.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée annuellement en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires (y compris des charges sociales) projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles

4.2.5 Notes annexes aux postes du bilan et du compte de résultat

Notes sur les postes du bilan

BIL 1 – Immobilisations

| en k€ | Valeur brute début exercice | Acquisitions apports, création virements | Diminutions par virement | Diminutions par cessions mises hors service | Valeur brute fin d'exercice |
|--|--------------------------------|---|-----------------------------|---|--------------------------------|
| Frais de développement | 5 295 | 1 574 | | -249 | 6 621 |
| Autres immobilisations incorporelles | 681 | 203 | | | 884 |
| Total immobilisations incorporelles | 5 976 | 1 778 | | -249 | 7 505 |
| Terrains | 2 | | | | 2 |
| Installations techniques et outillages industriels | 495 | 88 | | -25 | 559 |
| Matériel de transport | 2 | 6 | | | 8 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 291 | 87 | | | 377 |
| Total immobilisations corporelles | 790 | 181 | | -25 | 946 |
| Autres participations | 9 189 | 3 130 | | | 12 318 |
| Autres titres immobilisés | 913 | | -900 | | 12 |
| Prêts et autres immobilisations financières | 451 | 340 | | -13 | 778 |
| Total immobilisations financières | 10 552 | 3 470 | -900 | -13 | 13 108 |
| Total immobilisations | 17 318 | 5 428 | -900 | -287 | 21 560 |

BIL 2 – Amortissements

| en k€ | Amortissements - Situations et mouvements de l'exercice | | | |
|--|---|--------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | Montant début d'exercice | Augmentations Dotations (*) | Diminutions Reprises | Montant fin d'exercice |
| Frais de développement | 1 148 | 890 | 93 | 1 944 |
| Autres immobilisations incorporelles | 106 | 151 | | 257 |
| Total immobilisations incorporelles | 1 254 | 1 041 | 93 | 2 201 |
| Terrains | 0,5 | 0,2 | | 0,7 |
| Installations techniques et outillages industriels | 122 | 93 | 20 | 195 |
| Matériel de transport | 0,2 | 0,8 | | 1,0 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 152 | 87 | | 238 |
| Total immobilisations corporelles | 274 | 181 | 20 | 435 |
| Total immobilisations | 1 528 | 1 222 | 114 | 2 636 |
| <i>Frais d'acquisition de titres de participations</i> | | | 9 | 9 |

BIL 3 – Etat des échéances des créances et dettes

| en k€ | Montant brut | A 1 an au plus A plus d'1 an | |
|---|---------------|------------------------------|------------|
| Autres immobilisations financières | 778 | | 778 |
| Total de l'Actif immobilisé | 778 | | 778 |
| Autres créances clients | 531 | 531 | |
| Personnel et comptes rattachés | 13 | 13 | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 7 | 7 | |
| Etat - TVA | 298 | 298 | |
| Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés | 8 | 8 | |
| Etat - Divers | 14 | 14 | |
| Groupe et associés | 22 623 | 22 623 | |
| Débiteurs divers | 4 | 4 | |
| Total de l'Actif circulant | 23 497 | 23 497 | |
| Charges constatées d'avance | 136 | 136 | |
| Total Créances par échéance | 24 411 | 23 633 | 778 |

| en k€ | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'1 an et 5 ans au plus | A plus de 5 ans |
|---|---------------|----------------|--------------------------------------|--------------------|
| Emprunts obligataires convertibles | 3 046 | 46 | 3 000 | |
| Auprès des établissements de crédit (plus d'1 an à l'origine) | 16 018 | 9 804 | 5 253 | 960 |
| Emprunts et dettes financières diverses | 55 | | 55 | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 1 557 | 1 557 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 625 | 625 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes | 441 | 441 | | |
| Impôt sur les bénéfices | 2 291 | 2 291 | | |
| TVA | 604 | 604 | | |
| Autres impôts, taxes et assimilés | 30 | 30 | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 5 | 5 | | |
| Autres dettes | 187 | 187 | | |
| Total Dettes par échéance | 24 858 | 15 590 | 8 308 | 960 |

BIL 4 – Comptes de régularisation

| en k€ | Au 31/12/2023 |
|--------------------------------------|------------------|
| Créances clients & comptes rattachés | 531 |
| Personnel | 13 |
| Organismes sociaux | 7 |
| Etat | 22 |
| Autres créances | 291 |
| Créances | 863 |
| Disponibilités | 83 |
| Total des produits à recevoir | 946 |

| en k€ | Charges | Produits |
|---|------------|----------|
| Charges ou produits d'exploitation | 136 | |
| Charges ou produits financiers | | |
| Charges ou produits exceptionnels | | |
| Total des charges et produits constatés d'avance | 136 | 0 |

| en k€ | Au 31/12/2023 |
|--|------------------|
| Emprunts obligataires convertibles | 46 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 40 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 004 |
| Dettes fiscales et sociales | 672 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 5 |
| Disponibilités, charges à payer | 54 |
| Autres dettes | 187 |
| Total des charges à payer | 2 009 |

BIL 5 – Composition du capital social

| Catégories de titres | Nombre | Valeur nominale |
|---|------------------|--------------------|
| Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice | 8 232 426 | 1 |
| Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice | 29 040 | 1 |
| Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice | | |
| Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice | 8 261 466 | 1 |

Le capital social est composé de 2.009.831 actions ordinaires et 6.251.635 actions de préférence (droit de vote double) d'une valeur nominale de 1 euro.

Attribution gratuite d'actions :

L'assemblée générale du 6 mai 2022 a donné délégation au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.

En date du 26 janvier 2023, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 87.450 actions ordinaires nouvelles ; celles-ci seront définitivement acquises à l'issue d'une période de deux ans, soit à compter du 27 janvier 2025.

Actions d'autocontrôle

| Mouvements intervenus au cours de l'exercice | |
|--|---------------|
| Achats de titres | 96 816 |
| Vente de titres | 97 557 |
| Nombre de titres détenus au 31 décembre 2023 | 22 159 |
| Prix d'acquisition moyen | 19,69 € |
| Cours de clôture | 19,60 € |
| Total valeur historique | 429 k€ |

BIL 6 – Provisions inscrites au bilan

| en k€ | Montant début d'exercice | Augmentations Dotations | Diminutions Reprises | Montant fin d'exercice |
|--|-----------------------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Amortissements dérogatoires | 11 | 9 | | 19 |
| Provisions règlementées | 11 | 9 | 0 | 19 |
| Autres provisions pour risques et charges | 78 | 101 | 48 | 131 |
| Provisions pour risques & charges | 78 | 101 | 48 | 131 |
| Total des provisions | 88 | 109 | 48 | 150 |

BIL 7 – Emprunt obligataire convertible

| Caractéristiques de l'emprunt obligataire convertible (OCA) | Sofiproteol |
|--|---|
| Date de souscription | 31/08/2022 |
| Nombre d'obligations émises | 30 |
| Valeur nominale unitaire (€) | 100 000 |
| Montant nominal (k€) | 3 000 |
| Date d'échéance | 31/08/2026 |
| Taux d'intérêt annuel servi (échéance annuelle) | 5% |
| Prime de non-conversion | 3% |
| Nombre d'actions Groupe OKwind sur conversion des OCA | 220 016 |
| Rang | Assimilées aux actions anciennes avec des droits identiques |
| Intérêts courus au 31 décembre 2023 (€) | 45 956 |
| Provision pour prime de non conversion au 31 décembre 2023 (€) | 120 082 |
| Intérêts de l'exercice 2023 (€) | 138 036 |

Notes sur le compte de résultat

CDR 1 – Détail des transferts de charges

Les transferts de charges représentent 24,8 k€ correspondant à la refacturation des dotations aux amortissements du matériel informatique vers les filiales OKWIND et Lumioo.

CDR 2 – Détail des produits et charges exceptionnelles

| en k€ | 2023.12 |
|---|------------|
| Autres produits - Opérations réalisées sur les actions propres | 110 |
| Produits des cessions d'éléments d'actif - Immobilisations corporelles | 27 |
| Produits des cessions d'éléments d'actif - Immobilisations financières | 0 |
| Produits exceptionnels | 137 |
| Pénalités, amendes fiscales et pénales | 2 |
| Autres charges - Opérations réalisées sur les actions propres | 74 |
| Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immobilisations incorporelles/corpore | 185 |
| Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immobilisations financières | 0 |
| Dotations aux amortissements dérogatoires | 9 |
| Charges exceptionnelles | 269 |
| Total Résultat exceptionnel | 132 |

Autres éléments d'annexe et hors bilan

HB 1 – Accroissement et allègements de dettes futures d'impôts

| en k€ | 2023.12 |
|---|-----------|
| Provisions règlementées : | |
| - amortissements dérogatoires | |
| - provisions pour hausse des prix | |
| - provision pour fluctuation des cours | |
| Autres : | |
| Total des accroissements | |
| Provisions non déductibles de leur comptabilisation : | |
| - pour congés payés | |
| - participation des salariés | |
| Autres : | |
| Prime de non conversion | 23 |
| Total des allègements | 23 |
| <i>Déficits reportables</i> | 25 |
| <i>Moins-values à long terme</i> | |

HB 2 – Dettes garanties par des sûretés réelles

| Montant en k€ | Nominal des Emprunts | Garanties / Gages associés | Capital restant dû |
|--|----------------------|----------------------------|--------------------|
| Dettes financières donnant lieu à des garanties | 15 773 | 14 880 | 12 595 |
| <i>dont Emprunts pour lesquels des Garanties ont été données par des tiers</i> | 7 173 | 4 668 | 4 225 |
| <i>dont Emprunts pour lesquels des Garanties ont été données par nantissement de titres OKwind (avec ou sans complément de garantie donné par des tiers)</i> | 10 063 | 10 063 | 8 830 |
| <i>dont Emprunts pour lesquels des Gages ont été donnés en espèces en complément des garanties des tiers</i> | 3 000 | 150 | 2 550 |
| Dettes financières sans garantie | 3 785 | | 3 329 |
| <i>Emprunts</i> | 3 785 | | 3 329 |

HB 3 – Crédit-bail

| en k€ | Terrains | Constructions | Installations matériel outillage | Autres | Total |
|---|----------|---------------|----------------------------------|------------|------------|
| Valeur d'origine | | | | 396 | 396 |
| Amortissements : | | | | | |
| - cumuls exercices antérieurs | | | | 30 | 30 |
| - dotations de l'exercice | | | | 49 | 49 |
| Total valeur d'origine | | | | 317 | 317 |
| Redevances payées : | | | | | |
| - cumuls exercices antérieurs | | | | 43 | 43 |
| - dotations de l'exercice | | | | 81 | 81 |
| Total redevances payées | | | | 124 | 124 |
| Redevances restant à payer : | | | | | |
| - à un an au plus | | | | 84 | 84 |
| - à plus d'un an et cinq ans au plus | | | | 84 | 64 |
| - à plus de cinq ans | | | | | |
| Total redevances restant à payer | | | | 168 | 168 |
| Valeur résiduelle : | | | | | |
| - à un an au plus | | | | 9 | 9 |
| - à plus d'un an et cinq ans au plus | | | | 170 | 170 |
| - à plus de cinq ans | | | | | |
| Total valeur résiduelle | | | | 179 | 179 |
| Mont. pris en charge dans l'exercice | | | | 107 | 107 |
| <i>Rappel : Redevance de crédit bail</i> | | | | | 107 |

L'engagement concerne les contrats en cours à la clôture de l'exercice pour lesquels le montant pris en charge dans l'exercice a été facturé par le bailleur ou la société du Groupe titulaire du contrat.

Le montant pris en charge dans l'exercice est celui payé aux crédits-bailleurs.

HB 4 – Engagements financiers

| Engagements donnés | |
|--|----------------|
| <i>en k€</i> | 2023.12 |
| Effets escomptés non échus | |
| Avals et cautions | |
| Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités | 24 |
| Autres engagements donnés : | |
| Subvention d'équilibre d'un montant de 96 022€ avec clause de retour à meilleure fortune accordée à Financière Groupe OKWIND au 31/12/2019 | 96 |
| Total | 120 |

| Engagements reçus | |
|--|----------------|
| <i>en k€</i> | 2023.12 |
| Avals et cautions et garanties Autres engagements reçus : | |
| Selon le pacte d'associés - SCI Montigné Tourcherg | |
| Droit de préemption réciproque et de sortie conjointe totale, et promesse de cession de parts sociales au profit de GROUPE Okwind à compter de 2023, dans la limite d'un seuil de détention de 49% | |
| Total | |

HB 5 – Engagements de retraite – Hypothèses actuarielles

| | 2023.12 | 2022.12 |
|---|---|---|
| Taux d'actualisation IFC inflation comprise | 3,55% | 3,80% |
| Source du taux d'actualisation | Courbe de taux EY Actuaire-Conseils au 31 décembre 2023 | Courbe de taux EY Actuaire-Conseils au 31 décembre 2022 |
| Duration des engagements | 15 | 16 |
| Table de mortalité | INSEE 2016-2018 | INSEE 2014 2016 |
| Taux d'augmentation des salaires inflation comprise | Taux constant : | Taux constant : |
| Ensemble du personnel | 2,50% | 2,50% |
| Taux de sortie | Taux moyens | Taux moyens |
| Ensemble du personnel | 7,8% | 6,0% |
| Modalités de départ en fin de carrière | A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales | A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales |
| Age de départ en fin de carrière | | |
| Cadres | 64 | 64 |
| Non Cadres | 64 | 63 |
| Charges sociales | | |
| Ensemble du personnel | 41,0% | 41,0% |

AUT 1 – Effectif moyen

| <i>en nombre</i> | 2023.12 | 2022.12 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Cadres | 32 | 28 |
| Agents de maîtrise et techniciens | 5 | 4 |
| Employés | 6 | 6 |
| Total Effectif | 43 | 38 |

AUT 2 – Rémunération globale et par catégorie de dirigeants

| <i>en k€</i> | 2023.12 | 2022.12 |
|--|----------------|----------------|
| Aux membres des organes d'administration | 100 | 100 |
| Aux membres des organes de direction | 141 | 141 |
| Total | 241 | 241 |

AUT 3 - Tableau des filiales et participations

| Filiales & Participations | Capital social | Autres capitaux propres | Quote part de capital détenue | Valeur comptable Brute (*) | Valeur comptable Nette (*) | Prêts et avances consentis non remboursés | Cautions et avals donnés | CA HT du dernier exercice | Résultat du dernier exercice | Dividendes encaissés au cours de l'exercice | Observations |
|--|----------------|-------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|---|--------------------------|---------------------------|------------------------------|---|-------------------------------|
| A- Titres dont la valeur brute excède 1 % | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales détenues à plus de 50 % | | | | | | | | | | | |
| OKWIND | 500 000 | 1 798 768 | 100% | 6 525 800 | 6 525 800 | 18 107 811 | | 76 211 354 | 9 400 731 | 3 500 000 | |
| Lumioo | 589 250 | - 290 451 | 100% | 2 027 814 | 2 027 814 | 2 165 131 | | 7 300 897 | 68 896 | | |
| Financière Groupe OKWIND | 5 000 | - 31 744 | 100% | 5 000 | 5 000 | 33 540 | | - - | 9 329 | | |
| 2. Participations détenues entre 10% et 50 % | | | | | | | | | | | |
| SCI Montigné Tourcheg | 783 000 | 7 437 | 24,97% | 195 550 | 195 550 | | | 328 596 | 95 304 | 16 052 | |
| Purecontrol | 120 042 | 302 378 | 19,29% | 1 819 572 | 1 819 572 | 150 000 | | 722 388 | 139 221 | | Comptes arrêtés au 31/12/2022 |
| 3. Autres participations | | | | | | | | | | | |
| OSMOSUN | 568 680 | 34 687 | 4,64% | 1 691 996 | 1 691 996 | | | 4 602 158 | - 456 275 | | Comptes arrêtés au 31/12/2022 |
| B- Autres titres | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises | | | | | | | | | | | |
| Filiales étrangères | | | | | | | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | | | | | | | | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | | | | |
| C- Renseignements globaux sur tous les titres (A+B) | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises | | | | 8 558 614 | 8 558 614 | 20 306 482 | | | | 3 500 000 | |
| Filiales étrangères | | | | | | | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 3 707 118 | 3 707 118 | 150 000 | | | | 16 052 | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | | | | |

* hors frais d'acquisition des titres

4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Groupe OKWIND

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires de la société Groupe OKWIND,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe OKWIND relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Votre groupe constate le résultat sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans les notes « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaisons de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction générale.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements

ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Saint Grégoire et Cholet, le 30 avril 2024

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant
Thornton International

Stéphane BOUGREAU
Associé

COGEP AUDIT CHOLET
Membre du réseau
international HLB

Sébastien GUILLOIS
Associé

4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

S.A. Groupe OKWIND

Zone du Haut Montigné

35370 TORCE

Aux actionnaires,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **S.A Groupe OKWIND** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **S.A Groupe OKWIND** à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme indiqué dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, la société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement. Ces derniers sont valorisés à leur coût de production et amortis sur cinq ans.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement et donc le respect des critères prévus par les règles et principes comptables français, ainsi que des modalités de leur amortissement et leur valeur actuelle.

Comme indiqué dans la note de « Immobilisations financières – Titres de participation » de l'annexe, les titres de participation sont évalués à leur coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire, notamment à revoir l'actualisation des perspectives des activités concernées et la réalisation des objectifs.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIFS À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Cholet et Saint Grégoire, le 30 avril 2024

Les commissaires aux comptes

COGEP AUDIT CHOLET
Membre du réseau
international HLB

Sébastien GUILLOIS
Associé

GRANT THORNTON
Membre français de Grant
Thornton International

Stéphane BOUGREAU
Associé

4.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

S.A. Groupe OKWIND

Zone du Haut Montigné

35370 TORCE

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs****a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec NACIA

| | |
|-----------------------------|---|
| Date d'autorisation du CA : | 17 avril 2023, 24 avril 2024 |
| Personnes concernées : | SARL NACIA représentée par son gérant Frédéric SALLE, actionnaire de la société Groupe OKWIND. |
| Nature et objet : | <p>Depuis le 31 juillet 2017, une convention de prestations de service a été signée entre la société NACIA et Groupe OKWIND, à qui elle facture des prestations de conseils et d'assistance dans le domaine stratégique et de relation avec les actionnaires, les clients et les prospects du Groupe.</p> <p>Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 21 avril 2022 afin de porter le montant total de la contrepartie financière trimestrielle à 15.000 euros hors taxes du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 (soit 30.000 euros hors taxes sur la période), puis à 9.000 euros hors taxes par trimestre à compter du 1er juillet 2022 (soit, sur une base annuelle, 36.000 euros hors taxes).</p> |
| Modalités : | Le montant des prestations facturées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et comptabilisé dans le poste « honoraires » des comptes de Groupe OKWIND s'est élevé à 36 000 € HT. |

Cholet et Saint Grégoire, le 30 avril 2024

Les commissaires aux comptes

COGEP AUDIT CHOLET
Membre du réseau
international HLB

Sébastien GUILLOIS
Associé

GRANT THORNTON
Membre français de Grant
Thornton International

Stéphane BOUGREAU
Associé



OKWIND. | GROUPE

214 rue du Pont Samoual
ZA Le Haut Montigné
35 370 TORCÉ



GROUPE OKWIND

Société Anonyme au capital de 8 261 466 euros
Siège Social : Zone du Haut Montigné 35370 TORCE
824 331 045 RCS RENNES

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société **GROUPE OKWIND**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **18 juin 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.